Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -00000--D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 9 avril 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 3 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS:

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUERE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CAR-RION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélio, COCO Bertrand, DEBAS Gregory, DELAN-NOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCO Alain, DUHA-MEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BER-TIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (Jusqu'à la question 30), BOYAULT Catherine, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HANNEBICO Franck, HEN-NEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (Jusqu'à la question 20), HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MARIINI Laetitia, MAESEELE Fabrice, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MAT-TON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SAN-SEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS:

CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAIRET Dany donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à HEUGUE Éric, CORDONNIER Francis donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DEFEBVIN Freddy

donne procuration à BARROIS Alain, DELPLACE Jean-François donne procuration à LE-CONTE Maurice, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie donne procuration à SAINT-ANDRÉ Stéphane, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothée donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FLAJOLLET Christophe donne procuration à BOSSART Steve, FONTAINE Joëlle donne procuration à LE-GRAND Jean-Michel, FOUCAULT Gregory donne procuration à LEMOINE Jacky, GAROT Line donne procuration à HOCQ René (Jusqu'à la question 20), IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, MACKE Jean-Marie donne procuration à SGARD Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à TASSEZ Thierry, NOREL Francis donne procuration à LEVEUGLE Emmanuelle, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à MAESEELE Fabrice, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SWITALSKI Jacques donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CAS-TELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, FLAHAUT Jacques, HAN-NEDOUCHE Sandrine, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothée, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, VIVIEN Michel

Madame DERUELLE Karine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 avril 2024

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

VOTE DES SUBVENTIONS EXERCICE 2024

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La Commission d'Arbitrage des Subventions réunie le 11 mars 2024 a rendu un avis favorable pour l'attribution de 100 subventions pour montant total de 4 330 683 € pour l'exercice 2024 réparties comme suit :

PRIORITE	NOMBRE DE PROJETS	PROPOSITIONS 2024
02- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature	4	67 519 €
03- Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire	61	2 467 321 €
04- Accélérer les dynamiques de transition économique	34	1 621 963 €
Fonctionnement de l'institution	1	173 880 €
TOTAL SUBVENTIONS	100	4 330 683 €

Le détail des projets et structures subventionnés se trouve en annexe 1 de la présente délibération.

Des associations sont soutenues au titre du Fonds de Cohésion Sociale, outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient appuyer des initiatives associatives au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en direction des habitants ou des acteurs relais.

La Commission dédiée s'est tenue le 14 mars 2024 et a émis un avis favorable pour les projets inscrits dans la programmation 2024 du Contrat de Ville pour un montant total de 91 100 €. Il s'agit d'aider les Conseils Citoyens, de permettre à une action locale de se déployer

à l'échelle de plusieurs quartiers, d'aider des associations de proximité intervenant au cœur des quartiers (sport, culture, santé), de permettre la réalisation d'actions de qualification des acteurs sur des thématiques transversales (égalité femmes — hommes…) et de contribuer à l'inclusion numérique des habitants dans les quartiers.

Le détail des projets et structures subventionnés au titre du fonds de cohésion sociale se trouve en annexe 2 de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 17 octobre 2023 approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport évènement et du sport handicap.

Dans le cadre du soutien en faveur du sport de haut niveau amateur et sur la base de ces critères, il est proposé le versement d'aide forfaitaire aux clubs sportifs pré-nationaux pour un montant total de 18 000 € au titre de la saison sportive 2023/2024.

Le détail des clubs subventionnés à ce titre se trouve en annexe 3 de la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 25 mars 2024, à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 25 mars 2024, à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 mars 2024 et à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces subventions telles qu'elles figurent dans les annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondant ci-annexés. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président, Le Conseil communautaire, A la majorité absolue,

<u>APPROUVE</u> le versement des subventions telles que présentées dans les annexes 1,2 et 3 à la présente délibération au titre de l'année 2024.

<u>AUTORISE</u> le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondants ci-annexés.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 0 AVR. 2024

Et de la publication le : 1 0 AVR. 2024 Par délégation du Président,

Le Vice-président délégué,

DEROUBAIX Hervé

DEROUBAIX Hervé

PRIORITE	COMPETENCE	PROJET	STRUCTURE	PROPOSITION SERVICE
	MILIEUV MATUREI O ET	Groupement de Défense d'Organismes nuisibles	Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles	19 150 €
2	MILIEUX NATURELS ET	Convention partenariale 203-2025 Conservatoire d'Espaces Naturels	CEN	23 869 €
S'adapter aux	RISQUES	TOTAL GEMAPI		43 019 €
conséquences du		Développement des mobilités douces ou actives	ADAV	7 500 €
changement	MOBILITES	TOTAL MOBILITES		7 500 €
climatique &	ENERGIE	« Artois : carbonez-vous ?» (ACV ?) – volet 2	Béthune Bas Carbone	17 000 €
protéger la nature	ENERGIE	TOTAL ENERGIE		17 000 €
		TOTAL PRIORITE 2		67 519 €
		PPA PPA	AULA	900 000 €
	AMENAGEMENT	Renouveau du Bassin Minier	Mission Bassin Minier	50 000 €
		TOTAL AMENAGEMENT		950 000 €
		Accès à tout pour tous	APF France Handicap via l'ESAT les ateliers du haut vinage	12 000 €
		Groupes thérapeutiques pour les auteurs de violences intrafamiliales	Cheval Bleu	5 000 €
		Permanences d'information juridique de proximité	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	9 000 €
		Permanences de défense des consommateurs au point-justice d'Auchy-Les-Mines	CLCV du Béthunois	2 000 €
		Audiences de conciliation de justice	Association des Conciliateurs de Justice des Hauts de France	300€
		Permanences d'Action Educative et Budgétaire	Familles de France	5 000 €
	COHESION SOCIALE	Permanences d'accompagnement des victimes dans leur parcours juridique	France Victimes 62	20 000 €
	ET SANTE	Permanences Maison France Services	PIMMS Médiation Artois Gohelle	20 000 €
		Permanence de défense des consommateurs au point-justice de Bruay-La-Buissière	UFC QUE CHOISIR de l'Artois	2 000 €
		Actions de sensibilisation	Gamins Exceptionnels	8 400 €
		Animation du territoire et accompagnement de ses habitants	MJEP de la région d'Isbergues	28 000 €
		Promouvoir le service civique sur le territoire et développer l'offre de mission pour les 16-25 ans	UNISCITE	60 000 €
		Maison Sport Santé Social (M3S)	UFOLEP du Pas de Calais	20 000 €
		TOTAL COHESION SOCIALE ET SANTE		191 700 €

PRIORITE	COMPETENCE	PROJET	STRUCTURE	PROPOSITION SERVICE	
		Développer un partenariat autour du logement – Renforcer l'information, le conseil et l'expertise en matière de logement	Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	35 166 €	
		Favoriser l'accès ou le maintien au logement de tous les jeunes du territoire de la CABBALR par le biais de l'information, du conseil, de l'orientation	Habitat et Insertion	20 000 €	
	HADITAT	QUALIFICATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE DE LLS A DESINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	APF France HANDICAP	8 000 €	
	HABITAT	Animation d'ateliers de sensibilisation au fonctionnement juridique et financier d'une copropriété	ARC HAUTS DE France	6 000 €	
		Conseiller le public dans le projet de réhabilitation de son logement– contribuer à l'animation de l'espace conseil France Rénov	INHARI	30 000 €	
		TOTAL HABITAT		99 166 €	
		Fest'Hip Hop 2024, Concours Corps à Corps et stages de perfectionnement et/ou de formation	Association Intercommunale de Développement des Cultures Urbaines	20 000 €	
		Festival Bivouac au parc d'Ohlain	Droit de Cité	8 000 €	
		Programme d'activités 2024	Culture Commune	90 000 €	
		Ecole de cirque, Petits Bonheurs, projet artistique	Cirqu'en cavale	48 000 €	
		Programme d'activité 2024	Comédie de Béthune	610 000 €	
		Aide au fonctionnement	Droit de Cité	60 000 €	
			Escales des Lettres	Escale des Lettres	20 000 €
		Conteurs en campagnes- 32e éditions : contes et récits en milieu rural	Fédération des Foyers Ruraux	23 000 €	
3		Résidence longue de territoire	Hemiolia	17 955 €	
Garantir le « bien-		Spectacle Son et lumière, Récits oubliés des Hauts de France	La Scyrendale	20 000 €	
vivre ensemble » et	CULTURE	L'Envol	L'Envol	20 000 €	
la proximité sur		Programme 2024	Maison de la poésie	10 000 €	
l'ensemble du		Compagnie Microméga	Compagnie Microméga	7 500 €	
territoire		Compagnie Noutique	Compagnie Noutique	16 000 €	
		A bouts de Films : Nuits Magiques 2024/ Mine d'Art/ fonctionnement	A bout de films	10 000 €	
		Orgues en Béthunois	Orgues en Béthunois	8 000 €	
		Festival vidéo-mapping 2024	Rencontres audiovisuelles	53 000 €	
		Festival d'automne	Rencontres Musicales en Artois	20 000 €	
		Véhicules Militaires de l'Artois	Véhicules Militaires de l'Artois	10 000 €	
		TOTAL CULTURE		1 071 455 €	

PRIORITE	COMPETENCE	PROJET	STRUCTURE	PROPOSITION SERVICE
		Organisation d'un championnat international Kempo et Open international	Académie Serge Cal	10 000 €
		COURSE DE COTE AUTOMOBILE D'HERSIN-COUPIGNY	ASPHALTE CLASSIC	5 000 €
		Organisation d'une course cycliste	Association Grand Prix Cycliste	20 000 €
		Compétition de saut d'obstacles épreuves nationale	ASSOCIATION SPORTIVE EQUESTRE DU PARC DE LA LOISNE	5 000 €
		3ème tour du Critérium Fédéral de Nationale 1	ASTT BETHUNE BEUVRY	3 000 €
		Tournoi de Noël	Badminton Club de Béthune	3 000 €
		22ème TOURNOI NATIONAL DES GUEULES NOIRES	CLUB DE BADMINTON D'HERSIN COUPIGNY	3 000 €
		Les 24h de la Gare d'Eau Béthune	BETHUNE ATHLETISME	3 000 €
		Challenge international BEAUGRAND JACOB	CERCLE CALONNOIS DE LUTTE HERCULE	5 000 €
		70ème championnat du monde de pêche sportive en eau douce des nations	Fédération Française des pêches sportives	10 000 €
		Tournoi International de Cricket à Liettres	Lille Flandre Lys Cricket	3 000 €
	SPORT	40ème RALLYE DE LA LYS - VILLE DE SAINT-VENANT	Lys Auto Racing	10 000 €
		Trail des Pyramides Noires	MISSION BASSIN MINIER NPDC	3 000 €
		59ème grand prix cycliste Internationale	REGION SPORT ORGANISATION	20 000 €
		TOURNOI EUROPEEN DES ECOLES DE RUGBY	RUGBY CLUB BETHUNOIS	3 000 €
		33ème Boucle de l'Artois 2024	Sprint Club de l'Artois	5 000 €
		46ème RALLYE LE BETHUNOIS	Stade Béthunois automobile	10 000 €
		16ème meeting national de natation de Béthune	Stade Béthunois Pélican Club	5 000 €
		Tournoi international de football	US Vermelles	3 000 €
		Tournoi International U9/U10	USOBL Football	3 000 €
		tour des 100 communes	REGION SPORT ORGANISATION	20 000 €
		Les foulées de l'amitié	Artois Athlétisme	3 000 €
		TOTAL SPORT		155 000 €
		TOTAL PRIORITE 3		2 467 321 €

PRIORITE	COMPETENCE	PROJET	STRUCTURE	PROPOSITION SERVICE
		autour des vergers du territoire de la CABBALR	Les Amis de la Pomme	3 500 €
		Créer un contexte favorable au développement de l'Agriculture Biologique en développant l'approvisionnement local en produits certifiés AB	A Pro Bio	15 000 €
		Accompagnement des acteurs économiques ruraux	ARCADE Ruraux Solidaires	4 000 €
	4 0 0 1 0 1 1 1 1 0 5	Programme d'action en faveur du développement de l'agriculture biologique	BIO Hauts de France	4 333 €
	AGRICULTURE	Programme d'action en faveur du développement du patrimoine bâti agricole	Campus Vert	2 000 €
		Sensibilisation des enfants à travers l'activité agricole	Le Savoir Vert	17 500 €
		Mobilisation du foncier en faveur de projets agricoles en lien avec les boucles alimentaires locales	Terres de Liens HDF	3 000 €
		TOTAL AGRICULTURE		49 333 €
		Mon Commerc'En Test	BGE Hauts de France	25 120 €
	COMMERCE	Boutiques à l'essai	Artois Initiative	22 197 €
	COMMERCE	Boutiques Partagées, La Maison Une boutique qui se partage	Artois Initiative	9 813 €
		TOTAL COMMERCE		57 130 €
		INDUSTRIE ET TRANSITION NUMÉRIQUE - FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE ITN	Industrie et Tansition Numérique	12 500 €
		Ecole de la deuxième chance de l'Artois sur la CABBALR	Ecole de la deuxième chance de l'Artois (E2C)	30 000 €
		L'insertion sociale et professionnelle des jeunes	Mission Locale de l'Artois	690 000 €
4		Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés	Plan Béthunois d'Insertion	320 000 €
		TOTAL EMPLOI		1 052 500 €
		Bethune-Bruay en 2024	Association Droit à l'Initiative Economique	10 000 €
		Animation et développement des permanences	BGE Hauts de France	20 000 €
Accélérer les		Entreprendre sa vie	BGE Hauts de France	28 947 €
dynamiques de		J'éveille	BGE Hauts de France	12 000 €
transition		IncubaTest	BGE Hauts de France	18 000 €
économique		Actions individuelles et collectives pour la sensibilisation et l'accompagnement a l'entrepreneuriat	COOPConnexion	15 000 €
	ENTREPRENARIAT	valoriser les compétences	COOPConnexion	10 000 €
	EITHEI HEITAINAI	Développer la culture entrepreneuriale des jeunes du territoire de la CABBALR	Dreamkers	24 949 €
		Prêts d'honneur	Artois Initiative	99 356 €
		Mise en réseau, échanges, partage d'expérience	Artois Initiative	9 248 €
		Dispositif local d'accompagnement	Pas de Calais Actif	15 000 €
		ADE / CAP QUARTIER	Pas de Calais Actif	10 500 €
		Réseau Entreprendre Artois	Réseau Entreprendre Artois	10 000 €
		TOTAL ENTREPRENARIAT		283 000 €

PRIORITE	COMPETENCE	PROJET	STRUCTURE	PROPOSITION SERVICE
		correspondent aux métiers liés à la Ressourcerie.	Habitat et Insertion	40 000 €
	ESS	L'ESS au service du développement économique territorial	Club des entrepreneurs de l'ESS	15 000 €
		TOTAL ESS		55 000 €
		Développement de projets innovants en bioéconomie circulaire et territoriale	Eura Industry Innov	10 000 €
	DEVELOPPEMENTS ET	Développement de l'habitat durable	CD2E	20 350 €
	AMENAGEMENTS	Développement du photovoltaïque	CD2E	17 950 €
	ECONOMIQUES	Appui des pratiques de la collectivité	CD2E	4 700 €
	ECONOMIQUES	Appuyer le développement de projets en plasturgie sur le territoire de la CABBALR	Plastium	72 000 €
		TOTAL		125 000 €
		TOTAL PRIORITE 4		1 621 963 €
RESSOURC	RESSOURCES HUMAINES		Amicale du Personnel	173 880 €
		TOTAL DES SUBVENTIONS		4 330 683 €

Fonds de Cohésion Sociale 2024

Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

1. Soutenir les projets portés par les Conseils Citoye

CONSEIL CITOYEN DE BEUVRY-RENAISSANCE

"Agissons sur les quartiers"

CONSEIL CITOYEN TERRE NOEVE - NOEUX

"Actions culturelles"

TOTAL_1

2. Aider au déploiement d'une action locale exemplaire à une échelle intercommunale

CENTRES D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU PAS-DE-CALAIS (CIDFF)

"Permanences juridiques et psychologiques du CIDFF 62 Béthune

en quartiers politique Ville de la CABBALR"

TOTAL_2

3. Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier

BETHUNE BAS CARBONE

"Boom Vélo"

BETHUNE BAS CARBONE

"une respiration pour l'avenir"

ASSOCIATION ANIMATION DANS LA CITÉ (HAISNES)

"La courte échelle de la cité Saint Elie"

ASSOCIATION ANIMATION DANS LA CITÉ (HAISNES)

"Construisons ensemble l'univers de la petite enfance à la cité Saint Elie'

ASSOCIATION ANIMATION DANS LA CITÉ (HAISNES)

"Développer la citoyenneté et le vivre ensemble"

"le Ptit parc de Saint Elie"

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES GRANDES CANAILLES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE PERRET (HAISNES)

"Portraits de femmes"

FANA

"A la découverte du Potager"

POLIVOIR DE L'ESPOIR

FANA

"La prévention dans nos quartiers"

JARDIN MINIER AUCHELLOIS

"Grainothèque"

PYRAMIDE (AUCHEL)

"Pyramide des savoirs"

ASSOCIATION JEUNESSE FAMILLE RIMBERT (AUCHEL)

"Lien social et familial"

CAFEMELEON (BETHUNE)

"Café des enfants au mont liébaut et rue de Lille"

ASSOCIATION EDUCATION POPULAIRE MILLENIUM (MARLES)

"Dialoguer les arts"

UNION SPORTIVE BEUVRYGEOISE

"Du sport pour le bien être"

TEAM PHOENIX FIGHTING (CALONNE-RICOUART)

"lutte contre le harcèlement et violence sur mineur"

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE CAMUS (BEUVRY)

"Mini chefs à 4 mains"

"L'oasis solidaire"

MAISON DES ECHANGES (BRUAY-LA-BUISSIERE)

"Au cœur du quartier"

CLUB DES ENTREPRENEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET

"L'ESS vers une nouvelle dynamique territoriale au service des habitants et des acteurs locaux"

SOLIDAIRE DE L'ARTOIS

LA BULLE ENCHANTEE

"Les etincelles"

COMPAGNIE NOUTIQUE

TOTAL_3

4. Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers et soutien aux études

L'ETABLI – ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE

"Participation citoyenne:des habitants au cœur des quartiers"

AAE 62

"Créer, agir, particperà la vie de mon quartier"

SOLILIERS

"Formation acteurs locaux de la PV"

TOTAL_4

5. Soutenir les actions intercommunales concourant à l'inclusion numérique des habitants

DEV AND YOU

"HUBBY"

DEV AND YOU

"Formation des conseillers numériques-intelligence artificielle"

"Game creator"

EMMAUS CONNECT

"inclusion numérique"

LES ASSEMBLEURS

"Plug in"

TOTAL_5

TOTAL Fonds de Cohésion Sociale 2024



SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR AIDE FORFAITAIRE AUX CLUBS SPORTIFS PRE-NATIONAUX SAISON 2023/2024

DISCIPLINE	CLUB	NIVEAU	M/F	MONTANT DE L'AIDE
BASKETBALL	BASKET CHEMINOTS STADE BETHUNOIS	PRENAT	M	3 000 €
	ETOILE SPORTIVE ISBERGUES BASKETBALL	PRENAT	F	3 000 €
FOOTBALL	STADE BETHUNOIS FOOTBALL CLUB	PRENAT	М	3 000 €
FUTSAL	FUTSAL CLUB BARLIN	PRENAT	M	3 000 €
HAND BALL	HBC AUCHEL	PRENAT	F	3 000 €
HAND BALL	HBC HERSIN COUPIGNY	PRENAT	M	3 000 €
TOTAL				18 000 €

Convention d'objectifs entre le groupement GDON et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

Entre la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son président en exercice, dont le siège est situé 100 av de Londres, CS40548 à Béthune (62411 Cedex), et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles dont le siège est situé à Antenne délocalisée de la Chambre d'Agriculture, rue Jean Monnet 62400 BETHUNE

Téléphone: 0321573331

N° de SIRET 514 168 186 0013 – Code APE : 9499Z Représentée par son Président M. VERSTRAETEN, et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la volonté de lutte contre le rat musqué, espèce animale exotique invasive et nuisible ;

Considérant que l'agglomération restaure et entretient les principaux cours d'eau de son territoire et se doit de participer à ces programmes de lutte contre le rat musqué ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Vu la délibération du Conseil communautaire du votant la subvention d'un montant de 19 150 € au GDON et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre le GDON basée à Béthune et l'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention : organisation et gestion de la lutte contre le rat musqué.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne²]]. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

¹ Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

² relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

- 3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 19 150 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.
- 3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.
- 3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :
- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- 3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 25% du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 et 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 25 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour l'année 2024, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 19 150 €.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur demande écrite du groupement à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire.

- 5.3 La subvention est imputée sur les crédits du au crédit du poste 6574.831 du budget principal de l'agglomération.
- 5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués	au compte ouvert au nom de :
N° IBAN _ _ _ _ _	
BIC _ _ _ _ _	_

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

- 9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- 9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe de la présente convention.
- 9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

- 10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse³.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Pour le GDON	Pour l'agglomération de Béthune-	
	Bruay, Artois Lys Romane	
Le Président,	Par délégation du Président	
	Le Conseiller délégué	
JEAN-JACQUES VERSTRAETEN	Gérard OGIEZ	

³ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE I: LE PROJET

Afin de mener à bien la mission d'organisation et de surveillance de la lutte contre les organismes nuisibles et en particulier contre le rat musqué, le GDON a arrêté un programme d'actions comportant :

- la mise en place d'un dispositif d'encouragement à la lutte mécanique contre le rat musqué consistant à indemniser les piégeurs bénévoles à hauteur d'1,50€la prise
- l'organisation de sessions de formation spécialisée à l'attention des piégeurs de rats musqués avec prise en charge des frais de déplacement
- l'acquisition de pièges aux fins de distribution aux piégeurs bénévoles
- le recours à des associations pour intensifier le piégeage et organiser la lutte
- le recours à un secrétariat

ANNEXE II BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

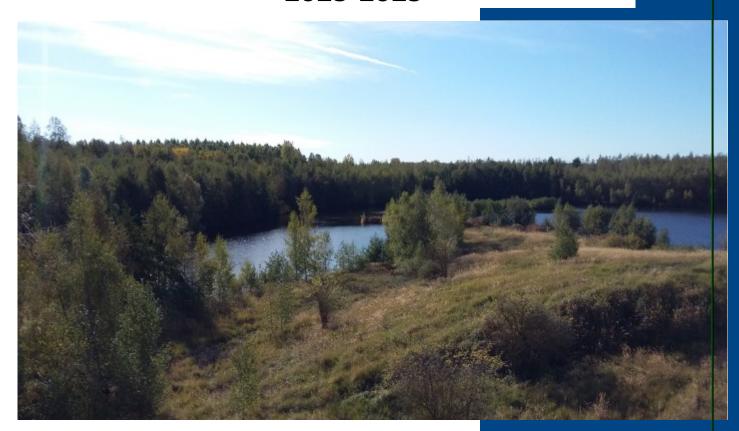
Année ou exercice 2024... (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant en euros	PRODUITS	Montant en euros
60- Achat		70 – vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
pièges	5000		
61 – services extérieurs	780	74 – subventions d'exploitation	23150
62 – autres services extérieurs	650	Communautés d'agglomération et de communes	19 150
Rétribution des piégeurs	16720	Syndicats intercommunaux	
Rétribution des associations		Associations de drainage	1 000
63 – impôts et taxes		Autres	3000
64 – charges de personnel		75 – autres produits de gestion courante	
65 – autres charges de gestion courante		76 – produits financiers	
66 – charges financières		77 – produits exceptionnels	
67 – charges exceptionnelles		78 – reprises sur amortissements et provisions	
68 – dotations aux amortissements		79 – transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	6430	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	23150
86 – emplois des contributions volontaires en nature		87 – contributions volontaires en nature	
TOTAL DES CHARGES	23150	TOTAL DES PRODUITS	23150





Dans le cadre de la convention de partenariat 2023-2025



Avenant technique et financier de l'année 2024

Entre
La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
dont le Siège social est à Béthune, 100, avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune CEDEX,
représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en qualité de Président,
autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil Communautaire en date du
ci-après dénommée « l'Agglomération»
Et
Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France
dont le Siège social est à Boves, 4 place de l'étoile du Sud, 80 440 BOVES,
déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013.
représenté par son Président, Monsieur Christophe LEPINE,
autorisé à l'effet des présentes suivant décision du Conseil d'administration en date du
ci-après dénommé « le Conservatoire »
Il est convenu ce qui suit,

Préambule

Considérant, que dans un contexte de réforme des collectivités territoriales, le Gouvernement a souhaité conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels par la circulaire du 29 septembre 2015 notamment ;

Considérant le projet initié et conçu par le Conservatoire pour la préservation du patrimoine naturel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de l'Agglomération en faveur des espaces naturels de son territoire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le Conservatoire participe de cette politique ;

En application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs de partenariat entre les deux structures, l'Agglomération et le Conservatoire décident de mettre en œuvre les actions décrites ci-dessous pour l'année 2024.

Article 1er - Objet

La présente convention définit les opérations mises en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, par le Conservatoire, en application de la CPO reprise en préambule.

L'agglomération contribue techniquement et financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour vocation de servir l'intérêt général.

Article 2 - Champs d'application 2024

Objectif A	Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire	
Objectif B	cctif B Communication et sensibilisation auprès du public	
Objectif C	Accompagnement de la politique d'aménagement du territoire.	

Objectif A : Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire.

A.1. Elaboration d'un plan de gestion écologique multi-site de plusieurs Zones d'Expansion de Crue (ZEC) de <u>l'Agglomération</u>

L'Agglomération conduit la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, l'Agglomération est gestionnaire des ouvrages hydrauliques de régulation des inondations. Ces ouvrages hydrauliques prennent généralement la forme d'un bassin de stockage d'eau, directement connecté au cours d'eau, qui se déverse dans le bassin à partir d'une certaine hauteur d'eau. Ces ouvrages hydrauliques constituent des zones naturelles implantées le long des vallées du territoire, au cœur des trames bleues, sur lesquelles se développe une biodiversité à valoriser. Longtemps entretenus de façon intensive, ces espaces méritent aujourd'hui une valorisation écologique et la mise en œuvre d'une gestion différenciée.

L'objectif A.1 vise donc à l'élaboration d'un plan de gestion écologique multi-site, par le Conservatoire, sur les parcelles des ouvrages de Marles-les-Mines (ouvrage n°5), Burbure (ouvrage n°15), Lillers (ouvrage n°9 et n°18), et Gonnehem (ouvrage n°8).

Ces cinq ouvrages ont été sélectionnées par le Conservatoire parmi 30 proposés par l'Agglomération.

A l'avenir, le Conservatoire serait susceptible de reprendre la gestion de ces espaces dès 2025 si les enjeux écologiques identifiés durant cette mission le justifient au regard des missions du Conservatoire.

Le tableau ci-dessous synthétise les parcelles concernées par l'élaboration d'un plan de gestion écologique multi-sites :

Commune	Ouvrage	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m²)	Surface (ha)	
		Le bois laide	ZC	125	902	0,0902	
Burbure	15		ZC	127	912	0,0912	
			ZC	129	4351	0,4351	
			ZP	5	11226	1,1226	
Gonnehem	8	Les près de l'église	ZP	6	2603	0,2603	
			ZP	7	9820	0,9820	
	9	9 La haye	ZS	56	20365	2,0365	
Lillers			ZS	91	11324	1,1324	
Liliers	18	La croix	ZN	6	4240	0,4240	
		rouge	ZN	7	24440	2,4440	
Marles-les- Mines	5	Les marais	Al	0141	15102	1,5102	
Total général							

Le Conservatoire s'engage à réaliser les inventaires des groupes pour lesquels il maîtrise la compétence, et à rechercher les compétences nécessaires auprès des structures partenaires pour les autres groupes qu'il serait pertinent de recenser dans ce type de milieu. Pour chaque groupe inventorié, les éléments patrimoniaux du patrimoine naturel seront cartographiés. Le Conservatoire s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires pour élaborer le diagnostic auprès des partenaires financiers. Ce diagnostic permettra de hiérarchiser les enjeux écologiques et d'appréhender les différents contextes (gestion réalisée, opérateurs, situation foncière ...). Il est soumis pour avis au Conseil scientifique et technique du Conservatoire afin d'élaborer le plan de gestion en fonction des enjeux déterminés.

L'Agglomération s'engage à permettre l'accès des parcelles aux équipes du Conservatoire afin d'y mener les inventaires naturalistes et tout autre analyse nécessaire à l'élaboration du diagnostic.

L'Agglomération s'engage à n'entreprendre aucune action pouvant engendrer une modification majeure du site (travaux, nouvel usage...) sans en informer le Conservatoire au préalable.

L'Agglomération s'engage à informer le Conservatoire des usages et activités (chasse, agriculture, pêche, randonnée...) ayant lieu sur le site afin que ceux-ci soient pris en compte lors de l'élaboration du diagnostic.

L'Agglomération, les personnes référentes pour ces différents usages (président d'associations...) et les partenaires du territoire concernés par ce projet seront associés à l'élaboration du diagnostic par le Conservatoire.

A.2. Mise en application des suivis scientifiques du plan de gestion écologique de la ZEC de Gosnay

La ZEC de Gosnay constitue un ouvrage hydraulique clé de l'Agglomération dans la lutte contre les inondations de la Lawe. Située sur la commune de Gosnay en amont de l'autoroute A26 et des communes de Fouquereuil, Fouquières et Béthune, la ZEC de Gosnay s'étend sur une superficie de 25 ha. Les travaux d'aménagement de la ZEC seront finalisés à

l'horizon fin 2023 pour une mise en service immédiate. L'intérieur de la ZEC se compose d'une mosaïque d'habitats humides et mésohygrophiles constitués de boisements ou de milieux ouverts et connectés aux cours d'eau de la Lawe et de la Blanche. 17 ha de mesures compensatoires environnementales y sont réalisés en vue de compenser les impacts résiduels du projet sur les habitats d'espèces et les zones humides.

Un plan de gestion (annexe 4) a été réalisé par le Maître d'œuvre de l'opération. L'objectif A.2 vise à mettre en application les suivis scientifiques programmés dans le plan de gestion par le Conservatoire :

- Suivi des habitats et de la Flore.
- Suivi des mammifères.
- Suivi de l'entomofaune.
- Suivi des amphibiens.
- Suivi des reptiles.

<u>Le tableau ci-dessous synthétise les parcelles concernées par la mise en application des suivis scientifiques du plan de gestion écologique de la ZEC de Gosnay :</u>

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m²)	Surface (ha)
Faceronavil	Le vieux	ZA	0052	16256	1,6256
Fouquereuil	château	ZA	0043	192	0,0192
		ZA	0144	88772	8,8772
		ZA	0075	777	0,0777
	Les prairies	ZA	0129	116	0,0116
		ZA	0021	1898	0,1898
	La Vallée de Gosnay	ZA	0145	75759	7,5759
		ZA	0073	1892	0,1892
Gosnay	Du marais	ZA	0084	900	0,0900
	Le Fie	ZA	0270	3172	0,3172
		ZA	0272	2143	0,2143
	Le près à	ZA	0292	5881	0,5881
	Vache	ZA	0020	791	0,0791
		АН	0195	1266	0,1266

Fouquières-lès-Béthune	Le champ à cailloux	ZA	0219	33879	3,3879
	Le Marais	ZA	0177	144	0,0144
		ZA	0178	104	0,0104
			TOTAL	233942	23,3942

A terme, sous réserve que les enjeux écologiques identifiés le justifient, le Conservatoire pourrait reprendre la gestion déléguée de ce milieu naturel.

A.3. Elaboration d'un schéma directeur des espaces naturels

Le Conservatoire élaborera un schéma directeur des espaces naturels du territoire de la CABBALR visant à identifier la répartition et les enjeux des espaces naturels du territoire en vue de définir un programme d'actions. Ce schéma directeur inclura le diagnostic global du territoire (milieux naturels, flore, faune), la définition des enjeux liés, la définition d'une série d'objectifs stratégiques permettant d'y répondre, et le plan opérationnel des actions à engager. Le plan opérationnel des actions à engager sera décliné en fiches actions comportant une description technique ainsi qu'une estimation financière.

La méthodologie employée, le planning de la mission, la liste des livrables et formats de restitution seront validés au préalable avec l'Agglomération. Les jalons méthodologiques de ce schéma sont notamment :

- La hiérarchisation des enjeux écologiques (calcul des indices de vulnérabilité des espèces et de responsabilité de l'Agglomération vis-à-vis des espèces, calcul des valeurs d'enjeux des habitats naturels)
- Détermination des zones prioritaires d'actions (zones prioritaires pour des actions de préservation, zones prioritaires pour des actions d'amélioration des connaissances naturalistes)

La mission sera structurée autour d'un COTECH et d'un COPIL animés par le Conservatoire et l'Agglomération. Un COPIL de lancement de la mission est à prévoir dès Mars 2024.

L'élaboration de ce schéma directeur des espaces naturels peut initier la réalisation de travaux complémentaires dès 2025, à savoir un schéma ERC (éviter-réduire-compenser) et/ou un observatoire de la biodiversité.

A.4. Délégation de gestion au Conservatoire des sites de la Sablière de Lapugnoy et du Terril 11/12

Le Conservatoire est gestionnaire d'une partie du massif forestier du bois des Dames, pour lequel l'Agglomération est propriétaire de plusieurs parcelles adjacentes aux parcelles gérées par le Conservatoire.

Dans le cadre de la convention de partenariat 2023 liant le Conservatoire à l'Agglomération, le Conservatoire a réalisé un diagnostic écologique des parcelles de l'Agglomération en vue d'évaluer l'intérêt écologique des parcelles et d'identifier l'opportunité d'en récupérer la gestion. Le présent objectif A.3 confirme donc l'intérêt du Conservatoire pour ces parcelles et acte le principe de déléguer à la gestion de ces parcelles au Conservatoire.

Pour ce faire, une convention de délégation de gestion sera établie dans le courant de l'année 2024 en vue d'une délégation de gestion opérationnelle au 1^{er} janvier 2025. Cette convention de délégation de gestion sera établie, techniquement et financièrement, sur la base des deux plans de gestion écologique réalisés par le bureau d'études « NaturAgora » pour les sites de la Sablière et des Terrils 11/12.

Le tableau ci-dessous synthétise les Parcelles concernées :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m²)	Surface (ha)
Bruay-la- Buissière	Sablière de Lapugnoy	BE	96	187274	18,7274
		AK	37	250000	
	Terril 11/12	A.I.	343	305	25,4005
		AL	345	1991	

		Total général	44,1279
	425	537	
	424	1172	

La mise en application de la gestion sur ces sites dès 2025 devra faire l'objet d'une analyse financière par opération.

L'année 2024 sera également l'occasion de préfigurer la réalisation d'un schéma d'accueil du bois des Dames à réaliser dès 2025 pour une application à l'horizon 2026/2027. Cette préfiguration nécessitera une réunion d'échanges puis la mise en place d'un comité de suivi réunissant les acteurs du territoire concernés.

A.5. Mise en œuvre de la gestion sur les sites gérés par le Conservatoire sur le territoire de l'agglomération

Le Conservatoire gère 10 espaces naturels sur le territoire de l'agglomération, d'une superficie totale de 343,35 hectares. Les actions menées contribuent à la préservation du patrimoine environnemental et à la qualité paysagère de l'agglomération.

Objectif B : Communication et sensibilisation auprès du public

B.1 Aires terrestres éducatives

L'Agglomération soutient le Conservatoire dans la démarche des Aires terrestres éducatives ci-après nommées « ATE ». Deux ATE sont actuellement portées par le Conservatoire sur le territoire. Le Conservatoire propose au personnel de l'Agglomération de se former à la création et la gestion des ATE en participant aux journées de terrain dédiées aux ATE existantes. Ces participations permettront au personnel de l'Agglomération de pouvoir animer et porter de futures ATE sur le territoire.

B.2 Supports de communication

Avec le soutien des services « communication » des deux structures, une recherche d'opportunité sera effectuée. Des échanges auront lieu sur l'opportunité de mutualiser la communication sur les événements (calendriers...) et animations sur le territoire. Ces échanges se traduiront par une rencontre entre les responsables communication des deux structures afin de faire émerger des éléments concrets.

B.3 Sensibilisation des publics et éducation à l'environnement

Le Conservatoire proposera en 2024 des animations sur le territoire de l'Agglomération. Le détail des animations et évènements planifiés sera communiqué à l'Agglomération en début d'année 2024, après toutes les étapes de validation interne. L'Agglomération pourra identifier, dès 2024, des besoins pour l'année 2025 en termes de sensibilisation à l'environnement (réunions publics, animations natures ou animations scolaires hors ATE...).

B.4 Tourisme et nature

Avec le soutien des services de l'office du tourisme, les partenaires rechercheront une modalité d'organisation et d'information mutuelle sur les activités mises en œuvre à l'horizon 2024.

Riches de nombreux sites ouverts au public sur le territoire, les partenaires pourront mener des réflexions quant à la promotion de ces sites en faveur de la préservation de la biodiversité. Il s'agira de mettre en avant cette préservation de sites dans le respect de leurs fragilités tout en mettant en avant l'offre territoriale.

Objectif C : Accompagnement de la politique d'aménagement du territoire

Le Conservatoire dispose de ressources humaines spécialisées sur la connaissance, la gestion et la protection des milieux naturels ainsi que d'agréments spécifiques lui permettant d'agir, de mobiliser des fonds ou d'accompagner les collectivités locales.

Il s'agira notamment d'accompagner l'Agglomération sur :

- le suivi et la contribution à l'élaboration des documents de planification (plan local d'urbanisme intercommunal);
- l'accompagnement des pétitionnaires territoriaux dans le cadre de dossiers relatifs à la séquence Eviter-Réduire-Compenser (évalué au cas par cas par le Conservatoire dans le cadre de sa charte éthique)
- la réflexion de la mise en place / mise à jour de schémas de trame verte, bleue ou noire
- l'agrément au programme « Territoires engagés pour la nature » visant à faire émerger, reconnaître et valoriser les plans d'actions en faveur de la biodiversité.
- les questions relatives à la biodiversité et aux enjeux environnementaux, de manière générale.

Article 3 – Financement

La présente convention est signée dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 n°5811/SG.

L'Agglomération s'engage à verser un soutien financier de 23 869,20 € euros afin de permettre la mise en œuvre du programme d'intervention annuel et l'exécution des missions du Conservatoire.

Ce soutien comprend l'engagement de l'Agglomération à financer 1 500€ par an et par Aire terrestre éducative sur le territoire (*).

L'Agglomération versera la subvention au Conservatoire en fin d'année 2024 sur présentation d'une facture établie par le Conservatoire et d'un rapport des activités menées.

Le Conservatoire recherchera auprès d'autres partenaires (Agence de l'eau Artois-Picardie, Région Hauts-de-France, Europe...), les compléments nécessaires.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle des opérations menées peut être réalisé par l'Agglomération. Le Conservatoire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Objectifs	TOTAL	Part de la CABBALR	Financeurs tiers (Dont Agence de l'eau Artois- Picardie)
Objectif A: Expertise à la connaissance, la protection, la			
gestion et la valorisation des espaces naturels du			
territoire	13 964 €	7 694 €	6 270 €
A.1 Elaboration d'un plan de gestion écologique multi-site			
<u>des ZEC</u>			
Objectif A: Expertise à la connaissance, la protection, la			
gestion et la valorisation des espaces naturels du			
territoire	5045,40 €	5045,40 €	0€
A.2. Mise en application des suivis scientifiques du plan			
de gestion écologique de la ZEC de Gosnay			
Objectif A: Expertise à la connaissance, la protection, la			
gestion et la valorisation des espaces naturels du			
territoire	14 088 €	8 129,80 €	5 958,20 €
A.3 Elaboration d'un schéma directeur des espaces			
<u>naturels</u>			
Objectif A: Expertise à la connaissance, la protection, la			
gestion et la valorisation des espaces naturels du			
territoire	2 264 €	0€	2 264 €
A.4 Délégation de la gestion des sites de la Sablière de			
Lapugnoy, du Terril 11/12			

Objectif A : Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire A.5 Mise en œuvre de la gestion sur les sites gérés par le Conservatoire sur le territoire de l'agglomération	194 593,40€	0€	194 593,40€
Objectif B : Communication et sensibilisation auprès du public	24 666 €	3000 € (*)	21 666 €
Objectif C : Accompagnement de la politique d'aménagement du territoire.	2 712 €	0€	2 712 €
TOTAL	257 332,80€	23 869,20 €	233 463,60€

Article 4 - Comité de suivi

Le comité de suivi prévu par la CPO permettra de suivre la bonne mise en œuvre des opérations définies et abordera les perspectives de travail de l'année suivante.

Article 5 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Article 6 - Retombées

Le bénéfice moral lié à cette opération est à porter au crédit de l'Agglomération, du Conservatoire et des partenaires soutenant cette action.

<u>Article 7 – Modification de la convention</u>

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, chacune des deux parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. A défaut d'explications satisfaisantes du non-respect de ces conditions et le cas échéant après une réunion de conciliation, la résiliation sera effective deux mois après réception de cette lettre. Le cas échéant, les cosignataires étudieront alors toutes nouvelles dispositions pouvant être mises en place afin de pérenniser les résultats des actions réalisées et les actions en cours et programmées.

En cas de désaccord persistant le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 - Ecoresponsabilité

Le Conservatoire est engagé dans une démarche écoresponsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via un système de management environnemental. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

Article 9 - Gestion des données

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

Article 10 - Assurances

Le Co	onservatoire	déclare so	uscrire les a	ssurances	couvrant les	risques d	d'accident	liés à ses	interventions	dans le	cadre
de la	présente co	nvention.									

Dont acte en 10 pages et une annexe

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le

M. Olivier Gacquerre

M. Christophe Lépine

Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Président du Conservatoire des Hauts-de-France

ANNEXES:

Annexe 1: Localisation des ouvrages hydrauliques

Annexe 2 : Localisation des terrils 11/12 et de la sablière de Lapugnoy

Annexe 3 : Localisation de la Zec de Gosnay Annexe 4 : Plan de gestion du site de Gosnay

Annexe 1 : Localisation des ouvrages hydrauliques



Ouvrage n°5 (Zec de Marles-les-Mines)





120 m

Ouvrage n°8 (Zec des près de l'église - Gonnehem)







Ouvrage n°9 (Zec de la Haye - Lillers)







60 m

Ouvrage n°15 (Zec de Burbure)







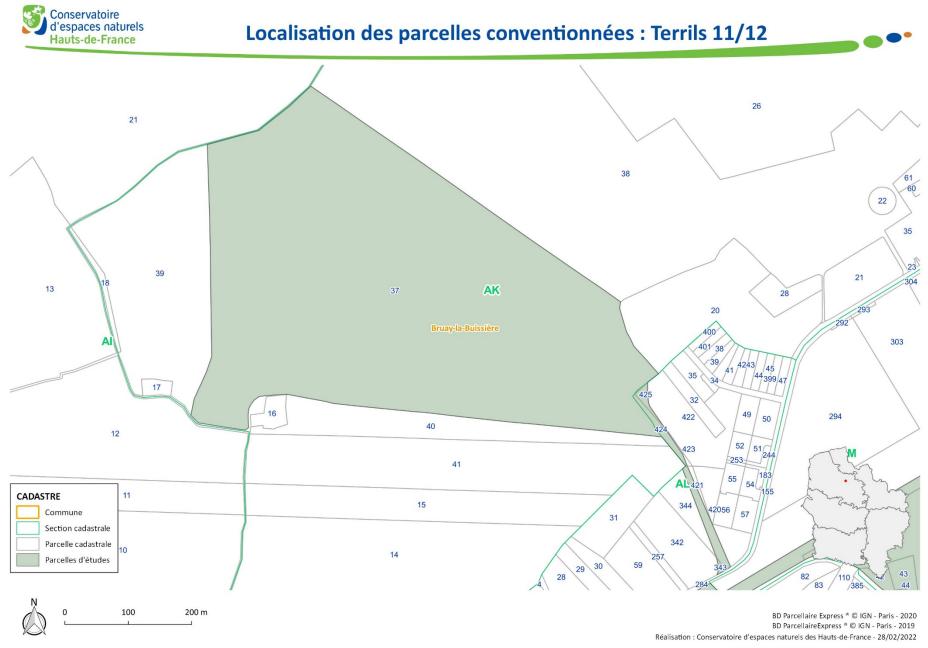
Ouvrage n°18 (Zec de la croix rouge - Lillers)





PCI Vecteur © IGN - Paris (2023) BD Ortho ® © IGN - Paris (2021)

Annexe 2: Localisation des terrils 11/12 et de la sablière de Lapugnoy





Localisation des parcelles conventionnées : Sablière de Lapugnoy





Périmètre d'étude de la Zec de Gosnay





Convention annuelle de partenariat l'Association Droit Au Vélo – ADAV – et la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane

ENTRE:

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) dont le siège est situé 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

ET

L'association Droit au vélo - ADAV, régie par la loi du 1er juillet 1901 et régulièrement déclarée à la Préfecture de Lille, ayant son siège social au 5 rue Jules de Vicq, 59 800 LILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yannick PAILLARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Dans le cadre des réflexions menées pour l'élaboration de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite s'appuyer sur le modèle de développement du « territoire des 30 minutes ». Celui-ci implique que chaque habitant de l'agglomération doit avoir accès sans la voiture à l'ensemble des fonctions sociales identifiées comme structurantes (7 fonctions sociales) dans un rayon de 30 minutes. L'une des réponses pour atteindre cet objectif est de parvenir à réduire la part modale de la voiture individuelle en développant les transports collectifs, connectés, autonomes, partagés, solidaires et respectueux de l'environnement. Par ailleurs, pour faire baisser ses émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air, la CABBALR s'est engagée, au travers de son plan Climat Air Energie et du Plan de Déplacements Urbains, à faire progresser la part modale des modes doux de 2% aujourd'hui à 8% d'ici 2030.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération souhaite s'engager activement afin de promouvoir les modes doux ou actifs, notamment dans la mise en œuvre du schéma des aménagements cyclables élaboré par Artois Mobilités, notre autorité organisatrice des mobilités, mais aussi à travers un plan d'actions de sensibilisation à la pratique du vélo (Pass Mobil Agglo, événements et animation autour du vélo)

L'ADAV est une association régionale très active pour la promotion de l'usage du vélo. Elle est agréée Association de Protection de l'Environnement (article L252-1) pour l'ensemble des départements du Nord et du Pas-de-Calais. L'ADAV est adhérente à la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et à l'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) dont elle est la Délégation pour le Nord-Pas-de-Calais et représente localement l'association Rue de l'Avenir depuis l'adoption de nouveaux statuts qui étendent son action à l'ensemble des modes actifs.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 2.900 adhérents et possède une antenne active sur le territoire de la CABBALR. Elle participe très étroitement, dans le Nord et le Pas-de-Calais, aux groupes de réflexions mis en place dans les villes, communautés urbaines et autres collectivités qui cherchent à développer la pratique du vélo et souhaite travailler en collaboration plus étroite avec les institutions organisatrices de la mobilité. Elle anime par ailleurs le CREM (Centre Ressource Régional en Ecomobilité).

Considérant que l'objet de l'ADAV, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts, est de :

- ✓ Promouvoir et faciliter les mobilités actives (la marche et le vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacement respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle;
- ✓ Œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- ✓ Lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de violence routière et d'incivilité dont sont ou peuvent être victimes les cyclistes et les piétons ;
- ✓ Promouvoir les solutions d'urbanisme apaisé (zone piétonne, ville 30, zone de rencontre, ...);
- ✓ Prévenir les accidents de la circulation notamment lors de la conception et la réalisation d'aménagement de voirie ;
- ✓ Défendre et promouvoir les bienfaits de la mobilité active en termes de santé publique, de protection de l'environnement et de lutte contre les dérèglement climatiques... ;
- ✓ Faciliter la multimodalité intégrant les mobilités actives notamment avec les transports collectifs ;

La communauté d'Agglomération souhaite soutenir l'ADAV dans ses activités qui contribuent à la réalisation de son projet.

ARTICLE 1er: OBJET DE LA CONVENTION

Un partenariat entre l'ADAV et la Communauté d'Agglomération permettra de bénéficier d l'expertise d'usage de l'association, de son expérience sur la promotion du vélo et de son implantation locale très forte.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et de la Communauté d'Agglomération :

- ✓ L'ADAV mènera des expertises et assurera un appui technique pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable d'Artois Mobilités sur le territoire de la CABBALR, et en particulier pour la conception du Réseau Cyclable Intercommunal, porté par la CABBALR autour des 7 bassins de vie de son territoire. L'ADAV sera également amenée à contribuer au plan de déplacements d'administration de la CABBALR ainsi qu'aux politiques de planification (SCOT, PLUI) pilotées par la Communauté d'Agglomération ;
- ✓ La Communauté d'Agglomération sollicitera l'avis de l'ADAV dans le cadre de travaux de voirie ou d'équipement afin d'améliorer la qualité et l'efficience des aménagements dédiés aux modes doux ;
- ✓ L'ADAV assurera la promotion du vélo par des actions de formation et d'accompagnement :
 - Du conseiller mobilité de l'Espace de Mobilité de l'Artois (EMA), association créée à l'initiative de Transdev, délégataire d'Artois Mobilités, afin de trouver des solutions de déplacements pour les publics éligibles dans le cadre du projet MaMobilité 62;
 - O Des éducateurs, des agents de l'ordre, des associations sportives et éducatives ;
- ✓ L'ADAV assurera en outre la promotion du vélo en participant aux manifestations organisées sur le territoire, comme la mise en place d'opérations de sécurité, de balades

à vélo et d'opérations de marquages vélo (l'immatriculation devenant obligatoire); Elle contribuera activement aux actions de sensibilisation grand public mises en place par la CABBALR comme le Printemps du Vélo (Salon, animations, ...) et aux conférences visant à animer les acteurs du système vélo.

- ✓ La Communauté d'Agglomération et l'ADAV participeront mutuellement, avec l'agence d'urbanisme de l'Artois AULA et Artois Mobilités à la constitution d'une base de données sur les cheminements et les pratiques cyclables (notamment dans le cadre du « Lac de données ») et recenser les besoins du territoire en termes de voies douces ;
- ✓ Les deux parties s'engagent mutuellement à se rencontrer au moins deux fois par an afin d'échanger sur les projets en faveur des cyclistes et de l'écomobilité et d'évoquer les questions relatives aux mobilités douces de manière général, afin de développer une approche partagée de ces questions.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- ✓ Considérer l'association comme un partenaire privilégié en l'associant étroitement à ses projets en faveur des cyclistes et de l'écomobilité au-delà des rencontres biannuelles avec les services de la CABBALR afin notamment de développer une approche partagée ;
- ✓ Apporter une subvention annuelle pour aider l'Association à mener à bien les actions décrites précédemment dans le cadre de son action générale et de celle du Centre Ressource Régional en Ecomobilité qu'elle anime ;

Les partenaires s'engagent également à partager leurs données cartographiques et de comptages vélo.

ARTICLE 2: DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION

La présente convention concerne l'ensemble du territoire couvert par les 100 communes de la Communauté d'Agglomération. Il est toutefois précisé que les actions de promotion du vélo et de l'écomobilité porteront sur des interventions ponctuelles portées par la Communauté d'Agglomération. Toutes actions lourdes en temps d'investissement sortant du cadre de la présente convention devront faire l'objet d'autres modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 3: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4: MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Communauté d'Agglomération accordera à l'Association ADAV une subvention annuelle d'un montant de 7.500,00 € (sept mille cinq cents euros) afin de soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'association énoncés à l'article 1.

Cette subvention fera l'objet d'un 1^{er} acompte à hauteur de 80% du montant annuel dès la signature de la convention et le solde de 20% sera réglé sur présentation du rapport d'activité propre à l'action conduite sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les versements seront effectués par mandat administratif sur le compte de l'association Droit au vélo.

Code banque : 20041Code guichet : 01005

Numéro de compte : 0245571V026

Clé : 19

Domiciliation: LILLE CENTRE FINANCIER, 3 rue Paul DUEZ, 59900 LILLE CEDEX 9

ARTICLE 5 : ÉVALUATION DE LA REALISATION DES ACTIONS

L'Association transmettra un bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de cette convention.

Ce bilan comportera notamment :

- ✓ Un état récapitulatif de ses interventions et participations aux différentes réunions (réunion avec les services de la Communauté d'Agglomération ou directement avec ceux des villes ou tout autre organisme et partenaire) ;
- ✓ Une liste des actions et manifestations auxquelles l'association aura apporté son concours.

Une réunion sera ensuite organisée par la Communauté d'Agglomération afin de faire le point sur le bilan présenté, apporter le cas échéant les adaptations aux méthodes de travail, définir conjointement les axes d'interventions prioritaires pour l'année à venir, et proposer, le cas échéant, une adaptation des modalités de partenariat et de la présente convention

ARTICLE 6: AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'Association s'assure par tout moyen :

- ✓ De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé;
- ✓ De la tenue et de leur transmission à la Communauté d'Agglomération ;
- ✓ D'un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif ;
- ✓ D'un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat. Ces documents seront envoyés au plus tard au premier semestre de l'année suivante de la convention.
- ✓ Du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

L'association Droit au vélo s'engage par ailleurs à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté d'Agglomération au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7: CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 8: AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments

modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente ou en cas de faute caractérisée de l'association Droit au vélo (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc.), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre l'association Droit au vélo et la Communauté d'Agglomération et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, le

Par délégation du président Le Conseiller Délégué, Bruno CHRETIEN Le Président de l'ADAV

Yannick PAILLARD





CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION BETHUNE BAS-CARBONE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

L'association « Béthune Bas-Carbone », dont le siège est situé à BETHUNE (62400) – 144 Rue de la chapelle - représentée par son Président, Juan VIGUERAS, SIRET n° 913 192 837 00015.

Ci-après dénommée « Béthune Bas-Carbone » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09/04/2024 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 17 000 euros à l'association Béthune Bas-Carbone et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association Béthune Bas-Carbone et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association Béthune Bas-Carbone.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association Béthune Bas-Carbone s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Artois : Carbonez-Vous ? – volet 2» défini en annexe I à la présente convention.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association Béthune Bas-Carbone en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.





ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe I);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe II).

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est reportée au crédit du poste 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

Le montant de la subvention s'établit à 17 000 euros.

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (50%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Banque : Crédit Agricole

IBAN FR7616706000445398123060013

AGRIFRPP867

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1^{er} de la présente convention,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera et sur les lieux de réalisation de l'action subventionnée,
- Fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- Fournir le compte financier 1 propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,

¹ arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)





- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation du projet ou de l'action auquel la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'action subventionnée, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par l'association Béthune Bas-Carbone, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Béthune Bas-Carbone s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 - EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation qualitative sera élaborée conjointement entre les parties signataires avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 9: CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra





préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties,

Le

Le représentant légal de l'association « Béthune Bas-Carbone » Par délégation du Président
M. Olivier GACQUERRE,
Le Vice-Président en charge de
l'environnement et du Plan Climat
Air Energie Territorial

M. Juan VIGUERAS

M. Ludovic IDZIAK





ANNEXE I: LE PROJET

Projet « Artois-: Carbonez-Vous? – volet 2» (AC-V)

DESCRIPTIF

Objectif:

Animer et accompagner les populations de la CABBALR en accord avec l'expression de leurs besoins en matière de transition énergie/climat issus du volet 1 (Artois : Carbonez-vous ? en 2023). 4 objectifs opérationnels sous-tendent cet objectif :

- Défi "La Forêt Impalpable" : Accompagner les individus volontaires issus du volet 1 à la réduction de leur empreinte carbone annuelle
- Permettre aux populations et leurs élus de disposer et de s'approprier une déclinaison territoriale des 4 scénarios 2050 de neutralité carbone proposés par l'ADEME
- Faire vivre un réseau d'acteurs locaux engagés sur cette thématique : le réseau Décarbon'Artois
- Sensibiliser équitablement les 8 secteurs géographiques de la CABBALR sur les sujets énergie/climat

<u>Publics visés</u>:

Tous publics

Localisation:

Le territoire de la CABBALR, au travers de ses 8 secteurs géographiques : Auchellois-Lillerois, Béthunois, Bruaysis, Collines de l'Artois, Est, Flandres-Bas-Pays, Noeuxois, Ouest.

DEMARCHE

L'année 2024 verra se dérouler, en parallèle et en synergie, 4 piliers d'animation / expérimentation.

- La forêt impalpable : Une création originale qui reprend les recettes éprouvées des « défis familles », sur la thématique de la réduction de l'empreinte carbone individuelle.
- Animation / coaching avec le déroulé suivant : Bilans carbone individuels, exploration des solutions chiffrées (focus sur le local), réalisation des plans de gain de CO2e individuels, ateliers d'inspiration (cuisine, mobilité, logement, consommation, ...), séances de suivi intermédiaire et célébration/partage des résultats.
- Une animation décentralisée au plus proche des 40 participants (préinscriptions faites en 2023 lors des cérémonies de clôture).
- Objectif : une réduction totale de 32 tCO2e sur 2024 ! Soit ce que peuvent stocker annuellement 1700 chênes pédonculés de 10 ans d'âge.





2. CABBALR 2050 : 4 scénarios pour notre territoire dans une France neutre en carbone.

- Création et animation d'un atelier d'immersion et d'expression citoyenne sur 4 scénarios de la CABBALR dans une France neutre en carbone en 2050.
- L'immersion est procurée par la lecture d'un scénario (A4 recto/verso) et la manipulation d'objet provenant de ce scénario.
- L'expression citoyenne est permise au travers de l'organisation d'un débat mouvant pour chaque scénario parcouru par les participants.
- Déploiement d'un atelier pour chacun des 8 secteurs de la CABBALR.
- Déploiement proposé auprès des élus de la CABBALR et du conseil de développement, selon des modalités à définir.
- Conception de l'atelier en collaboration avec l'association A bout de film (scénarisation et création des objets). La caution scientifique est apportée par les 4 scénarios de transition vers la neutralité carbone en 2050, proposés par l'ADEME.

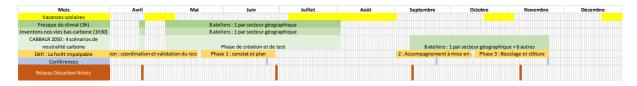
3. Sensibilisation:

- Animation d'une session de l'atelier **La Fresque du climat** par secteur d'habitat de la CABBALR (8 en tout).
- Animation d'une session de l'atelier **Inventons nos vies bas-carbone** par secteur d'habitat de la CABBALR (8 en tout).
- Organisation de 3 conférences sur le sujet de la décarbonation sur le territoire. En collaboration avec l'association Les Shifters.

4. Réseau Décarbon'Artois : capitaliser sur les expérimentations locales pour préparer la massification des actions.

- Emergence et animation d'un réseau d'acteurs locaux autour du sujet de la décarbonation locale.
- Articulation et partage des actions sur le territoire.
- Production d'une cartographie des solutions locales de réduction de l'empreinte carbone individuelle.
- Contribution à la feuille de route pluriannuelle « Artois : Décarbonnons-nous ! »

PLANNING



SUIVI

Indicateurs proposés pour les objectifs opérationnels :





		Défi "La Forêt Impalpable" : Accompagner les individus volontaires issus du volet 1 à la réduction de leur empreinte carbone annuelle		
	Critère(s)s d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre		
ndiantorm(s) do mánlication	Nombre de séances réalisées	18		
ndicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre de seances reansces	10		
ndicateur(s) de réalisation qualitatif(s)	Nombre de participants	40		
Indicateur(s) de résultat	Nombre tonnes de CO2e économisées	32		
Objectif opérationnel 2 :	Permettre aux populations et leurs élus de disposer et de s'approprier une déclinaison territoriale des 4 scénarios 2050 de neutralité carbone proposés par l'ADEME			
	Critère(s)s d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre		
indicateur(s) de réalisation	Boîtes de jeu créées sur les 4 scénarios	4		
quantitatif(s)	Nombre d'animation réalisées	14		
indicateur(s) de réalisation	Nombre d'élus communautaires participants	152		
qualitatif(s)	Nombre d'autres participants aux sessions	180		
* ` ` `	Positionnement des participants vis-à-vis de	332		
Indicateur(s) de résultat	chaque scénario			
Objectif opérationnel 3 :	Faire vivre un réseau d'acteurs locaux	engagés sur cette thématique : le réseau Décarbon'Artois		
	G 13 () 11(1 1			
	Critère(s)s d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre		
Indicateur(s) de réalisation	Nombre de rendez-vous visio proposés	Valeur(s) cible(s) à atteindre 4		
Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
quantitatif(s)	Nombre de rendez-vous visio proposés Nombre de rendez-vous présentiels	4		
` '	Nombre de rendez-vous visio proposés	4 11		
quantitatif(s) Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s)	Nombre de rendez-vous visio proposés Nombre de rendez-vous présentiels	4 11		
quantitatif(s) Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s) Indicateur(s) de résultat	Nombre de rendez-vous visio proposés Nombre de rendez-vous présentiels Nombre de participants sur l'année Nombre de références territoriales de décarbonation disponibles	4 11 50 40		
quantitatif(s) Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s)	Nombre de rendez-vous visio proposés Nombre de rendez-vous présentiels Nombre de participants sur l'année Nombre de références territoriales de décarbonation disponibles Sensibiliser équitablement les 8 secteurs participants sur l'année	4 11 50 40 40 géographiques de la CABBALR sur les sujets énergie/climat		
quantitatif(s) Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s) Indicateur(s) de résultat Objectif opérationnel 4 :	Nombre de rendez-vous visio proposés Nombre de rendez-vous présentiels Nombre de participants sur l'année Nombre de références territoriales de décarbonation disponibles Sensibiliser équitablement les 8 secteurs (Critère(s)s d'évaluation	4 11 50 40 40 eéographiques de la CABBALR sur les sujets énergie/climat Valeur(s) cible(s) à atteindre		
quantitatif(s) Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s) Indicateur(s) de résultat Objectif opérationnel 4 :	Nombre de rendez-vous visio proposés Nombre de rendez-vous présentiels Nombre de participants sur l'année Nombre de références territoriales de décarbonation disponibles Sensibiliser équitablement les 8 secteurs g Critère(s)s d'évaluation Nombre d'animations Fresque du climat	4 11 50 40 40 26 ographiques de la CABBALR sur les sujets énergie/climat Valeur(s) cible(s) à atteindre 8		
quantitatif(s) Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s) Indicateur(s) de résultat Objectif opérationnel 4 : Indicateur(s) de réalisation	Nombre de rendez-vous visio proposés Nombre de rendez-vous présentiels Nombre de participants sur l'année Nombre de références territoriales de décarbonation disponibles Sensibiliser équitablement les 8 secteurs : Critère(s)s d'évaluation Nombre d'animations Fresque du climat Nombre d'animations Inventons nos vies Bas-	4 11 50 40 40 eéographiques de la CABBALR sur les sujets énergie/climat Valeur(s) cible(s) à atteindre		
quantitatif(s) Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s) Indicateur(s) de résultat Objectif opérationnel 4 : Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre de rendez-vous visio proposés Nombre de rendez-vous présentiels Nombre de participants sur l'année Nombre de références territoriales de décarbonation disponibles Sensibiliser équitablement les 8 secteurs : Critère(s)s d'évaluation Nombre d'animations Fresque du climat Nombre d'animations Inventons nos vies Bas-Carbone	4 11 50 40 40 géographiques de la CABBALR sur les sujets énergie/climat Valeur(s) cible(s) à atteindre 8 8		
quantitatif(s) Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s) Indicateur(s) de résultat Objectif opérationnel 4 : Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre de rendez-vous visio proposés Nombre de rendez-vous présentiels Nombre de participants sur l'année Nombre de références territoriales de décarbonation disponibles Sensibiliser équitablement les 8 secteurs processes de l'évaluation Nombre d'animations Fresque du climat Nombre d'animations Inventons nos vies Bas-Carbone Nombre de conférences grand public	4 11 50 40 40 2éographiques de la CABBALR sur les sujets énergie/climat Valeur(s) cible(s) à atteindre 8 8		
quantitatif(s) Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s) Indicateur(s) de résultat Objectif opérationnel 4: Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s) Indicateur(s) de réalisation	Nombre de rendez-vous visio proposés Nombre de rendez-vous présentiels Nombre de participants sur l'année Nombre de références territoriales de décarbonation disponibles Sensibiliser équitablement les 8 secteurs : Critère(s)s d'évaluation Nombre d'animations Fresque du climat Nombre d'animations Inventons nos vies Bas-Carbone	4 11 50 40 40 géographiques de la CABBALR sur les sujets énergie/climat Valeur(s) cible(s) à atteindre 8 8		
quantitatif(s) Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s) Indicateur(s) de résultat Objectif opérationnel 4: Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s) Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s)	Nombre de rendez-vous visio proposés Nombre de rendez-vous présentiels Nombre de participants sur l'année Nombre de références territoriales de décarbonation disponibles Sensibiliser équitablement les 8 secteurs processes de l'évaluation Nombre d'animations Fresque du climat Nombre d'animations Inventons nos vies Bas-Carbone Nombre de conférences grand public	4 11 50 40 40 2éographiques de la CABBALR sur les sujets énergie/climat Valeur(s) cible(s) à atteindre 8 8		

OUTILS

- Animation : Fresque du climat, Inventons nos vies Bas-Carbone
- Boîte d'animation PLUSS (APES), scénarios de l'ADEME
- Speedbikes
- Fresque des résultats Artois : Carbonez-vous ?
- Ateliers d'inspiration et visites





ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET

Montant	PRODUITS	Montant	
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
1099		250	
	prestations de services		
2800	73 - Dotations et produits de		
8192	74 - Subventions d'exploitation	30000	
_	Etat : FDVA	5000	
	0		
	Conseil-s Régional(aux) :		
380			
	Pas-de-Calais		
	Autres (préciser)		
3000			
800	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
	CABBALR	17000	
	Autres (préciser)		
	Commune(s) (préciser)		
	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)		
1782	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
13000	L'agence de services et de paiement		
4000	Autres établissements publics		
822	Aides privées (fondation)	8000	
	75 - Autres produits de gestion	0	
	Cotisations		
	Autres		
	76 - Produits financiers		
-	77 - Produits excentionnels		
3261		30250	
-	TOTAL DEGT RODGITO		
C A DEDCOPER ALL		2364	
S AFFECTEES AU	RESSOURCES PROPRES AFFECTE	ES AU PROJET	
1626	précions	4000	
1030	piecisei	4000	
2425	TOTAL DES BRODUITS	34250	
3425		34250	
IIONS VOLONTA			
I	87 - Contributions volontaires en		
1	n nature nature 870 - Bénévolat		
		5000	
4000	870 - Bénévolat	7998	
4800		7998 4800	
4800	870 - Bénévolat		
	870 - Bénévolat 871 - Prestations en nature		
7998	870 - Bénévolat 871 - Prestations en nature 875 - Dons en nature	4800	
	870 - Bénévolat 871 - Prestations en nature 875 - Dons en nature		
7998 1279	870 - Bénévolat 871 - Prestations en nature 875 - Dons en nature TOTAL	4800 12798	
7998	870 - Bénévolat 871 - Prestations en nature 875 - Dons en nature	4800 12798	
7998 1279	870 - Bénévolat 871 - Prestations en nature 875 - Dons en nature TOTAL	4800 12798	
7998 12799 17 000 €	870 - Bénévolat 871 - Prestations en nature 875 - Dons en nature TOTAL	4800 12798	
7998 1279: 17 000 € ur le calcul de la répa	870 - Bénévolat 871 - Prestations en nature 875 - Dons en nature 3 TOTAL 49,64% du total de	12798 s produits	
	2800 8192 3800 8192 3800 3000 800 1782: 13000 4000 822 32614 32614	RESSOURCES DIRECTION 10992 70 - Vente de produits finis, prestations de services 2800 73 - Dotations et produits de tarification 8192 74 - Subventions d'exploitation Etat : FDVA Conseil-s Régional(aux) : Hauts de France Autres (préciser) 3800 Conseil-s Départemental (aux) : Pas-de-Calais Autres (préciser) 3000 Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) O Commune(s) (préciser) Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 17822 Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 13000 L'agence de services et de paiement 4000 Autres établissements publics 822 Aides privées (fondation) 75 - Autres produits de gestion Cotisations Autres 76 - Produits exceptionnels 78 - Reprises sur amortissements et 79 - Transfert de charges 32614 TOTAL DES PRODUITS Insuffisance prévisionnelle (déficit) RESSOURCES PROPRES AFFECTE	

Convention d'objectifs entre l'association « Agence d'Urbanisme de L'Artois» et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane 2024

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association « Agence d'Urbanisme de L'Artois », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé Centre Jean Monnet I - Bât. C 8, Avenue de Paris - Entrée Piémont - 62400 Béthune, représentée par sa Présidente, Madame Corinne LAVERSIN,

Ci-après dénommée « l'AULA » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération, le Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois, les villes de Béthune et de Bruay-La-Buissière et l'Etat ont initié la création de l'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune (AULAB) sous la forme d'une Association régie par la loi de 1901 afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre des articles L. 110 et L. 121-3 du Code de l'Urbanisme.

L'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) a été créée le 13 octobre 2015 par l'extension de l'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune sur un périmètre élargi. Sont membres de l'Agence les 3 Agglomérations de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Lens-Liévin, Hénin-Carvin formant le Pôle Métropolitain de l'Artois, et les 2 Communautés de Communes de Ternois Com. et des 7 Vallées Comm.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'Agglomération à l'association « AULA ».

Article 1 : Objectif de la convention

L'association « AULA » est un centre pluridisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseil et de formation qui a pour vocation d'intervenir dans les domaines de la planification, du projet urbain et rural, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, des déplacements et des transports, du développement économique et social, de l'habitat, de l'environnement, du développement durable, du tourisme et des loisirs, de la formation, de la culture et de la santé.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale définissent chaque année un programme d'activités pour lequel l'association sollicite, de ses différents membres et notamment de la Communauté d'Agglomération le versement de subventions permettant la réalisation de son programme.

Le détail du programme partenarial et le budget prévisionnel sont joints en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

<u>Article 3 : Fonctionnement du partenariat</u>

Obligations de la Communauté d'Agglomération :

Selon les modalités prévues dans les statuts de l'association « AULA », l'assemblée générale de l'association sollicite le montant des participations annuelles.

Ainsi, pour permettre à l'association de réaliser l'objectif de la présente convention, la Communauté d'Agglomération verse à l'association « AULA » une subvention de 900 000 €au titre de l'année 2024 (560 554 €pour le PPA et 339 446 €pour le SCOT).

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de :

- 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du conseil communautaire et après signature de la présente convention,
- 25 % au plus tard le 30 Septembre 2024,
- le solde de la subvention au plus tard le 31 Décembre 2024.

Les versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association à la CAISSE D'EPARGNE du Pas-de-Calais, Agence de Béthune :

.....

Obligations de l'association « AULA »

L'association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération. à la réalisation des objectifs du programme partenarial,
- rechercher, par ses propres moyens, d'autres sources de financement aussi importantes que possible,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives),
- fournir à la Communauté d'Agglomération un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'Agglomération copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- établir et transmettre à la Communauté d'Agglomération un rapport annuel de ses activités.

Article 4 : Contrôle de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération pourra désigner toute personne qualifiée pour se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « AULA ».

Article 5 : Evaluation

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable. Au terme de chaque exercice, l'exécution du programme partenarial de l'Agence fera l'objet d'un rapport annuel d'activités.

Article 6 : Responsabilité

L'association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'Agglomération puisse être en cause.

L'association devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération.

Article 7: Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association « AULA», la Communauté d'Agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

La Présidente,

Le Président,

Corinne LAVERSIN

Olivier GACQUERRE

ANNEXE 1 : PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ASSOCIATION

A recevoir après le 20 mars 2024

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024 DE L'ASSOCIATION

CULA D CEC		BB O D LUTS	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	284 200,00	70 - Vente de produits finis,	
A.L. 7 S	277.000.00	prestations de services	
Achats fournitures	277 300,00	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services	6 900,00	74 - Subventions d'exploitation	2 198 981,00
Autres	<u> </u>	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions	
Hattes		ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	158 986,39	DGHUC	101 998,00
Locations et charges locatives	75 793,60		
Entretien et réparation	67 512,79	ADEME	
Assurance	12 080,00	Conseil-s Régional(aux):	
Documentation	3 600,00	FRATRI	
Autres		SRADDET	50 000,00
62 - Autres services extérieurs	78 872,45	Conseil-s Départemental (aux) :	30 000,00
Rémunérations intermédiaires et	20 137,50	Pas-de-Calais	1000,00
honoraires			
Cotisations et licences	20 921,23	PMA	40 000,00
Publicité, publication	17 013,72	CALL : CHL	
Déplacements, missions, réceptions	19 000,00	Communautés de communes ou	
' ' '	·	d'agglomérations:	
Services bancaires	1800,00	CABBALR	900,000,00
Autres		CALL+Ternois et 7 Vallées	630 874,00
63 - Impôts et taxes	163 550,00	ARTOIS MOBILITES SM SCOT PETR	415 359,00
Impôts et taxes sur rémunération	125 810,00	Commune(s) Courcelles les Lens	29 750,00
Autres impôts et taxes	37 740,00	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 – Charges de personnel	1889 396,25	Appel à projet DINUM	
Rémunération des personnels	1215 945,52	EPF	
Charges sociales	542 999.21	PDC HABITAT	
Autres charges de personnel		Sub reçues d'avances	
	100 10 1,000	75 - Autres produits de gestion	_
		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion		Autres	
66 – Charges financières		76 - Produits financiers	1500,00
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	,
68 - Dotations aux	25 000.00	78 – Reprises sur amortissements	
amortissements, provisions et		et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	32 000,00
Participation des salariés		13 - Hansielt de Charges	32 000,00
TOTAL DES CHARGES	2 600 005,09	TOTAL DES PRODUITS	2 232 481,00
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle	367524,09
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		301324,03	
86 - Emplois des contributions	IO VOLOITIAIN	87 - Contributions volontaires en	
volontaires en nature		nature	
860 - Secours en nature	0	870 - Bénévolat	0
	Ö	871 - Prestations en nature	ő
- 861 - Mise à disposition gratuite de biens l	-	restations en l'invoire	,
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			
et services	0		
	0	875 - Dons en nature	0

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA "MISSION BASSIN MINIER" ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association "MISSION BASSIN MINIER", dont le siège est situé à Oignies – Carreau de Fosse 9-9 bis, rue du Tordoir, représentée par sa Présidente, Madame Cathy APOURCEAU,

Ci-après dénommée « la MISSION BASSIN MINIER » d'autre part,

Préambule

La présente convention définit les éléments du partenariat entre les parties et les conditions de versement de la subvention à la MISSION BASSIN MINIER par la Communauté d'Agglomération.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association MISSION BASSIN MINIER nommées ci-après signataires, de formaliser leur partenariat.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

OBJECTIFS:

La MISSION BASSIN MINIER inscrira ses interventions sur la Communauté d'Agglomération dans le cadre de son programme d'action 2024 et particulièrement de trois grands objectifs stratégiques :

- Assurer la gestion de l'inscription du Bien « Bassin minier patrimoine mondial de l'UNESCO » et la bonne application du plan de gestion, comme vecteur de résilience du Bassin minier
- Contribuer au développement de l'attractivité du territoire en faisant du Bassin minier une destination touristique et de loisirs et favoriser l'appropriation de l'inscription « UNESCO » par la culture

- Participer à la mise en œuvre de projets d'aménagement et de logements en lien avec la programmation de l'ERBM.

ARTICLE 1^{ER}: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la MISSION BASSIN MINIER, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la MISSION BASSIN MINIER, en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3: MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er},
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE 4: MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention s'établit à 50 000 euros.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération à l'article « 6574 » du budget Aménagement du Territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

Ban	ique :	

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La MISSION BASSIN MINIER s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1^{er} de la présente convention,

- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- fournir le compte rendu financier propre au programme d'actions, signé de son Président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
 La MISSION BASSIN MINIER, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 6: SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par la MISSION BASSIN MINIER, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La MISSION BASSIN MINIER s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 8: EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

ARTICLE 9: CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10: AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le	
Par délégation du Président,	
Le Vice-Président,	La Présidente,
David THELLIER	Cathy APOURCEAU-POLY

ANNEXE 1

Programme d'action de l'année 2024

SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2024 REVU

Objectif Stratégique 1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion.

Objectif opérationnel N°1 : Accompagner le dispositif de gouvernance et de suivi opérationnel de la gestion du Bien inscrit

En 2024, la Mission Bassin Minier accompagnera l'organisation et l'animation des instances composant la gouvernance de gestion du bien inscrit : les 4 Comités locaux d'arrondissement, le comité technique de suivi mensuel. Elle rédigera et diffusera la synthèse de la Conférence des Territoires du Bassin minier Patrimoine mondial organisée le 03 octobre 2023.

Objectif opérationnel N°2: Assurer une veille patrimoniale sur les éléments du Bien (patrimoine bâti et sites naturels), leur prise en compte dans les stratégies de planification, et porter une vigilance particulière sur les édifices miniers à enjeux dont les sites en danger.

1. Poursuite et achèvement de l'étude des aires d'influence paysagère du Bassin minier Nord-Pas de Calais vis-à-vis des projets d'implantation de structure de production d'énergies renouvelables et de récupération.

1er semestre 2024 : finalisation de la phase 2 (Conditions d'implantations des projets d'EnR) et **rendu du** rapport final de phase 3 (définition des Aires d'Influences Paysagères et cahier de préconisations), qui sera **acté** par le comité de pilotage politique final organisé début juillet 2024.

- 2. Une veille collaborative : elle réunira les partenaires pour proposer en janvier 2024 une version bêta de l'outil collaboratif de veille sur les éléments du Bien Bassin minier Patrimoine mondial sur la plateforme Géo2France. Une version plus aboutie sera présentée fin 2024 à la suite des retours des partenaires. En parallèle, la Mission Bassin Minier, sur sollicitation des DDTM 59 et 62, des UDAP 59 et 62 et de la DREAL, apportera des avis sur des projets d'aménagement à proximité du ou sur le Bien Bassin minier Patrimoine mondial
- 3. La protection et la planification. Suivi et élaboration PLU, SCOT et Plui :
 - La Mission Bassin Minier assistera les services de l'Etat dans la mise en place de nouvelles protections au titre des Monuments historiques, dans le cadre de la campagne lancée en 2023.
 - La Mission Bassin Minier alimentera les portés à connaissance sur sollicitation des DDTM 59 et 62 et alimentera les PLU en construction sur les communes concernées par des enjeux liés au Patrimoine mondial, sites classés, Trame Verte et Bleue et mobilités douces (Liévin, Bénifontaine, Râches, Lewarde, Hulluch, Avion).
 - Elle participera aux travaux d'élaboration du SCOT de Lens-Liévin/Hénin- Carvin et de CABBALR, du PLUi de CABBALR, et du Plan Paysage sobriété et transition énergétique de la CABBALR.
 - Si la CAVM la sollicite, la Mission Bassin Minier participera à la poursuite du travail engagé sur les fiches « patrimoine » des cités minières (octobre 2022) concernées par des prescriptions architecturales et paysagères dans le PLUi.

- ☐ Elle contribuera aux travaux de concertation avec les partenaires, dans le cadre du processus de révision de la Charte du PNR Scarpe /Escaut, pour définir les thèmes et ambitions de la future Charte.
- 4. La gestion de projets sur les sites en danger/à enjeux: la Mission Bassin Minier et la Fondation du Patrimoine proposeront une affectation des fonds récoltés par la souscription (25 000 euros restants après don de 15 000 euros à la Chapelle Sainte-Barbe à Somain) dans le cadre de leur partenariat.
 - Elle signera une nouvelle convention de partenariat de 3 ans avec la Fondation du patrimoine. Un axe nouveau y sera développé autour du patrimoine naturel et de la biodiversité, un appel à projet étant prévu fin mars.
 - En accompagnement des maîtres d'ouvrage ou le cas échéant en lien avec les propriétaires, elle apporte son expertise aux différentes phases de diagnostic architectural et sanitaire, de suivi (Fosse 12, Chevalement d'Anhiers etc.) et d'alerte concernant des sites miniers particulièrement en péril.
 - La Mission Bassin Minier assurera la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité sur le Château des Douaniers à Fresnes sur Escaut, en lien avec la Ville, la CAVM et la DRAC.
 - Concernant le projet de rénovation du Camus Haut d'Annay-sous-Lens, sous la houlette de la direction de projet de l'ERBM, la Mission Bassin Minier poursuivra son travail d'accompagnement en participant aux réunions, au suivi des études en cours et à lancer, en produisant des notes ou autres documents nécessaires à la recherche de financements.
 - Sous réserve de l'accord de la commune, la Mission Bassin Minier pourrait porter une étude de diagnostic et de capacité pour la Fosse 7 de Barlin.
- 5. La problématique des cités minières « Patrimoine mondial de l'UNESCO » : La Mission Bassin Minier poursuivra avec les UDAP 59 et 62 et les bailleurs, l'animation du groupe technique « Grosses Réparations/Gros Entretien » qui concerne les cités dans le périmètre Patrimoine mondial, faisant l'objet d'une intervention limitée aux clos-couvert et aux abords.

Elle réunira également un comité de suivi des cités minières « Patrimoine mondial » (biannuel) rassemblant l'Etat, la Mission Bassin Minier et les bailleurs et qui concerne l'ensemble de ces cités concernées par un projet. Ce travail de veille et de suivi permettra de produire un tableau de bord pour identifier les cités dont la valeur patrimoniale pourrait être impactée à court ou moyen terme (risques de démolition ou de dénaturation).

6. La construction des indicateurs du suivi et des impacts de l'inscription.

La Mission Bassin Minier renforcera en 2024 le suivi et l'évaluation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial sur le territoire. Dans un cadre partenarial élargi, en lien notamment avec la Mission ALL-Autour du Louvre-Lens, une démarche initiée fin 2023-début 2024, doit permettre de bâtir une nouvelle évaluation destinée notamment à alimenter les travaux autour du suivi et des impacts touristiques de l'inscription. Parallèlement, des échanges ont été noués en fin d'année 2023 avec l'IF2RT pour impliquer le monde de la recherche académique dans ces travaux. Une relance auprès de l'ABFPM doit permettre également d'alimenter les réflexions autour de la définition, notamment, d'indicateurs.

Objectif opérationnel N°3 : Développer la dynamique d'appropriation et de valorisation du Bassin Minier « Patrimoine mondial »

- 1. Déployer une stratégie de communication autour de l'inscription au Patrimoine mondial, au service de l'attractivité du territoire, à destination des habitants, des touristes, de la presse, des entreprises, des élus et des techniciens. Poursuivre l'animation du cercle d'ambassadeurs et la recherche de fonds en mécénat et sponsoring etc.
- 2. Animer le réseau d'acteurs pour expérimenter et développer la médiation autour de l'inscription au Patrimoine mondial à destination des habitants, des visiteurs et des jeunes publics.
 - Le groupe de médiateurs des 5 grands sites miniers et du Louvre (plaquette issue du projet Malédiction, ...)
 - Relance de la sensibilisation des médiateurs du Louvre Lens (rencontres avec les médiateurs des 5 grands sites miniers).
 - Education nationale:
 - Suite de la mission projet de l'enseignante missionnée : expérimentations niveau **Première et**Terminale
 - Les enseignants de 3 lycées du Bassin minier pour la mise en œuvre de deux projets : une session fictive du Comité du patrimoine mondial, un déplacement au siège de l'UNESCO à Paris (sous réserve)
 - Edition dématérialisée de ressources pour l'option HGGSP programme histoire de Terminale.

- 3. Faire de la culture un levier de l'appropriation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial à travers l'expérimentation, la création, la programmation, l'action artistique et culturelle, en s'appuyant sur les acteurs culturels du Bassin minier et leurs réseaux, notamment les associations et équipements culturels, les services « culture » des collectivités et les cinq grands sites miniers.
 - Animation du Comité technique des 5 grands sites miniers (réflexion sur une action commune pour le 12ème anniversaire de l'inscription en juin 2024, animation d'un groupe de travail pour la création et la mise en œuvre d'un projet artistique commun en 2025, animation de 2 groupes de travail sur communication et médiation autour du Patrimoine mondial...)
 - Développement de partenariats avec les acteurs culturels : Centre Régional de la Photographie, Droit de cité, réseau régional des harmonies. (sous réserve)
 - Suivi de projets au sein des communes (médiation et/ou action culturelle autour du Patrimoine mondial)
 - Contribution (données et connaissances) à un beau livre consacré à la marche de Van Gogh dans le Bassin minier, vers Courrières, en 1880 (sortie espérée en 2024), en collaboration avec Bruno Vouters, ancien journaliste et auteur.
- 4. Diffuser et partager les pratiques autour de la médiation et de l'action culturelle
 - Organisation d'1 journée de sensibilisation à destination des communes du Bassin minier Patrimoine mondial (élus et techniciens culture, directeurs de médiathèque, acteurs culturels locaux,...)
 - Publication et diffusion d'un cahier technique « Médiation et action culturelle autour de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial »
 - Edition dématérialisée d'un outil « actions en milieu scolaire » en partenariat avec l'Education nationale
- 5. Construire une boîte à outils pour aider les acteurs à intégrer dans leurs projets les enjeux du Patrimoine mondial et poursuivre leur sensibilisation avec :
 - l'organisation avec la DRAC de la 2ème édition d'une formation pour les professionnels des collectivités et de l'Etat sur le Patrimoine mondial.
 - la participation à des actions de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et au paysage auprès notamment des habitants des cités minières (en 2024, organisation d'ateliers en commun avec les CAUE et la CALL).
- 6. Enrichir les pratiques régionales par une participation active aux réseaux nationaux et internationaux du patrimoine industriel et du Patrimoine mondial: participation aux instances de l'ABFPM: Bureau, Conseil d'administration et Assemblée Générale et journées techniques; accompagnement de l'ABFPM sur la production d'un ouvrage illustré grand public sur les Valeurs Universelles Exceptionnelles de l'ensemble des Biens français; participation aux 4èmes Rencontres des communicants de l'ABFPM; participation au groupe de travail « Développement Durable » ; co-animation avec la Saline Royale d'Arc et Senans d'une formation sur « Médiation et Patrimoine mondial » à destination des gestionnaires de Biens.

Objectif stratégique 2 : Accompagner la rénovation des cités minières, en lien avec la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)

Suite à la relance du pilotage de l'ERBM en 2022, la Mission Bassin Minier a été reconnue pour son expertise et est d'ores et déjà appelée comme un partenaire technique de la démarche «ERBM» pour ce qui concerne à la fois la rénovation des logements, mais aussi et surtout la rénovation intégrée des cités minières – intégrant la préservation de l'inscription au Patrimoine mondial (qui concerne 20 cités Patrimoine mondial de l'UNESCO/35 opérations ERBM) - dans le cadre du dispositif actuellement déployé par l'Etat et la Région en lien avec les Départements et les collectivités locales.

Objectif opérationnel N°1: Apporter conseils et expertise sur les opérations de rénovation des cités minières pour permettre une rénovation qualitative, innovante et respectueuse de la valeur patrimoniale du Bien.

- 1. Assistance technique apportée par la **Mission Bas**sin Minier dans les projets de rénovation de cités **minières**, dans une logique intégrée :
- 1.1 Etudes urbaines et sociales en vue d'élaborer les schémas directeurs et les fiches actions : L'ensemble des études urbaines des 35 cités prioritaires ayant été finalisées en 2023 (à l'exception de la cité 4 de Lens), la Mission Bassin Minier ne sera plus mobilisée sur ce volet. En revanche, des EPCI comme la CAVM, la CALL ou la CABBALR, sollicitent la Mission Bassin Minier pour le suivi des études urbaines lancées sur les cités en accélération (cf. tableau en annexe).
- 1.2. Phase opérationnelle : Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements : L'ensemble des études de maîtrise d'œuvre concernant les logements ayant été finalisées, l'action de la Mission Bassin Minier se concentrera en 2024 sur la validation sur chantier des prestations concernant les façades et abords, en concertation avec les UDAP 59 et 62.

Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces publics. C'est sur ce volet que la Mission Bassin Minier sera le plus sollicitée en 2024 :

- Participation aux comités techniques et aux comités de pilotage accompagnée de la rédaction d'avis si besoin.
- En lien avec les UDAP, participation à des réunions et visites spécifiques concernant le **volet Patrimoine** mondial.
- 1-3. Les cités suivies en 2024 par la Mission Bassin Minier, par thématique (état évolutif liées à l'avancement des projets et sélection à effectuer en fonction des sites jugés prioritaires).

Phase amont: suivi des études pour l'élaboration des schémas directeurs et des fiches actions:

- CALL : cité 4 de Lens (suivi de l'AMO sur la rue de Notre Dame de Lorette)
- Sollicitations par les EPCI sur les cités en accélération : CABBALR (Barlin : cité de la Loisne, Bassin minier Patrimoine mondial) ; CALL (Liévin : cité Saint Albert, Bassin minier Patrimoine mondial ; Noyelles sous Lens : cité Anchin, Bassin minier Patrimoine mondial ; Grenay/Loos en Gohelle : Cité 11 de Béthune et cité Belgique) ; CAVM (Vieux Condé : cité du Rieux).

Phase opérationnelle:

35 cités prioritaires : suivi des projets de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements et pour la rénovation des espaces publics :

- CABBALR: cité de la Victoire à Houdain (Bassin minier Patrimoine mondial), cité du Nouveau Monde (Bassin minier Patrimoine mondial) et cité Anatole France à Bruay-La-Buissière (Bassin minier Patrimoine mondial).
- CALL: cité Bellevue Ancienne à Harnes (Bassin minier Patrimoine mondial), cité n°10 de Béthune à Sains-en- Gohelle (Bassin minier Patrimoine mondial), cité 5/12 à Sallaumines, cité 4/11 à Sallaumines, cité n°4 de Lens à Lens, cité du Maroc à Méricourt (en partie Bassin minier Patrimoine mondial).
- CAHC: cité Darcy à Hénin-Beaumont (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Declercq à Oignies (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Nouméa à Rouvroy (Bassin minier Patrimoine mondial), cité de la Parisienne à Drocourt (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Crombez à Noyelles-Godault (Bassin minier Patrimoine mondial).
- Douaisis Agglo: cité Croix de Pierre à Dechy, cité de la Justice à Auby (Bassin minier Patrimoine mondial), cité les Hauts Prés à Lallaing.
- CCCO: cité du Bois brûlé à Somain (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Chauffour à Somain, cité du Champs fleuri à Masny (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Barrois à Pecquencourt Bassin minier Patrimoine mondial).
- CAPH: cité Schneider à Lourches Escaudain Roeulx, quartier Sabatier à Raismes (Bassin minier Patrimoine mondial), quartier Arenberg à Wallers (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Chabaud Latour Ancienne (Bassin minier Patrimoine mondial) cité Chabaud Latour nouvelle (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Bellevue et cité Turenne à Denain.
- Valenciennes Métropole : cité Saint Pierre à Condé-sur-l'Escaut, cité Cuvinot à Onnaing-Vicq

15 Cités concernées par la dotation « accélération » validation des prestations en phase chantier et suivi si besoins d'ajustements :

- CABBALR : cité de la Loisne à Barlin (Bassin minier Patrimoine mondial),
- CAHC: cité de la Motte (4ème tranche) à Rouvroy (Bassin minier Patrimoine mondial),
- CALL: cité Saint Albert à Liévin (Bassin minier Patrimoine mondial),
- CALL : cité 11 de Béthune à Grenay/Loos-en-Gohelle.
- CALL : cité de Belgique à Grenay/Loos-en-Gohelle,
- CALL: cité Anchin (1ère tranche) à Noyellessous-Lens (Bassin minier Patrimoine mondial)

- CAPH: cité Sabatier à Denain,
- CAPH: cité Brunehaut (1ère tranche) à Escautpont (Bassin minier Patrimoine mondial)
- CAPH: cité Bosquet à Wallers-Arenberg (Bassin minier Patrimoine mondial),
- CAPH: cité de la Drève à Wallers-Arenberg (Bassin minier Patrimoine mondial),
- NB sur la CAPH la Mission Bassin Minier n'a pas été associée aux projets concernant les logements
- CCCO: cité Archevêque à Aniche,
- CCCO: cité des Arbrisseaux à Ecaillon,
- Douaisis Agglo : cité Malmaison à Guesnain
- Bassin minier Patrimoine mondial),
- Douaisis Agglo : cité Belleforière à Roost-Warendin (Bassin minier Patrimoine mondial),
- Valenciennes Métropole : cité du Rieu à Vieux-Condé

2. Expertise sur les demandes qui seront déposées par les EPCI sur l'application « Démarches Simplifiées » dans le cadre du prochain déploiement du dispositif spécifique ERBM Etat-Région de financement des rénovations de cités minières. La Mission Bassin Minier sera sollicitée pour un avis portant notamment sur la qualité de la rénovation urbaine par rapport aux enjeux urbains, patrimoniaux, paysagers etc.

Objectif opérationnel N°2: Participer au bilan qualitatif des réhabilitations de logements pour capitaliser sur les opérations en cours

En 2022, le groupe de travail « Habitat » a souhaité entamer un bilan qualitatif des premières opérations de rénovation des logements. La Mission Bassin Minier a été désignée pilote du groupe thématique « regain d'attractivité » concernant la configuration des logements, ainsi que la mise en valeur du patrimoine

(façades et abords). A ce titre, elle a animé en 2023 un groupe de travail avec les EPCI, les bailleurs, les services de l'Etat de la Région et des Départements.

Début 2024, la Mission Bassin Miner produira un rapport-bilan. Les conclusions de ce rapport pourront notamment compléter le référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation des logements concernés par l'ERBM.

Elle produira un prototype de fiche-bilan. Une fois ce modèle validé, elle organisera la collecte des données et produira un lot de premières fiches-bilan en 2024 sur les travaux finalisés.

Objectif stratégique 3 : Accompagner la transition, avec les paysages comme levier de développement territorial du Bassin minier

Objectif opérationnel N°1: Accompagner l'aménagement et la mise en valeur de l'armature paysagère en s'appuyant sur les éléments constitutifs de l'héritage minier

<u>l'héritage minier</u>
1. Accompagner la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs et renforcer le travail d'animation auprès du PMA : Accompagnement de l'étude sur le secteur Val de Souchez-Sites de mémoire Relance de l'opération Arc Nord si accord des partenaires
Animation de la réflexion sur les enjeux de gestion et sur l'animation de la Chaîne des Parcs
2. Animer la dynamique Plaines et Vallées du Bassin minier auprès du Département du Nord et piloter les études spécifiques : □ Pilotage des études de cas sur les secteurs des Plaines de l'Escaut et la Vallée de la Scarpe □ Engagement de la réflexion et préparation des études de cas suivantes □ Veille permanente sur l'intégration des enjeux de la dynamique dans les projets locaux et
transversaux
 3. Assurer le suivi, l'animation et la prise en compte du site classé de la Chaine des terrils dans les projets: Organisation de journées techniques de sensibilisation des gestionnaires et propriétaires dans le cadre du comité de suivi du site classé de la « Chaîne des terrils » Accompagnement des gestionnaires et porteurs de projets pour la gestion et l'aménagements des
terrils dont :
 Suivi du projet d'aménagement de la pointe du Terril 74a et de l'implantation de la signalétique sur le site dans sa globalité
- Suivi du projet d'aménagement du terril de Germignies Sud
 Suivi du projet d'aménagement du site des Argales Suivi des travaux correctifs et de la mise en place de la gestion de l'Aréna Terril Trail
4. Veiller à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue du Bassin minier dans les projets transversaux et déclinaisons locales :
 Accompagnement des travaux et réflexions sur la Trame Verte et Bleue de Douaisis Agglo Participation aux études de Trame Verte et Bleue de CABBALR
Objectif opérationnel N°2 : Contribuer à la Stratégie Touristique par la
promotion du Bassin minier Patrimoine mondial, de l'itinérance et des sports
de nature.
1. Participer et contribuer aux stratégies touristiques et de destination aux différentes échelles en veillant à la mise en valeur et la prise en compte du Bassin minier Patrimoine mondial et des spécificités paysagères du territoire :
Participation à la Conférence Permanente du Tourisme du Département du Nord Participation aux travaux et réflexions du renouvellement 2024-2029 de la Charte Européenne du tourisme durable portée par le PNRSE
2. Participer et contribuer aux politiques et stratégies de développement de l'itinérance et des Sports de Nature :
 Poursuite de la participation aux différents comités de la CDESI 62 et 59. Accompagnement de la réflexion sur l'intégration des espaces trail de la CALL au PDESI62.
 3. Poursuivre la promotion du Bassin minier par l'animation événementielle : Organisation de la 9e édition du Trail des Pyramides Noires

Accompagnement d'un événement Gravel dans le Bassin minier, en lien étroit avec la CAPH (sous

Accompagnement d'un événement trail avec l'Ultra Traileur Luca Papi, en lien étroit avec la

CABBALR et le Parc d'Olhain (sous réserve).

	Accompagnement du Ch'ti Bike Tour au Parc d'Olhain et notamment de la formule Gravel de la Chaîne des Parcs
4. Anim	ner et assurer le portage de la stratégie itinérance et Sports de Nature du Bassin minier :
	Animation de la réflexion sur la structuration de l'offre, en actualisant la base de données des
	équipements sportifs de nature et des itinéraires, et afin de concourir à la conception d'un outil d'information spécifique.
	Poursuite du déploiement des espaces trail sur les autres territoires du Bassin minier, et validation
	de l'activation d'un outil commun de valorisation (avec l'entreprise Yoomigo, détentrice de la
	marque « Espace Trail »)
	Lancement du projet de création de la Grande Traversée du Bassin Minier, en lien étroit avec les
_	Départements et les offices de tourisme
	Mise en œuvre du DTA Emploi-Formation dans le domaine des Sports de Nature :
	- Déploiement de l'action « 1 jeune, 1 pratique, 1 terril » avec la DRAJES
	- Accompagnement de l'action « évolution des Modèles Socio-Economique (MSE) des
	associations » en lien avec le projet territorial autour des sports de nature
	- Lancement de l'action « inclusion par le Sport »
5. Mett	re en œuvre et accélérer l'aménagement des infrastruc tures et réseaux supports du tourisme à
	Accompagnement de la mise en œuvre de l'EV5 sur les territoires de la CALL (travaux entre Loos-
	en-Gohelle et Wingles portés) et de la CABBALR (étude La Volville – Annezin portée par le département du Pas-de-Calais, et étude Annezin – Béthune portée par la CABBALR)
	Accompagnement des études portant sur l'aménagement de la Véloroute 32 de la Mémoire entre
	Arras et Lens
	Accompagnement des études et réflexions menées par la CAPH sur l'aménagement de la
Е	Véloroute de la Scarpe et du Paris-Roubaix Organisation de temps d'échanges que l'état d'avancement du SBV Hauts de France sur le Bassin
_	Organisation de temps d'échanges sur l'état d'avancement du SRV Hauts de France sur le Bassin minier, les perspectives de d'évolution et le travail de jalonnement à engager
	Travail d'accompagnement des EPCI pour l'identification et de la mise en œuvre du Réseau Points-
	Nœuds du Bassin minier pilotée par le Département du Nord

Objectif stratégique 4 : Contribuer au rayonnement des bonnes pratiques du Bassin minier

Objectif opérationnel N°1: Contribuer à faire rayonner ce territoire au-delà de nos frontières et à en faire un démonstrateur de la transition juste à la française (environnement, culture, social, économie et tourisme).

- 1. La Mission Bassin Minier participera aux futurs projets INTERREG VI: « Destination Terrils 2 », HENRIETTE et Eurocyclo 2 (Xtravel), projets en attente de validation (attendue en mars 2024).
- 2. Elle favorisera la promotion des projets et réseaux européens et internationaux ainsi que la mobilisation des collectivités pour qu'elles s'y inscrivent : notamment, la Mission participera au suivi du projet « Transition écologique et sociale dans les bassins miniers du monde » avec Lianes Coopération, le Réseau Régional de la Coopération Internationale en Hauts-de-France, à la suite de l'acceptation de financement par le MEAE en 2022, avec des communes du Bassin minier du Nord-Pas de Calais (Raismes, Noyelles-Godault ...). Les pays retenus ont été le Maroc, le Cameroun, le Portugal et le Brésil.
- 3. La Mission diffusera son expertise et ses bonnes pratiques dans les réseaux européens et internationaux:
 - elle répond aux demandes ponctuelles d'interventions (colloques, séminaires, articles, etc.), en lien notamment avec l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial.
 - elle participe à la Plateforme européenne des régions charbonnières en transition organisés à la Commission européenne,
 - elle participe à la Fédération des routes minières européennes, Mines. B portée par la Fondazione
- 4. La Mission poursuivra son accompagnement de la Ville de Raismes dans son projet de labellisation au titre de « Villes créatives Patrimoine mondial de l'UNESCO ».

Objectif opérationnel N°2: Promouvoir et participer à des actions d'observation, de recherche et d'innovation dans les domaines de l'architecture du logement et de l'aménagement

- 1. Participation à l'animation de la Chaire partenariale " Acclimater les territoires post-miniers" avec I'ENSAPL:
 - organisation d'un atelier d'étudiants (M2,M3 et diplômables) en partenariat avec l'ENSAPL sur une cité « Patrimoine mondial » (contact pris avec la CCCO)
 - organisation d'un Atelier TePop (Territoire à énergie populaire) sur une cité « Patrimoine mondial »
 - développement du réseau international "Post-mining ». Notamment à travers la participation à l'édition d'un ouvrage qui sera centré sur le cas du Bassin minier du Nord Pas de Calais (sortie prévue au deuxième semestre).
 - participation à l'animation et au cadrage du projet « cités minières en acclimatation », lauréat en 2022 de l'AMI « Engagés pour la qualité du logement de demain »
 - participation au projet « CORON » piloté par le LGCgE de l'Université d'Artois auquel la Mission Bassin Minier est associée (projet retenu par l'ANR en novembre 2023). Le projet viendra conforter le projet « cités minières en acclimatation » sur un volet instrumentation.
 - co-production avec la Chaire d'un bilan et perspectives des actions de la Chaire
 - participation à un projet ARA (Auto-Réhabilitation Accompagnée) en partenariat avec l'Association Post Mining sur demande de la Maison de l'Habitat Durable de Lens-Liévin sur la cité 10 de Béthune à Sains-en-Gohelle (mise en œuvre de rideaux thermiques et traitement des abords)
 - Co-élaboration avec la Chaire d'une réponse dans le cadre de l'appel à projet « Alternatives vertes » sur le thème de la rénovation du patrimoine à base de matériaux bio et géo sourcés (objectif de développement d'une filière locale)
- 2. Participer à la mise en relation de l'IF2RT avec les acteurs locaux du Bassin minier. La Mission Bassin Minier accompagnera les travaux de l'IF2RT engagés dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, notamment au sein de l'organisation du collogue annuel à l'automne 2024, avec l'objectif de favoriser les échanges entre le monde de la recherche académique et les acteurs du territoire autour des enjeux du Bassin minier (comme en 2023 avec le colloque sur la thématique de la jeunesse).

	La Mission Bassin Minier publiera en 2024 une version actualisée et complétée du portrait socio- économique du Bassin minier. Elle poursuivra également en 2024 l'actualisation et la valorisation des «Repères statistiques» (dégagés dans le Livre de la Mission Bassin Minier « 20 ans d'engagement au service du territoire ») et approfondira les échanges avec les différents partenaires pour renforcer la connaissance à cette échelle.
	La Mission Bassin Minier valorisera les analyses statistiques issues de données mobilisées au quotidien, en poursuivant leur communication synthétique (fiche recto-verso, chiffres-clés, cartes, actualisation du recensement des équipements culturels à l'échelle du Bassin minier en vue de la publication d'un atlas,) sur son site internet. Elle participera aux travaux du SDAASP 59.
	L'accent sera mis également sur la valorisation des cartographies avec la mise en place d'un espace dédié au sein du centre de ressources numériques de la Mission Bassin Minier au cours de l'année 2024.
dans ur	suite de sa participation au réseau européen des Garden Cities animé par la Ville de Genk, engagée ne démarche de candidature à l'inscription au Patrimoine mondial, et à la mise en place d'un réseau és-jardins à l'échelle du Bassin minier du Nord-Pas de Calais.
	La Mission Bassin Minier participera au Forum numérique annuel du réseau européen des Garden Cities en 2024, et à l'accueil de potentielles délégations souhaitant visiter les cités minières du bassin. Elle le fera en partenariat avec la Ville de Raismes qu'elle a associée à ce réseau européen en 2022 (voyage d'études dans les cités-jardins historiques de Welwyn et de Letchworth).
	La Mission Bassin Minier accompagnera l'émergence et le développement du réseau en construction des cités-jardins du Bassin minier du Nord Pas de Calais en coproduisant une note de cadrage et un plan d'action en partenariat avec les villes déjà mobilisées (Vieux Condé, Raismes, Pecquencourt, Dourges, Noyelles-Godault).
Γ	Elle participera à l'organisation de visites/échanges entre les communes membres du réseau dans le bassin minier et avec notamment l'Association régionale des cités jardins d'Ile de France.

3. Poursuite et valorisation des travaux d'observation du Bassin minier.

ANNEXE 2 BUDGET PREVISIONNEL 2024 DE L'ACTION

Budget prévisionnel 2024

DEPENSES		RECETTES	
	Budget		Budget
Postes	2024	Financeurs	2024
01 Personnel	1 345 492	Etat SGAR (FNADT)	250 000
02 Communication	50 000	Région volct Aménagement Agence HDF 2040	579 464
03 Etudes et prest. de serv. (voir spécifique)	25 067	Région Volet Culture et patrimoine DCAPC	140 000
04 Locaux	54000	Sous total Région	719 464
05 Location de véhicules	26 000	Conseil Départemental 62	182 828
06 Entretien Réparation Informatique	19 000	Conseil Départemental 59	110 000
07 Déplacements et missions	18 000	C. Agglo. de Lens-Liévin	65 500
08 Fournitures Matériel (hors inform.)	21 000	C. Agglo. De Béthune-Bruay Artois Lys Romane	50 000
09 Expertise	27 000	C. Agglo. de Valenciennes-Métropole	17 798
10 Tel, internet	14 000	C. Agglo. du Douaisis	50 314
11 Assurances	13 200	C. Agglo. la Porte du Hainaut	47 674
12 Routage	13 000	C. Agglo. d'Hénin-Carvin	46 552
13 Documentation	4 000	C. Comm. du Cœur d'Ostrevent	26 200
14 Dotations aux Amortissements	5 000	Pôle Métropolitain de l'Artois	30 000
15 Services bancaires	2 000		
		Crédits européens (programme interreg projets Destinations Terrils et Henriette)	35 374
		GIP-EPAU (programme "engagé pour la qualité du loxement de demain")	5 055
		Produits financiers	0
TOTAL FONCTIONNEMENT TTC	1 636 759	TOTAL SUBV. FONCTIONNEMENT TTC	1 636 759

CHANTIERS SP	ECIFIQUES		
DEPENSES		RECETTES	
	Budget		Budget
Postcs	2024	Financeurs	2024
Sports de nature			
Trail des pyramides noires		CD62/Epci/Pma/Autres	9400
1 jeune 1 terril 1 pratique		DRAJES	2 00
Etude de cas "Vallée de la Scarpe"		CD59/Douaisis Agglo/CCCO/CAPH	25 00
Projet Interreg Destination Terrils 2 (hors charges de Personnel)		Interreg (60%)	4 20
Projet Interreg "Henriette" (hors charges de Personnel)	3 500	Interreg (60%)	2 10
Paysage/ urbanisme/ sites en danger			
Phase finale de l'Etude aire d'influence Paysagère des parcs éoliens et Photovoltaïques vis-à-vis du Bien	35 000	DRAC 45%/DREAL 45%	32 00
Etude Château des Douaniers Fresnes/Escaut	19 968	DRAC/Ville de Fresnes sur Escaut/CAVM	19 96
Projet Cités minières en acclimatation - Programme Engagé pour la qualité du logement de demain (hors charges de Personnel)		GIP-EPAU	5 05
Appel à Projet "corons"	8 407	Agence Nationale de la Recherche	4 54
Observation	10 000		
TOTAL SPECIFIQUES TTC		TOTAL SUBV. SPECIFIQUES TTC	188 86
- SUBV. SPECIFIQUES TTC	-188 863		
PART MBM (code 03) TTC	25 067		

mission bassin minier NORD-PAS DE CALAIS A Oignies, le 16/02/2024

La Présidente

Cathy APOURCEAU-POLY

Budget prévisionnel 2024

DEPENSES		RECETTES	
	Budget		Budget
Postes	2024	Financeurs	2024
01 Personnel	1 345 492	Etat SGAR (FNADT)	250 000
02 Communication	50 000	Région volet Aménagement Agence HDF 2040	579 46
03 Etudes et prest. de serv. (voir spécifique)	25 067	Région Volet Culture et patrimoine DCAPC	140 000
D4 Locaux	54 000	Sous total Région	719 464
D5 Location de véhicules	26 000	Conseil Départemental 62	182 828
O6 Entretien Réparation Informatique	19 000	Conseil Départemental 59	110 000
07 Déplacements et missions	18 000	C. Agglo, de Lens-Liévin	65 500
08 Fournitures Matériel (hors inform.)	21 000	C. Agglo. De Béthune-Bruay Artois Lys Romane	50 000
09 Expertise	27 000	C. Agglo. de Valenciennes-Métropole	17 798
10 Tel, internet	14 000	C. Agglo. du Douaisis	50 314
11 Assurances	13 200	C. Agglo. la Porte du Hainaut	47 674
12 Routage	13 000	C. Agglo. d'Hénin-Carvin	46 552
13 Documentation	4 000	C. Comm. du Cœur d'Ostrevent	26 200
14 Dotations aux Amortissements	5 000	Pôle Métropolitain de l'Artois	30 000
15 Services bancaires	2 000		
		Crédits européens (programme interreg projets Destinations Terrils et Henriette)	35 374
		GIP-EPAU (programme "engagé pour la qualité du logement de demain")	5 055
		Produits financiers	(
TOTAL FONCTIONNEMENT TTC	1 636 759	TOTAL SUBV. FONCTIONNEMENT TTC	1 636 759

CHANTIERS SP	ECILIONES	V-	
DEPENSES		RECETTES	
	Budget		Budget
Postes	2024	Financeurs	2024
Sports de nature			
Trail des pyramides noires		CD62/Epci/Pma/Autres	9400
1 jeune 1 terril 1 pratique		DRAJES	200
Etude de cas "Vallée de la Scarpe"		CD59/Douaisis Agglo/CCCO/CAPH	25 00
Projet Interreg Destination Terrils 2 (hors charges de personnel)	7 000	Interreg (60%)	4 20
Projet Interreg "Henriette" (hors charges de personnel)	3 500	Interreg (60%)	2 10
Paysage/urbanisme/sites en danger			
Phase finale de l'Etude aire d'influence Paysagère des parcs éoliens et photovoltaïques vis-à-vis du Bien	35 000	DRAC 45%/DREAL 45%	32 000
Etude Château des Douaniers Fresnes/Escaut	19 968	DRAC/Ville de Fresnes sur Escaut/CAVM	19 96
Projet Cités minières en acclimatation - Programme Engagé pour la qualité du logement de demain (hors charges de personnel)	5 055	GIP-EPAU	5 055
Appel à Projet "corons"	8 407	Agence Nationale de la Recherche	4 54
Observation	10 000		
TOTAL SPECIFIQUES TTC		TOTAL SUBV. SPECIFIQUES TTC	188 86
- SUBV. SPECIFIQUES TTC	-188 863		
PART MBM (code 03) TTC	25 067		



A Oignies, le 16/02/2024

La Présidente

Cathy APOURCEAU-POLY



SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2024 REVU

Objectif Stratégique 1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion.

Objectif opérationnel N°1: Accompagner le dispositif de gouvernance et de suivi opérationnel de la gestion du Bien inscrit

En 2024, la Mission Bassin Minier accompagnera l'organisation et l'animation des instances composant la gouvernance de gestion du bien inscrit : les 4 Comités locaux d'arrondissement, le comité technique de suivi mensuel. Elle rédigera et diffusera la synthèse de la Conférence des Territoires du Bassin minier Patrimoine mondial organisée le 03 octobre 2023.

Objectif opérationnel N°2: Assurer une veille patrimoniale sur les éléments du Bien (patrimoine bâti et sites naturels), leur prise en compte dans les stratégies de planification, et porter une vigilance particulière sur les édifices miniers à enjeux dont les sites en danger.

1. Poursuite et achèvement de l'étude des aires d'influence paysagère du Bassin minier Nord-Pas de Calais vis-à-vis des projets d'implantation de structure de production d'énergies renouvelables et de récupération.

1er semestre 2024: finalisation de la phase 2 (Conditions d'implantations des projets d'EnR) et rendu du rapport final de phase 3 (définition des Aires d'Influences Paysagères et cahier de préconisations), qui sera acté par le comité de pilotage politique final organisé début juillet 2024.

- 2. Une veille collaborative: elle réunira les partenaires pour proposer en janvier 2024 une version bêta de l'outil collaboratif de veille sur les éléments du Bien Bassin minier Patrimoine mondial sur la plateforme Géo2France. Une version plus aboutie sera présentée fin 2024 à la suite des retours des partenaires. En parallèle, la Mission Bassin Minier, sur sollicitation des DDTM 59 et 62, des UDAP 59 et 62 et de la DREAL, apportera des avis sur des projets d'aménagement à proximité du ou sur le Bien Bassin minier Patrimoine mondial
- 3. La protection et la planification. Suivi et élaboration PLU, SCOT et Plui :
 - La Mission Bassin Minier assistera les services de l'Etat dans la mise en place de nouvelles protections au titre des Monuments historiques, dans le cadre de la campagne lancée en 2023.
 - La Mission Bassin Minier alimentera les portés à connaissance sur sollicitation des DDTM 59 et 62 et alimentera les PLU en construction sur les communes concernées par des enjeux liés au Patrimoine mondial, sites classés, Trame Verte et Bleue et mobilités douces (Liévin, Bénifontaine, Râches, Lewarde, Hulluch, Avion).
 - Elle participera aux travaux d'élaboration du SCOT de Lens-Liévin/Hénin- Carvin et de CABBALR, du PLUi de CABBALR, et du Plan Paysage sobriété et transition énergétique de la CABBALR.
 - Si la CAVM la sollicite, la Mission Bassin Minier participera à la poursuite du travail engagé sur les fiches « patrimoine » des cités minières (octobre 2022) concernées par des prescriptions architecturales et paysagères dans le PLUi.

- Elle contribuera aux travaux de concertation avec les partenaires, dans le cadre du processus de révision de la Charte du PNR Scarpe /Escaut, pour définir les thèmes et ambitions de la future Charte.
- 4. La gestion de projets sur les sites en danger/à enjeux: la Mission Bassin Minier et la Fondation du Patrimoine proposeront une affectation des fonds récoltés par la souscription (25 000 euros restants après don de 15 000 euros à la Chapelle Sainte-Barbe à Somain) dans le cadre de leur partenariat.
 - Elle signera une nouvelle convention de partenariat de 3 ans avec la Fondation du patrimoine. Un axe nouveau y sera développé autour du patrimoine naturel et de la biodiversité, un appel à projet étant prévu fin mars.
 - En accompagnement des maîtres d'ouvrage ou le cas échéant en lien avec les propriétaires, elle apporte son expertise aux différentes phases de diagnostic architectural et sanitaire, de suivi (Fosse 12, Chevalement d'Anhiers etc.) et d'alerte concernant des sites miniers particulièrement en péril.
 - La Mission Bassin Minier assurera la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité sur le Château des Douaniers à Fresnes sur Escaut, en lien avec la Ville, la CAVM et la DRAC.
 - Concernant le projet de rénovation du Camus Haut d'Annay-sous-Lens, sous la houlette de la direction de projet de l'ERBM, la Mission Bassin Minier poursuivra son travail d'accompagnement en participant aux réunions, au suivi des études en cours et à lancer, en produisant des notes ou autres documents nécessaires à la recherche de financements.
 - Sous réserve de l'accord de la commune, la Mission Bassin Minier pourrait porter une étude de diagnostic et de capacité pour la Fosse 7 de Barlin.
- 5. La problématique des cités minières « Patrimoine mondial de l'UNESCO » : La Mission Bassin Minier poursuivra avec les UDAP 59 et 62 et les bailleurs, l'animation du groupe technique « Grosses Réparations/Gros Entretien » qui concerne les cités dans le périmètre Patrimoine mondial, faisant l'objet d'une intervention limitée aux clos-couvert et aux abords.

Elle réunira également un comité de suivi des cités minières « Patrimoine mondial » (biannuel) rassemblant l'Etat, la Mission Bassin Minier et les bailleurs et qui concerne l'ensemble de ces cités concernées par un projet. Ce travail de veille et de suivi permettra de produire un tableau de bord pour identifier les cités dont la valeur patrimoniale pourrait être impactée à court ou moyen terme (risques de démolition ou de dénaturation).

6. La construction des indicateurs du suivi et des impacts de l'inscription.

La Mission Bassin Minier renforcera en 2024 le suivi et l'évaluation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial sur le territoire. Dans un cadre partenarial élargi, en lien notamment avec la Mission ALL-Autour du Louvre-Lens, une démarche initiée fin 2023-début 2024, doit permettre de bâtir une nouvelle évaluation destinée notamment à alimenter les travaux autour du suivi et des impacts touristiques de l'inscription. Parallèlement, des échanges ont été noués en fin d'année 2023 avec l'IF2RT pour impliquer le monde de la recherche académique dans ces travaux. Une relance auprès de l'ABFPM doit permettre également d'alimenter les réflexions autour de la définition, notamment, d'indicateurs.

Objectif opérationnel N°3: Développer la dynamique d'appropriation et de valorisation du Bassin Minier « Patrimoine mondial »

- 1. Déployer une stratégie de communication autour de l'inscription au Patrimoine mondial, au service de l'attractivité du territoire, à destination des habitants, des touristes, de la presse, des entreprises, des élus et des techniciens. Poursuivre l'animation du cercle d'ambassadeurs et la recherche de fonds en mécénat et sponsoring etc.
- 2. Animer le réseau d'acteurs pour expérimenter et développer la médiation autour de l'inscription au Patrimoine mondial à destination des habitants, des visiteurs et des jeunes publics.
 - Le groupe de médiateurs des 5 grands sites miniers et du Louvre (plaquette issue du projet Malédiction, ...)
 - Relance de la sensibilisation des médiateurs du Louvre Lens (rencontres avec les médiateurs des 5 grands sites miniers).
 - Education nationale:
 - Suite de la mission projet de l'enseignante missionnée : expérimentations niveau Première et Terminale
 - Les enseignants de 3 lycées du Bassin minier pour la mise en œuvre de deux projets : une session fictive du Comité du patrimoine mondial, un déplacement au siège de l'UNESCO à Paris (sous réserve)
 - Edition dématérialisée de ressources pour l'option HGGSP programme histoire de Terminale.

- 3. Faire de la culture un levier de l'appropriation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial à travers l'expérimentation, la création, la programmation, l'action artistique et culturelle, en s'appuyant sur les acteurs culturels du Bassin minier et leurs réseaux, notamment les associations et équipements culturels, les services « culture » des collectivités et les cinq grands sites miniers.
 - Animation du Comité technique des 5 grands sites miniers (réflexion sur une action commune pour le 12ème anniversaire de l'inscription en juin 2024, animation d'un groupe de travail pour la création et la mise en œuvre d'un projet artistique commun en 2025, animation de 2 groupes de travail sur communication et médiation autour du Patrimoine mondial...)
 - Développement de partenariats avec les acteurs culturels: Centre Régional de la Photographie, Droit de cité, réseau régional des harmonies, (sous réserve)
 - Suivi de projets au sein des communes (médiation et/ou action culturelle autour du Patrimoine mondial)
 - Contribution (données et connaissances) à un beau livre consacré à la marche de Van Gogh dans le Bassin minier, vers Courrières, en 1880 (sortie espérée en 2024), en collaboration avec Bruno Vouters, ancien journaliste et auteur.
- 4. Diffuser et partager les pratiques autour de la médiation et de l'action culturelle
 - Organisation d'1 journée de sensibilisation à destination des communes du Bassin minier Patrimoine mondial (élus et techniciens culture, directeurs de médiathèque, acteurs culturels locaux,...)
 - Publication et diffusion d'un cahier technique « Médiation et action culturelle autour de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial »
 - Edition dématérialisée d'un outil « actions en milieu scolaire » en partenariat avec l'Education nationale
- 5. Construire une boîte à outils pour aider les acteurs à intégrer dans leurs projets les enjeux du Patrimoine mondial et poursuivre leur sensibilisation avec :
 - l'organisation avec la DRAC de la 2^{ème} édition d'une formation pour les professionnels des collectivités et de l'Etat sur le Patrimoine mondial.
 - la participation à des actions de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et au paysage auprès notamment des habitants des cités minières (en 2024, organisation d'ateliers en commun avec les CAUE et la CALL).
- 6. Enrichir les pratiques régionales par une participation active aux réseaux nationaux et internationaux du patrimoine industriel et du Patrimoine mondial: participation aux instances de l'ABFPM: Bureau, Conseil d'administration et Assemblée Générale et journées techniques; accompagnement de l'ABFPM sur la production d'un ouvrage illustré grand public sur les Valeurs Universelles Exceptionnelles de l'ensemble des Biens français; participation aux 4èmes Rencontres des communicants de l'ABFPM; participation au groupe de travail « Développement Durable » ; co-animation avec la Saline Royale d'Arc et Senans d'une formation sur « Médiation et Patrimoine mondial » à destination des gestionnaires de Biens.

Objectif stratégique 2 : Accompagner la rénovation des cités minières, en lien avec la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)

Suite à la relance du pilotage de l'ERBM en 2022, la Mission Bassin Minier a été reconnue pour son expertise et est d'ores et déjà appelée comme un partenaire technique de la démarche «ERBM» pour ce qui concerne à la fois la rénovation des logements, mais aussi et surtout la rénovation intégrée des cités minières – intégrant la préservation de l'inscription au Patrimoine mondial (qui concerne 20 cités Patrimoine mondial de l'UNESCO/35 opérations ERBM) - dans le cadre du dispositif actuellement déployé par l'Etat et la Région en lien avec les Départements et les collectivités locales.

Objectif opérationnel N°1: Apporter conseils et expertise sur les opérations de rénovation des cités minières pour permettre une rénovation qualitative, innovante et respectueuse de la valeur patrimoniale du Bien.

- 1. Assistance technique apportée par la Mission Bassin Minier dans les projets de rénovation de cités minières, dans une logique intégrée :
- 1.1 Etudes urbaines et sociales en vue d'élaborer les schémas directeurs et les fiches actions : L'ensemble des études urbaines des 35 cités prioritaires ayant été finalisées en 2023 (à l'exception de la cité 4 de Lens), la Mission Bassin Minier ne sera plus mobilisée sur ce volet. En revanche, des EPCI comme la CAVM, la CALL ou la CABBALR, sollicitent la Mission Bassin Minier pour le suivi des études urbaines lancées sur les cités en accélération (cf. tableau en annexe).
- 1.2. Phase opérationnelle : Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements : L'ensemble des études de maîtrise d'œuvre concernant les logements ayant été finalisées, l'action de la Mission Bassin Minier se concentrera en 2024 sur la validation sur chantier des prestations concernant les façades et abords, en concertation avec les UDAP 59 et 62.

Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces publics. C'est sur ce volet que la Mission Bassin Minier sera le plus sollicitée en 2024 :

- Participation aux comités techniques et aux comités de pilotage accompagnée de la rédaction d'avis si besoin.
- En lien avec les UDAP, participation à des réunions et visites spécifiques concernant le volet Patrimoine mondial.

1-3. Les cités suivies en 2024 par la Mission Bassin Minier, par thématique (état évolutif liées à l'avancement des projets et sélection à effectuer en fonction des sites jugés prioritaires).

Phase amont: suivi des études pour l'élaboration des schémas directeurs et des fiches actions:

- CALL : cité 4 de Lens (suivi de l'AMO sur la rue de Notre Dame de Lorette)
- Sollicitations par les EPCI sur les cités en accélération: CABBALR (Barlin: cité de la Loisne, Bassin minier Patrimoine mondial); CALL (Liévin: cité Saint Albert, Bassin minier Patrimoine mondial; Noyelles sous Lens: cité Anchin, Bassin minier Patrimoine mondial; Grenay/Loos en Gohelle: Cité 11 de Béthune et cité Belgique); CAVM (Vieux Condé: cité du Rieux).

Phase opérationnelle:

35 cités prioritaires: suivi des projets de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements et pour la rénovation des espaces publics:

- CABBALR: cité de la Victoire à Houdain (Bassin minier Patrimoine mondial), cité du Nouveau Monde (Bassin minier Patrimoine mondial) et cité Anatole France à Bruay-La-Buissière (Bassin minier Patrimoine mondial).
- CALL: cité Bellevue Ancienne à Harnes (Bassin minier Patrimoine mondial), cité n°10 de Béthune à Sains-en- Gohelle (Bassin minier Patrimoine mondial), cité 5/12 à Sallaumines, cité 4/11 à Sallaumines, cité n°4 de Lens à Lens, cité du Maroc à Méricourt (en partie Bassin minier Patrimoine mondial).
- CAHC: cité Darcy à Hénin-Beaumont (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Declercq à Oignies (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Nouméa à Rouvroy (Bassin minier Patrimoine mondial), cité de la Parisienne à Drocourt (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Crombez à Noyelles-Godault (Bassin minier Patrimoine mondial).

- Douaisis Agglo: cité Croix de Pierre à Dechy, cité de la Justice à Auby (Bassin minier Patrimoine mondial), cité les Hauts Prés à Lallaing.
- CCCO: cité du Bois brûlé à Somain (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Chauffour à Somain, cité du Champs fleuri à Masny (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Barrois à Pecquencourt Bassin minier Patrimoine mondial).
- CAPH: cité Schneider à Lourches Escaudain Roeulx, quartier Sabatier à Raismes (Bassin minier Patrimoine mondial), quartier Arenberg à Wallers (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Chabaud Latour Ancienne (Bassin minier Patrimoine mondial) cité Chabaud Latour nouvelle (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Bellevue et cité Turenne à Denain.
- Valenciennes Métropole : cité Saint Pierre à Condé-sur-l'Escaut, cité Cuvinot à Onnaing-Vicq

15 Cités concernées par la dotation « accélération » validation des prestations en phase chantier et suivi si besoins d'ajustements :

- CABBALR : cité de la Loisne à Barlin (Bassin minier Patrimoine mondial),
- CAHC: cité de la Motte (4ème tranche) à Rouvroy (Bassin minier Patrimoine mondial),
- CALL: cité Saint Albert à Liévin (Bassin minier Patrimoine mondial),
- CALL: cité 11 de Béthune à Grenay/Loos-en-Gohelle,
- CALL : cité de Belgique à Grenay/Loos-en-Gohelle,
- CALL: cité Anchin (1ère tranche) à Noyellessous-Lens (Bassin minier Patrimoine mondial)

- CAPH: cité Sabatier à Denain,
- CAPH : cité Brunehaut (1ère tranche) à Escautpont (Bassin minier Patrimoine mondial)
- CAPH: cité Bosquet à Wallers-Arenberg (Bassin minier Patrimoine mondial),
- CAPH: cité de la Drève à Wallers-Arenberg (Bassin minier Patrimoine mondial),
- NB sur la CAPH la Mission Bassin Minier n'a pas été associée aux projets concernant les logements
- · CCCO: cité Archevêque à Aniche,
- CCCO: cité des Arbrisseaux à Ecaillon,
- Douaisis Agglo: cité Malmaison à Guesnain Bassin minier Patrimoine mondial),
- Douaisis Agglo : cité Belleforière à Roost-Warendin (Bassin minier Patrimoine mondial),
- Valenciennes Métropole : cité du Rieu à Vieux-Condé

2. Expertise sur les demandes qui seront déposées par les EPCI sur l'application « Démarches Simplifiées » dans le cadre du prochain déploiement du dispositif spécifique ERBM Etat-Région de financement des rénovations de cités minières. La Mission Bassin Minier sera sollicitée pour un avis portant notamment sur la qualité de la rénovation urbaine par rapport aux enjeux urbains, patrimoniaux, paysagers etc.

Objectif opérationnel N°2: Participer au bilan qualitatif des réhabilitations de logements pour capitaliser sur les opérations en cours

En 2022, le groupe de travail « Habitat » a souhaité entamer un bilan qualitatif des premières opérations de rénovation des logements. La Mission Bassin Minier a été désignée pilote du groupe thématique « regain d'attractivité » concernant la configuration des logements, ainsi que la mise en valeur du patrimoine

(façades et abords). A ce titre, elle a animé en 2023 un groupe de travail avec les EPCI, les bailleurs, les services de l'Etat de la Région et des Départements.

Début 2024, la Mission Bassin Miner produira un rapport-bilan. Les conclusions de ce rapport pourront notamment compléter le référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation des logements concernés par l'ERBM.

Elle produira un prototype de fiche-bilan. Une fois ce modèle validé, elle organisera la collecte des données et produira un lot de premières fiches-bilan en 2024 sur les travaux finalisés.

Objectif stratégique 3 : Accompagner la transition, avec les paysages comme levier de développement territorial du Bassin minier

Objectif opérationnel N°1: Accompagner l'aménagement et la mise en valeur de l'armature paysagère en s'appuyant sur les éléments constitutifs de l'héritage minier

- 1. Accompagner la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs et renforcer le travail d'animation auprès du PMA:
 - Accompagnement de l'étude sur le secteur Val de Souchez-Sites de mémoire
 - Relance de l'opération Arc Nord si accord des partenaires
 - Animation de la réflexion sur les enjeux de gestion et sur l'animation de la Chaîne des Parcs
- 2. Animer la dynamique Plaines et Vallées du Bassin minier auprès du Département du Nord et piloter les études spécifiques :
 - Pilotage des études de cas sur les secteurs des Plaines de l'Escaut et la Vallée de la Scarpe
 - Engagement de la réflexion et préparation des études de cas suivantes
 - Veille permanente sur l'intégration des enjeux de la dynamique dans les projets locaux et transversaux
- 3. Assurer le suivi, l'animation et la prise en compte du site classé de la Chaine des terrils dans les projets :
 - Organisation de journées techniques de sensibilisation des gestionnaires et propriétaires dans le cadre du comité de suivi du site classé de la « Chaîne des terrils »
 - Accompagnement des gestionnaires et porteurs de projets pour la gestion et l'aménagements des terrils dont :
 - Suivi du projet d'aménagement de la pointe du Terril 74a et de l'implantation de la signalétique sur le site dans sa globalité
 - Suivi du projet d'aménagement du terril de Germignies Sud
 - Suivi du projet d'aménagement du site des Argales
 - Suivi des travaux correctifs et de la mise en place de la gestion de l'Aréna Terril Trail
- 4. Veiller à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue du Bassin minier dans les projets transversaux et déclinaisons locales :
 - Accompagnement des travaux et réflexions sur la Trame Verte et Bleue de Douaisis Agglo
 - Participation aux études de Trame Verte et Bleue de CABBALR

Objectif opérationnel N°2 : Contribuer à la Stratégie Touristique par la promotion du Bassin minier Patrimoine mondial, de l'itinérance et des sports de nature.

- 1. Participer et contribuer aux stratégies touristiques et de destination aux différentes échelles en veillant à la mise en valeur et la prise en compte du Bassin minier Patrimoine mondial et des spécificités paysagères du territoire :
 - Participation à la Conférence Permanente du Tourisme du Département du Nord
 - Participation aux travaux et réflexions du renouvellement 2024-2029 de la Charte Européenne du tourisme durable portée par le PNRSE
- 2. Participer et contribuer aux politiques et stratégies de développement de l'itinérance et des Sports de Nature :
 - Poursuite de la participation aux différents comités de la CDESI 62 et 59.
 - Accompagnement de la réflexion sur l'intégration des espaces trail de la CALL au PDESI62.
- 3. Poursuivre la promotion du Bassin minier par l'animation événementielle :
 - Organisation de la 9e édition du Trail des Pyramides Noires
 - Accompagnement d'un événement Gravel dans le Bassin minier, en lien étroit avec la CAPH (sous réserve)
 - Accompagnement d'un événement trail avec l'Ultra Traileur Luca Papi, en lien étroit avec la CABBALR et le Parc d'Olhain (sous réserve).

- Accompagnement du Ch'ti Bike Tour au Parc d'Olhain et notamment de la formule Gravel de la Chaîne des Parcs
- 4. Animer et assurer le portage de la stratégie itinérance et Sports de Nature du Bassin minier :
 - Animation de la réflexion sur la structuration de l'offre, en actualisant la base de données des équipements sportifs de nature et des itinéraires, et afin de concourir à la conception d'un outil d'information spécifique.
 - Poursuite du déploiement des espaces trail sur les autres territoires du Bassin minier, et validation de l'activation d'un outil commun de valorisation (avec l'entreprise Yoomigo, détentrice de la marque « Espace Trail »)
 - Lancement du projet de création de la Grande Traversée du Bassin Minier, en lien étroit avec les Départements et les offices de tourisme
 - Mise en œuvre du DTA Emploi-Formation dans le domaine des Sports de Nature :
 - Déploiement de l'action « 1 jeune, 1 pratique, 1 terril » avec la DRAJES
 - Accompagnement de l'action « évolution des Modèles Socio-Economique (MSE) des associations » en lien avec le projet territorial autour des sports de nature
 - Lancement de l'action « inclusion par le Sport »
- 5. Mettre en œuvre et accélérer l'aménagement des infrastructures et réseaux supports du tourisme à vélo :
 - Accompagnement de la mise en œuvre de l'EV5 sur les territoires de la CALL (travaux entre Loosen-Gohelle et Wingles portés) et de la CABBALR (étude La Volville – Annezin portée par le département du Pas-de-Calais, et étude Annezin – Béthune portée par la CABBALR)
 - Accompagnement des études portant sur l'aménagement de la Véloroute 32 de la Mémoire entre Arras et Lens
 - Accompagnement des études et réflexions menées par la CAPH sur l'aménagement de la Véloroute de la Scarpe et du Paris-Roubaix
 - Organisation de temps d'échanges sur l'état d'avancement du SRV Hauts de France sur le Bassin minier, les perspectives de d'évolution et le travail de jalonnement à engager
 - Travail d'accompagnement des EPCI pour l'identification et de la mise en œuvre du Réseau Points-Nœuds du Bassin minier pilotée par le Département du Nord

Objectif stratégique 4 : Contribuer au rayonnement des bonnes pratiques du Bassin minier

Objectif opérationnel N°1: Contribuer à faire rayonner ce territoire au-delà de nos frontières et à en faire un démonstrateur de la transition juste à la française (environnement, culture, social, économie et tourisme).

- 1. La Mission Bassin Minier participera aux futurs projets INTERREG VI: « Destination Terrils 2 », HENRIETTE et Eurocyclo 2 (Xtravel), projets en attente de validation (attendue en mars 2024).
- 2. Elle favorisera la promotion des projets et réseaux européens et internationaux ainsi que la mobilisation des collectivités pour qu'elles s'y inscrivent : notamment, la Mission participera au suivi du projet « Transition écologique et sociale dans les bassins miniers du monde » avec Lianes Coopération, le Réseau Régional de la Coopération Internationale en Hauts-de-France, à la suite de l'acceptation de financement par le MEAE en 2022, avec des communes du Bassin minier du Nord-Pas de Calais (Raismes, Noyelles-Godault ...). Les pays retenus ont été le Maroc, le Cameroun, le Portugal et le Brésil.
- 3. La Mission diffusera son expertise et ses bonnes pratiques dans les réseaux européens et internationaux:
 - elle répond aux demandes ponctuelles d'interventions (colloques, séminaires, articles, etc.), en lien notamment avec l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial,
 - elle participe à la Plateforme européenne des régions charbonnières en transition organisés à la Commission européenne,
 - elle participe à la Fédération des routes minières européennes, Mines. B portée par la Fondazione Cammino Minerario di Santa Barbara en Sardaigne ...
- 4. La Mission poursuivra son accompagnement de la Ville de Raismes dans son projet de labellisation au titre de « Villes créatives Patrimoine mondial de l'UNESCO ».

Objectif opérationnel N°2: Promouvoir et participer à des actions d'observation, de recherche et d'innovation dans les domaines de l'architecture du logement et de l'aménagement

- 1. Participation à l'animation de la Chaire partenariale " Acclimater les territoires post-miniers" avec l'ENSAPL :
 - organisation d'un atelier d'étudiants (M2,M3 et diplômables) en partenariat avec l'ENSAPL sur une cité « Patrimoine mondial » (contact pris avec la CCCO)
 - organisation d'un Atelier TePop (Territoire à énergie populaire) sur une cité « Patrimoine mondial »
 - développement du réseau international "Post-mining". Notamment à travers la participation à l'édition d'un ouvrage qui sera centré sur le cas du Bassin minier du Nord Pas de Calais (sortie prévue au deuxième semestre).
 - participation à l'animation et au cadrage du projet « cités minières en acclimatation », lauréat en 2022 de l'AMI « Engagés pour la qualité du logement de demain »
 - participation au projet « CORON » piloté par le LGCgE de l'Université d'Artois auquel la Mission Bassin Minier est associée (projet retenu par l'ANR en novembre 2023). Le projet viendra conforter le projet « cités minières en acclimatation » sur un volet instrumentation.
 - co-production avec la Chaire d'un bilan et perspectives des actions de la Chaire
 - participation à un projet ARA (Auto-Réhabilitation Accompagnée) en partenariat avec l'Association Post Mining sur demande de la Maison de l'Habitat Durable de Lens-Liévin sur la cité 10 de Béthune à Sains-en-Gohelle (mise en œuvre de rideaux thermiques et traitement des abords)
 - Co-élaboration avec la Chaire d'une réponse dans le cadre de l'appel à projet « Alternatives vertes » sur le thème de la rénovation du patrimoine à base de matériaux bio et géo sourcés (objectif de développement d'une filière locale)
- 2. Participer à la mise en relation de l'IF2RT avec les acteurs locaux du Bassin minier. La Mission Bassin Minier accompagnera les travaux de l'IF2RT engagés dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, notamment au sein de l'organisation du colloque annuel à l'automne 2024, avec l'objectif de favoriser les échanges entre le monde de la recherche académique et les acteurs du territoire autour des enjeux du Bassin minier (comme en 2023 avec le colloque sur la thématique de la jeunesse).



- 3. Poursuite et valorisation des travaux d'observation du Bassin minier.
 - La Mission Bassin Minier publiera en 2024 une version actualisée et complétée du portrait socioéconomique du Bassin minier. Elle poursuivra également en 2024 l'actualisation et la valorisation des «Repères statistiques» (dégagés dans le Livre de la Mission Bassin Minier « 20 ans d'engagement au service du territoire ») et approfondira les échanges avec les différents partenaires pour renforcer la connaissance à cette échelle.
 - La Mission Bassin Minier valorisera les analyses statistiques issues de données mobilisées au quotidien, en poursuivant leur communication synthétique (fiche recto-verso, chiffres-clés, cartes, actualisation du recensement des équipements culturels à l'échelle du Bassin minier en vue de la publication d'un atlas, ...) sur son site internet.
 - Elle participera aux travaux du SDAASP 59.
 - L'accent sera mis également sur la valorisation des cartographies avec la mise en place d'un espace dédié au sein du centre de ressources numériques de la Mission Bassin Minier au cours de l'année 2024.
- 4. Poursuite de sa participation au réseau européen des Garden Cities animé par la Ville de Genk, engagée dans une démarche de candidature à l'inscription au Patrimoine mondial, et à la mise en place d'un réseau des cités-jardins à l'échelle du Bassin minier du Nord-Pas de Calais.
 - La Mission Bassin Minier participera au Forum numérique annuel du réseau européen des Garden Cities en 2024, et à l'accueil de potentielles délégations souhaitant visiter les cités minières du bassin. Elle le fera en partenariat avec la Ville de Raismes qu'elle a associée à ce réseau européen en 2022 (voyage d'études dans les cités-jardins historiques de Welwyn et de Letchworth).
 - La Mission Bassin Minier accompagnera l'émergence et le développement du réseau en construction des cités-jardins du Bassin minier du Nord Pas de Calais en coproduisant une note de cadrage et un plan d'action en partenariat avec les villes déjà mobilisées (Vieux Condé, Raismes, Pecquencourt, Dourges, Noyelles-Godault).
 - Elle participera à l'organisation de visites/échanges entre les communes membres du réseau dans le bassin minier et avec notamment l'Association régionale des cités jardins d'Ile de France.



CONVENTION D'OBJECTIFS

entre « L'association APF France Handicap » et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice, autorisé à intervenir à la présente par délibération n°...../......

Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération

Et

L'association APF France Handicap, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège de rattachement est situé à l'ESAT « Les Ateliers du Haut Vinage », 3 rue Félix Berthelot, à LYS-LEZ-LANNOY (59451), représentée par Marie-Hélène DUTRIEUX, Directrice du Pôle ESAT Hauts de France, n° de SIRET 775 68873205 425.

Ci-après dénommée l'Association

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'association tente depuis de nombreuses années de promouvoir une politique d'accessibilité dans tous les domaines quel que soit le type d'établissement ouvert au public. Elle a acquis une compétence technique dont elle peut faire profiter les différentes collectivités. Elle préconise l'instauration de procédures de contrôles afin que tous les établissements ouverts au public, les logements d'habitations collectifs et individuels, les établissements recevant du public, la voirie, les locaux de travail ainsi que les transports, que ce soit du neuf ou de l'existant, entrant dans le champ d'application de la réglementation soient conformes. Dans tous les cas, l'objectif de l'association, par le biais de son service accessibilité, est de promouvoir l'intégration et le libre choix du mode de vie.

L'association déploie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération une action intitulée « Accès à tout pour tous ».

Par cette action, l'association apporte des conseils techniques et une assistance dans la mise en accessibilité du cadre bâti :

- diagnostics et état des lieux des bâtiments existants
- aide à la planification et programmation de travaux
- recherche de solutions techniques
- accompagnement à la formulation et au suivi des agendas d'accessibilité programmée, analyse financière et technique des travaux de mise en accessibilité, optimisation des prescriptions

La mise en œuvre du principe « **Accès à tout pour tous** » repose sur une politique de non-discrimination – élimination de toutes différences de traitement d'une personne en raison de son handicap – dans tous les domaines de la vie.

La Communauté d'Agglomération quant à elle s'engage à veiller à ce que les dispositions architecturales et les aménagements des locaux d'habitations, collectifs et individuels, les établissements recevant du public, la voirie, les locaux de travail et les transports, soient tels que ces locaux et installations deviennent accessibles aux personnes atteintes de handicap au sens large du terme. (Article 49 de la Loi du 30 juin 1975.) Elle apporte son concours financier à la mise en place de cette convention.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le dispositif « **Accès à tout pour tous** » déployé par l'association est destiné aux élus, aux techniciens des communes et des structures intercommunales, les habitants du territoire, les professionnels du bâtiment et porteurs de projet, les propriétaires et gestionnaires d'ERP, les architectes, promoteurs, bailleurs.

L'association accompagne dans les démarches d'élaboration de projets d'aménagement ou de construction de bâti accessible aux personnes à mobilité réduite (établissements et espaces publics, le transport, les outils touristiques, la voirie et le logement..).

L'Association contribue par cette action aux objectifs d'accessibilité fixés par la Charte handicap. L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le détail du programme d'actions est joint à la présente convention.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024 et prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3 - Fonctionnement du partenariat

Pour permettre la réalisation des actions mentionnées à la présente convention, la Communauté d'Agglomération verse une subvention à l'association **d'un montant de 12.000 €.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (50%) dès qu'une réunion de bilan intermédiaire des actions subventionnées (qualitatif et quantitatif) aura eu lieu.

Ces versements seront effectués par mandat administratif au compte ouvert au nom de l'association.

Par la signature de cette convention, l'Association s'engage, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération, à communiquer sur cette offre de service auprès des collectivités et porteurs de projet.

Pour la clôture de la présente convention, l'Association devra transmettre à la Communauté d'Agglomération :

Un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique à l'action inscrite dans cette convention au plus tard pour le 10 janvier 2025.

Un Bilan financier pour le 30 juin 2025 dernier délai comprenant :

- le rapport du Commissaire aux Comptes du 31/12/2024 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan). L'absence de production de ce document sera susceptible de remettre en cause le partenariat des années futures.
- le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/qf/cerfa_15059.do

L'Association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de cet objectif
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possibles
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui auront été affectés
- fournir à la Communauté d'Agglomération un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'Agglomération la copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la Communauté d'Agglomération à participer aux différentes instances en lien avec l'action déployée
- contribuer au programme d'actions ainsi qu'aux instances de pilotage de la Charte handicap de la Communauté d'Agglomération

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association devra être reversée à la Communauté d'Agglomération ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord express de cette dernière.

ARTICLE 4 - Contrôle et évaluation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

La Communauté d'Agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'Association réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association.

ARTICLE 5 - Responsabilité

L'association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 - Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 – Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté d'Agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention.

A défaut, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Par délégation du Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, La Conseillère déléguée, Pour l'Association APF France Handicap La Directrice Régionale des Hauts de France

Emmanuelle DEBUSNE

Marie-Hélène DUTRIEUX

ANNEXE: Projet 2024

ACCES A TOUT POUR TOUS

L'objectif:

Mise en accessibilité et continuité de la chaîne de déplacement.

Description:

Conseils techniques et assistance dans la mise en accessibilité du cadre bâti :

- diagnostics et états des lieux des bâtiments existants,
- aide à la planification et programmation de travaux,
- recherche de solutions techniques,
- accompagnement à la formalisation et au suivi de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée,
- analyse financière et technique des travaux de mise en accessibilité,
- optimisation des prescriptions,
- suivi de travaux,
- démarches administratives (permis de construire, déclaration de travaux, Ad'Ap, dérogations).

Public cible:

- les élus, techniciens des communes et des EPCI,
- les habitants du territoire de la CABBALR,
- les propriétaires ou gestionnaires d'établissements recevant du public,
- les professionnels du bâtiment et porteurs de projets (architectes, promoteurs, entreprises, ...)
- les bailleurs.

Objectifs:

- 50 dossiers et / ou 75 interventions sur l'ensemble du territoire de la CABBALR (100 communes).

Budget 2024 du projet / de l'action

ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées

Projet n° 1 Intitulé : ACCES A TOUT POUR TOUS

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant	
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats	- €	70 - Vente de produits finis, prestations de services	11 991,66 €	
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	36 925,70 €	
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 - Services extérieurs	6 730,00 €			
Locations et charges locatives	2 500,00 €			
Entretien et réparation	800,00 €			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation	30.00 €			
Autres	3 200,00 €	Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	200,00 €	Pas-de-Calais		
Cotisations et licences		Autres (préciser)		
Publicité, publication	- €	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
Déplacements, missions, réceptions	2 500,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires	12,00 €	CABBALR	12 000,00 €	
Autres	194,00 €		17 000,00 €	
63 - Impôts et taxes	858,20 €	CCRA	7 925,70 €	
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	,	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels	·	L'agence de services et de paiement (emplois		
Charges sociales		Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)		
		75 - Autres produits de gestion courante	- €	
		Cotisations		
65 - Autres charges de gestion courante	1 422,80 €			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements,	834,00 €	78 - Reprises sur amortissements et		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES	48 917,36 €	TOTAL DES PRODUITS	48 917,36 €	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFEC	TEES AU PROJET	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		préciser		
Frais financiers				

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « LE CHEVAL BLEU » ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

L'association "Le Cheval Bleu", dont le siège est situé à BULLY-LES-MINES (62160) - 29/31 rue Roger Salengro, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Andrée PAU. N° de SIRET 480 543 982 00023 - Code APE : 86.10Z,

Ci-après dénommée « LE CHEVAL BLEU » d'autre part.

Préambule

Vu la délibération du Conseil communautaire du XX XX 2024 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association LE CHEVAL BLEU et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association LE CHEVAL BLEU.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance », souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

LE CHEVAL BLEU, qui est composé de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de tout auteur de violences intrafamiliales, assume les missions suivantes :

- lutte contre la violence dans le cercle familial,
- écoute privilégiée pour identifier les difficultés des auteurs de violence,
- accompagnement des auteurs par le biais d'un travail thérapeutique,

- développement de la prévention et information,
- appréhension des mécanismes de la violence et identification des réponses à apporter,
- développement d'un lieu d'interaction entre le social, le médical et la justice visant à responsabiliser les auteurs de violence,
- production des connaissances sur le phénomène, échange des pratiques,
- frein sur l'enfermement dans le cycle de la violence intrafamiliale.

ARTICLE 1^{ER}: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, LE CHEVAL BLEU s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le document de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, LE CHEVAL BLEU en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3: MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er},
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE 4: MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 5 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

SOCIETE GENERALE 30003 00157 00037265739 55

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association LE CHEVAL BLEU s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1^{er} de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, <u>en précisant l'origine géographique des</u> bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier¹ propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 6: SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par l'association LE CHEVAL BLEU, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

¹ arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

LE CHEVAL BLEU s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

<u>ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION</u>

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

La Présidente de l'association Le Cheval Bleu	Par délégation du Président Olivier GACQUERRE La Conseillère communautaire déléguée
Le	
Fait a Bethune, en trois exemplaires	

Marie-Andrée PAU

Rosemonde MULLET

ANNEXE 1

PROGRAMME D'ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION		
L'association le Cheval Bleu s'inscrit dans une action de lutte contre les violences conjugales et familiales en proposant une prise en charge spécifique des auteurs de violences conjugales et familiales, sous forme de groupe de responsabilisation.			
Il est effectivement primordial de travailler avec les auteurs afin de leur permettre une prise de conscience quant aux faits et ainsi les aider à assumer leurs responsabilités mais également à prendre en compte la réalité de la souffrance psychologique des victimes primaires et secondaires.			
Cette action vient en complémentarité avec les actions proposées par d'autres organismes en direction des auteurs mais également des victimes de violences intrafamiliales. En découle ainsi un objectif principal : la prévention du risque de la récidive et de la protection de la famille.	5 000 C		
Les personnes sont reçues à 2 entretiens de préadmission au groupe de responsabilisation. La problématique est exposée, les objectifs précisés, et l'indication est posée ou non par les professionnels.	5 000 €		
En cas de proposition d'admission, un contrat de responsabilisation est proposé à la personne, comportant un projet de 21 séances hebdomadaires (durée 2 heures) , animées par deux thérapeutes.			
La personne est intégrée rapidement dans un groupe (les groupes sont ouverts). A la fin des 21 séances, un bilan synthétique est adressé au service demandeur. Durant la prise en charge, des liens sont maintenus avec les éventuels partenaires du soin et de justice.			
Les groupes thérapeutiques ont lieu à Bruay-La-Buissière et en Maison d'Arrêt de Béthune (soit 42 séances annuelles).			

ANNEXE 2

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTI	ES	RESSOURCES DIRECT	TES
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis,	34805
		prestations de services	
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	45000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités FIPD	40000
61 - Services extérieurs	0	Solicites I ii D	
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	4609	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication		/ dires (prediscr)	
Déplacements, missions, réceptions	3109	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	5000
Supervision	1500	Autres (préciser)	2000
63 - Impôts et taxes	0	1	
Impôts et taxes sur rémunération	-	Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
64 - Charges de personnel	71196	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	47464	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	23732	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<u> </u>		75 - Autres produits de gestion	0
		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	75805	TOTAL DES PRODUITS	79805
Excédent prévisionnel (bénéfice)	4000	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES		RESSOURCES PROPRES AFFECTE	ES AU PROJET
PROJET	4000	nuá cio o u	<u> </u>
Charges fixes de fonctionnement	4000	préciser	
Frais financiers			
Autres	70005	TOTAL DES BRODUITS	79805
TOTAL DES CHARGES Excédent prévisionnel (bénéfice)	79805	TOTAL DES PRODUITS	/9805
		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
	BUTIONS VOLONTA		
86 - Emplois des contributions		87 - Contributions volontaires en	
volontaires en nature		nature	25000
860 - Secours en nature	2500	870 - Bénévolat	25000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	2500	871 - Prestations en nature	2500
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole 25000		875 - Dons en nature	
TOTAL	27500	TOTAL	27500
La subvention sollicitée de	5 000 €	6,27% du total de	es produits
La subvention somette de	3 000 E	U,4770 uu total de	ρισαμιιδ

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « CIDFF 62»

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Εt

L'association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) du Pasde-Calais dont le siège est situé à ARRAS (62000), 1 rue Charles Peguy, représentée par sa Présidente, Madame Marie-José ROUSSEAU,

N° de SIRET 793 510 397 00029 – code APE: 94.99Z

Ci-après dénommée « CIDFF 62 » d'autre part,

Préambule

Vu la délibération du Conseil communautaire du XX XX 2024 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € à l'association CIDFF 62 et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association CIDFF 62.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance », souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

Le CIDFF 62 exerce une mission d'intérêt général confiée par l'Etat dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF 62 informe tous les publics dans les domaines juridique, social et familial. Il accompagne également les victimes de violences conjugales et sexistes dans leurs démarches juridiques.

Le CIDFF 62 forme et sensibilise les professionnels sur diverses thématiques.

ARTICLE 1^{ER}: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le CIDFF 62 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le dossier de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le CIDFF 62 en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3: MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er},
- le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE 4: MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 9 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties par mandat administratif au compte suivant :

CREDIT MUTUEL 10278 02608 00024589501 33

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association CIDFF 62 s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1^{er} de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,

- fournir le dernier rapport annuel d'activité, <u>en précisant l'origine géographique des</u> bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier¹ propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 6: SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par le CIDFF 62 et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7: CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CIDFF 62 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

<u>ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION</u>

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

¹ arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires		
Le		
La Présidente du CIDFF 62	Par délégation du Président Olivier Gacquerre La Conseillère communautaire déléguée	
Marie-José ROUSSEAU	Rosemonde MULLET	

ANNEXE 1

PROGRAMME D'ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION
Le Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) 62 est une association de loi 1901, implantée sur Béthune depuis 1979. Le CIDFF informe tout public, dans les domaines juridiques, social et familial. Il favorise l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences conjugales. Il organise des séances de formation ou d'informations collectives à destination des particuliers et des professionnels. Il développe des actions, en partenariat avec les acteurs locaux sur ces axes de compétence. Le CIDFF 62 reçoit le public lors de permanences au sein des point justice situés à Bruay-La-Buissière, Houdain et Auchy les Mines à raison de 9h mensuellement. Des permanences sont également tenues au siège du CIDFF situé à Béthune, et sur d'autres communes de la CABBALR (MJEP Isbergues, CCAS Bruay, QPV Béthune, QPV Nœux-les-Mines, QPV Lillers). Le CIDFF 62 est membre du réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes et participe activement à la mise en place d'actions de prévention collectives en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).	9 000 €

ANNEXE 2

Projet n°2 Intitulé : action	juridique		
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTI	ES	RESSOURCES DIRECT	TES
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	26300
61 - Services extérieurs	0	ANCT	22500
Locations et charges locatives		DRDFE	3800
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres	7000	Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires	3000	Conseil-s Départemental (aux) : Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication		CDAD	2520
Déplacements, missions, réceptions	4000	Communautés de communes ou d'agglomérations:	26200
Services bancaires		CABBALR	9000
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0	Communa(a) (práciaar)	17200
Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes		Commune(s) (préciser) Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	17200
64 - Charges de personnel	48020	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	28812	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	19208	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation) 75 - Autres produits de gestion	0
		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion 66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	55020	TOTAL DES PRODUITS	55020
Excédent prévisionnel (bénéfice) CHARGES INDIRECTES REPARTIES	S AFFECTEES AU	Insuffisance prévisionnelle (déficit) RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
PROJET			
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	55020	TOTAL DES PRODUITS	55020
Excédent prévisionnel (bénéfice)	I	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
		IDEO EN NATIONA	
86 - Emplois des contributions	BUTIONS VOLONTA	NRES EN NATURE 87 - Contributions volontaires en	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	BUTIONS VOLONTA	87 - Contributions volontaires en nature	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature		87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		87 - Contributions volontaires en nature	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 862 - Prestations		87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat 871 - Prestations en nature	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 862 - Prestations 864 - Personnel bénévole	3	87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat 871 - Prestations en nature 875 - Dons en nature	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 862 - Prestations		87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat 871 - Prestations en nature	0

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « CLCV BETHUNE »

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE - BRUAY, **ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres – CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Εt

L'association "Consommation Logement Cadre de Vie" dont le siège est situé à BETHUNE (62400), 138 Boulevard Roger Salengro représentée par son Président, Monsieur Bernard BOISTEL.

N° de SIRET 444 730 972 00015 – code APE : 94.99Z

Ci-après dénommée « CLCV BETHUNE » d'autre part.

Préambule

Vu la délibération du Conseil Communautaire du XX XX 2024 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association CLCV BETHUNE et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association CLCV BETHUNE.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance » souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire, et ce notamment par la permanence mensuelle tenue au point-justice communautaire d'Auchy-les-Mines.

L'association CLCV BETHUNE qui est composée de bénévoles qui interviennent à titre gratuit au sein des point-justice et en toute confidentialité auprès de tout public, assume les missions suivantes:

- informer les consommateurs et usagers en matière de logement, consommation, cadre de vie,

- conseiller les consommateurs et usagers en matière de logement, consommation, cadre de vie,
- défendre les intérêts les consommateurs et usagers en matière de logement, consommation, cadre de vie.

ARTICLE 1^{er}: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association CLCV BETHUNE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le document de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association CLCV BETHUNE en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3: MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er},
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE 4: MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 2 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

LA BANQUE POSTALE 20041 01005 1400886X026 79

<u>ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION</u>

L'association CLCV BETHUNE s'engage à :

 affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1^{er} de la présente convention,

- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, <u>en précisant l'origine géographique des</u> <u>bénéficiaires de l'action</u>,
- fournir le compte financier¹ propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 6: SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par l'association CLCV BETHUNE, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTCLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association CLCV BETHUNE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé

¹ arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10: AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires	
Le	
Le Président de l'association CLCV BETHUNE	Par délégation du Président Olivier GACQUERRE La Conseillère communautaire déléguée

Bernard BOISTEL

Rosemonde MULLET

PROGRAMME D'ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION
L'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) accompagne les particuliers dans le règlement de leurs litiges personnels, les informe, défend l'intérêt collectif des consommateurs et usagers auprès des pouvoirs publics nationaux, européens, participe à l'élaboration des textes et veille à leur application.	
La CLCV offre aux consommateurs et usagers qui ont envie d'agir, la possibilité de se regrouper pour défendre leurs intérêts et, plus largement, de s'impliquer dans toutes les questions qui touchent à la consommation, au logement et au cadre de vie.	2 000 €
Lors de ces permanences, la CLCV aide les consommateurs à résoudre leurs problèmes quotidiens. A partir des informations qu'elle y recueille, elle agit pour faire reconnaître les droits des consommateurs auprès des professionnels.	2 000 €
Son service téléphonique CLCV SOS juridique permet à ses membres de contacter autant de fois que nécessaire des juristes spécialisés sur l'ensemble des questions de droit.	
La CLCV intervient sur le Béthunois et également au sein du point justice d'Auchy-les-Mines à raison d'une permanence mensuelle (3h/perm.).	

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTE	S	RESSOURCES DIRECT	ES
60 - Achats		70 - Vente de produits finis,	
7.5.14.0		prestations de services	
Achats fournitures	270	73 - Dotations et produits de	
		tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	2000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s),	
Autres		directions ou services déconcentrés	
61 - Services extérieurs	315	airections ou sorvious accomeditates	
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance	245	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	70		
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	6020	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et	1020	Pas-de-Calais	
honoraires		. as as saidis	
Cotisations et licences	2000	Autres (préciser)	
Publicité, publication	2000	Autres (preciser)	
Déplacements, missions, réceptions	3000	Communautés de communes ou	
Deplacemente, micolone, receptions	3000	d'agglomérations:	
Services bancaires	120	CABBALR	2000
Autres	900		2000
63 - Impôts et taxes	0	7	
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement	
Tremuneration des personneis		(emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
Jan 19 Ja		75 - Autres produits de gestion	4300
		Cotisations	2200
65 - Autres charges de gestion		Autres	2100
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	2100
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
provisions et engagements		provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);			
Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
•	6605		5222
TOTAL DES CHARGES	6605	TOTAL DES PRODUITS	6300
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	305
	UTIONS VOLONTA		
86 - Emplois des contributions		87 - Contributions volontaires en	
volontaires en nature		nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens		871 - Prestations en nature	
et services			
862 - Prestations		0.75	
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'« ASSOCIATION DES CONCILIATEURS ET MEDIATEURS HAUTS DE FRANCE » ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Εt

L'ASSOCIATION DES CONCILIATEURS ET MEDIATEURS HAUTS DE FRANCE, dont le siège est situé à DOUAI (59500), Cour d'Appel de Douai- 47 rue Merlin de Douai, représentée par son Président, Didier DECARNE.

N° de SIRET 390 009 264 00040 - Code APE : 69.10Z

Ci-après dénommée « ASSOCIATION DES CONCILIATEURS » d'autre part,

Préambule

Vu la délibération du Conseil communautaire du XX XX 2024 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'ASSOCIATION DES CONCILIATEURS et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'ASSOCIATION DES CONCILIATEURS et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'ASSOCIATION DES CONCILIATEURS.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance » souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

Les conciliateurs de justice peuvent être saisis par toute personne qui le souhaite ou à la demande d'un juge. Ils assument les missions suivantes :

 La conciliation directe extra-judiciaire: la tentative de conciliation est engagée par toute personne physique ou morale par tous moyens (téléphone, ou en se présentant spontanément à lui). Il s'agit des conciliations visées par l'article 1er du décret du 20 mars 1978, lorsque les personnes viennent ou contactent directement le conciliateur à ses permanences pour une tentative de conciliation. - La conciliation judiciaire: il s'agit de la tentative préalable de conciliation du juge qui est ainsi déléguée au conciliateur, tiers neutre mandaté, qui dispose de la disponibilité nécessaire pour écouter les parties et rapprocher leurs points de vue. Elle peut s'exécuter à l'audience du Juge d'Instance ou hors audience.

Article 5 du décret du 20 mars 1978 : le conciliateur de justice est saisi sans forme par toute personne physique et morale. Il peut l'être également par les autorités judiciaires auxquelles il rend compte de ses diligences et du résultat de sa mission. La saisine du conciliateur de justice n'interrompt ni ne suspend les délais de préemption, les délais de déchéance ou de recours.

ARTICLE 1^{ER}: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'ASSOCIATION DES CONCILIATEURS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le dossier de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'ASSOCIATION DES CONCILIATEURS en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3: MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er},
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE 4: MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 300 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

CREDIT AGRICOLE 16706 00020 08544050000 63

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

l'ASSOCIATION DES CONCILIATEURS s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1^{er} de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, <u>en précisant l'origine géographique des</u> bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier¹ propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION DES CONCILIATEURS, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'ASSOCIATION DES CONCILIATEURS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait

¹ arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

ARTICLE 9: CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10: AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires	
Le	
Le Président de l'Association des Conciliateurs et Médiateurs Hauts de France	Par délégation du Président Olivier GACQUERRE La Conseillère communautaire déléguée

Didier DECARNE

Rosemonde MULLET

PROGRAMME D'ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION
Les conciliateurs de justice sont des personnes bénévoles qui présentent toutes les garanties d'impartialité et de discrétion. Ils ne sont pas juges, ni enquêteurs, ni conseils juridiques et leur intervention est entièrement gratuite.	
Le conciliateur peut intervenir dans de nombreuses affaires : problèmes de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnels, problème de copropriété, querelle de voisinage ou de famille, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'argent, contestation d'une facture etc.	
Il ne peut pas intervenir dans les conflits :	
Avec l'administration (Etat ou collectivité territoriale).	300 €
 Concernant le Droit civil (divorce, reconnaissance d'enfant, pension alimentaire,). 	300 €
Le conciliateur de justice peut être saisi par toute personne qui le souhaite ou à la demande d'un juge.	
La subvention de 300 € est destinée à couvrir les frais des conciliateurs pour la tenue de leurs permanences sur les points-justice de la CABBALR.	
Point-justice Auchy : 2 permanences (de 3heures)	
Point-justice Bruay-la-Buissière : 5 permanences (de 3 heures)	
Point-justice Houdain : 2 permanences (de 3 heures)	

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTE	S	RESSOURCES DIRECT	ES
60 - Achats		70 - Vente de produits finis,	
		prestations de services	
Achats fournitures	5000	73 - Dotations et produits de	
		tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	13300
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s),	
7.60.00		directions ou services déconcentrés	
61 - Services extérieurs	2850	cdad nord	9000
Locations et charges locatives	1000	cdad Pas-de-Calais	4000
Entretien et réparation			
Assurance	350	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1500	Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	9490	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et		Pas-de-Calais	
honoraires			
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	7500	Communautés de communes ou	
		d'agglomérations:	
Services bancaires	40	CABBALR	300
Autres	1950	Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement	
Charges assistes		(emplois aidés)	
Charges sociales Autres charges de personnel		Autres établissements publics Aides privées (fondation)	
Autres charges de personner		75 - Autres produits de gestion	2050
		Cotisations	3850 3850
65 - Autres charges de gestion		Autres	3630
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	500
67 - Charges exceptionnelles	100	77 - Produits manciers 77 - Produits exceptionnels	300
68 - Dotations aux amortissements,	100	78 - Reprises sur amortissements et	
provisions et engagements		provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);			
Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<u> </u>	17440	TOTAL DEC DECRUITO	17656
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	17650
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
	UTIONS VOLONTA		
86 - Emplois des contributions		87 - Contributions volontaires en	
volontaires en nature		nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens		871 - Prestations en nature	
et services 862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « FAMILLES DE FRANCE DU PAS-DE-CALAIS »

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Εt

L'association « Familles de France du Pas-de-Calais », dont le siège est situé à BREBIERES (62117), 8 chemin des 4 Fossés, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Moreau. N° de SIRET : 807 656 707 00013 - Code APE : 94.99Z

Ci-après dénommée « FAMILLES DE FRANCE » d'autre part.

Préambule

Vu la délibération du Conseil communautaire du XX XX 2024 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association FAMILLES DE FRANCE et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association FAMILLES DE FRANCE.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance », souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

L'association FAMILLES DE FRANCE est composée de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de tout public. Elle assume les missions suivantes :

- Permanences dans le cadre du droit de la consommation, du budget, de la prévention et du traitement du surendettement,
- Organisation d'ateliers pour un public diversifié sur le territoire du Pas de Calais dans le cadre du droit de la consommation, budget, surendettement et illectronisme.

ARTICLE 1^{ER}: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, FAMILLES DE FRANCE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le document de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, FAMILLES DE FRANCE en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3: MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE 4: MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 5 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

CREDIT MUTUEL 10278 02681 00020408901 93

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association FAMILLES DE FRANCE s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1^{er} de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,

- fournir le dernier rapport annuel d'activité, <u>en précisant l'origine géographique des</u> bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier¹ propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 6: SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7: CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

FAMILLES DE FRANCE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

¹ arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires Le	
Le Président de Familles de France du Pas-de-Calais	Par délégation du Président Olivier GACQUERRE La Conseillère communautaire déléguée
Jean-Pierre MOREAU	Rosemonde MULLET

PROGRAMME D'ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION
L'association Familles de France est composée de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de tout public. Elle assume les missions suivantes :	
- Permanences d'Action Educative et Budgétaire (AEB) : élaboration et suivi des dossiers de surendettement, prévention du surendettement, règlement des litiges à la consommation.	
Permettre aux familles de retrouver un équilibre financier peut leur permettre également de retrouver un équilibre familial, de retrouver une estime d'eux-mêmes au sein de leur propre famille et également vis à vis de l'extérieur, d'avoir une vie descente.	
L'action éducative budgétaire, permet de faire tout d'abord, le bilan de la situation avec la famille afin d'établir un diagnostic et une orientation.	
Parmi les orientations possibles, il est parfois nécessaire d'orienter les familles vers l'établissement d'un dossier de surendettement. L'élaboration des dossiers de surendettement ne consiste pas seulement au « remplissage » d'un dossier. Avant d'établir un dossier de surendettement, un bilan de la situation financière est établi : il est expliqué aux familles les conséquences positives et négatives d'un dépôt de dossier. Le montant de leur capacité de remboursement est indiqué et est comparé avec leur situation réelle et une vérification des créances est également faîte.	5 000 €
Quand le dossier est déposé, un accompagnement est parfois encore nécessaire pour la compréhension de la procédure et lorsque le plan est établi, dans de nombreux cas une aide budgétaire est nécessaire pour la réussite du plan.	
- Organisation d'ateliers pour un public diversifié sur le territoire du Pas de Calais dans le cadre du droit de la consommation, budget, surendettement et Illectronisme	
La prévention du surendettement de groupe rencontre beaucoup de difficultés car c'est un sujet qui reste très difficile à aborder. L'association a mis en place des pièces de théâtre interactives dont le thème central est le droit de la consommation.	
L'association intervient également par le biais de quizz sur le droit de la consommation.	
Travailler la prévention du surendettement en rendez-vous individuel est facilité par le fait que les familles sont à l'initiative de la démarche.	
L'association intervient au sein des point-justice situés à Houdain et à Auchy-les-Mines à raison de 3 permanences mensuelles (d'une durée de 3 heures).	

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTE	S	RESSOURCES DIRECT	TES
60 - Achats	100	70 - Vente de produits finis,	
7.0	100	prestations de services	
Achats fournitures	100	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	5000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	44		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance	44	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres	4500	Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	1588	Conseil-s Départemental (aux) : Pas-de-Calais	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		ras-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication		γιαπου (βισσισσιγ	
Déplacements, missions, réceptions	1588	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	5000
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
64 - Charges de personnel	3268	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1870	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	1349	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	49	Aides privées (fondation)	•
		75 - Autres produits de gestion Cotisations	0
65 - Autres charges de gestion		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	5000	TOTAL DES PRODUITS	5000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES PROJET	AFFECTEES AU	RESSOURCES PROPRES AFFECTE	ES AU PROJET
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	5000	TOTAL DES PRODUITS	5000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIE	SUTIONS VOLONTA	AIRES EN NATURE	
86 - Emplois des contributions		87 - Contributions volontaires en	
volontaires en nature		nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de	5 000 €	100,00% du total de	s produits
La Subvention Somettee de	3 000 €	100,00% au total de	s produits

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « FRANCE VICTIMES 62 »

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Εt

L'association FRANCE VICTIMES 62, dont le siège est situé à ARRAS (62000) – 4 Place des Etats d'Artois, représentée par son Président, Eric WILLOQUAUX.

N° de SIRET 381 735 596 00037 - Code APE : 88.99B

Ci-après dénommée « FRANCE VICTIMES 62 » d'autre part.

Préambule

Vu la délibération du Conseil communautaire du XX XX 2024 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association FRANCE VICTIMES 62 et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association FRANCE VICTIMES 62 et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association FRANCE VICTIMES 62.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance » souhaite soutenir l'intervention de l'association, afin de développer l'aide aux victimes.

L'association FRANCE VICTIMES 62, qui est composée de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité, assume les missions suivantes :

- Accueil et écoute des victimes d'atteintes à la personne ou aux biens, notamment les victimes d'infractions pénales ;
- Favoriser la connaissance des droits ;
- Expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre;
- Proposer un soutien, un accompagnement juridique, psychologique, social et matériel;
- Instaurer une concertation avec les professionnels de la justice, les élus départementaux et municipaux ainsi qu'avec toute structure ou organisme sensibilisé à l'aide aux victimes en centralisant et en diffusant auprès du public et des professionnels des

- informations sur les pratiques judiciaires, administratives de nature à promouvoir une politique de prévention efficace ;
- Assurer les mandats judiciaires qui lui sont ou pourraient lui être confiés : médiation pénale pour le Parquet d'ARRAS et administration ad hoc ;
- Favoriser l'accès aux droits en lien avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Pas de Calais.

ARTICLE 1^{ER}: **OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, FRANCE VICTIMES 62 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le dossier de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association FRANCE VICTIMES 62 en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3: MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er},
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE 4: MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

CREDIT AGRICOLE 16706 00600 07688296000 50

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association FRANCE VICTIMES 62 s'engage à :

 affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1^{er} de la présente convention,

- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, <u>en précisant l'origine géographique des</u> bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier¹ propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par FRANCE VICTIMES 62, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

FRANCE VICTIMES 62 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

¹ arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

ARTICLE 9: CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

l a	ne, en trois exemplaires	
	Le Président de France Victimes 62	Par délégation du Président Olivier GACQUERRE La Conseillère communautaire déléguée
	Eric WILLOQUAUX	Rosemonde MULLET

PROGRAMME D'ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION
L'association France Victimes 62 appartient à un réseau associatif national, conventionné par le ministère de la Justice. Elle accueille, informe et accompagne toute victime d'un acte infractionnel ou accidentel. France Victimes propose cette prise en charge même si la victime n'a pas encore entrepris de démarches (dépôt de plainte, poursuite d'une procédure judiciaire). L'association répond aux besoins des victimes par une aide psychologique (choc émotionnel, stress post-traumatique), une information sur les droits (organisation judiciaire, procédures, préparation aux expertises et systèmes d'indemnisation,), un accompagnement social, et par une orientation si nécessaire vers des services spécialisés (avocats, services sociaux et médicopsychologiques, assurances,). Les modalités d'accompagnement proposées aux victimes France Victimes 62 met à disposition de toute victime une équipe pluridisciplinaire qui sera présente aux côtés de la victime à chaque phase de la procédure (7 chargés de mission, 7 psychologues et un médiateur pénal). Le dépôt de plainte: présence de France Victimes 62 dans les commissariats de Police Cette présence au sein même du commissariat permet une réactivité dans la prise en charge de la victime, de lui apporter l'écoute nécessaire qu'elle est en droit d'attendre, de l'informer sur la procédure pénale, d'évaluer ses besoins et de prendre immédiatement toutes dispositions utiles et d'échanger avec les fonctionnaires de police sur la situation de la victime. L'accompagnement durant la procédure France Victimes 62 met à disposition de toute victime une équipe pluridisciplinaire (juristes et psychologues) spécialement formés	_
France Victimes 62 met à disposition de toute victime une équipe	



BUDGET PREVISIONNEL 2024 - V2

Aide aux Victimes et Lien Social – Territoire CABBALR

CHARGES	MONTANT (1) EN €	PRODUITS	MONTANT(1) EN €
I. Charges directes affectées à l'action		I. ressources directes affectées à l'action	
60 - Achat	1 335	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats de matières et de fournitures	410	74- Subventions d'exploitation	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures	925	Chancellerie	31 188
61 – Services extérieurs	3 885	Acsé FIPD	4 500
Locations	2 800		
		Région(s)	
Assurance	955	CDAD 62	2 520
Documentation	130		
62 – Autres services extérieurs	3 590	Conseil Départemental 62	1 800
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		CABBALR	20 000
Déplacements, missions	2 160		
Services bancaires, autres	1 430		
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64 – Charges de personnel	57 633	Autres aides, dons ou subventions affectées	6 500
Rémunération des personnels	44 063		
Charges sociales	13 570	75 – Autres produits de gestion courante	
Autres charges			
65- Autres charges de gestion courante		76 – Produits financiers	
66 – Charges financières		77 – produits exceptionnels	
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68 – Dotation aux amortissements	65		
TOTAL	66 508	TOTAL	66 508

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE « POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES ARTOIS GOHELLE » ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Εt

L'association "Point Information Médiation Multi Services Artois Gohelle", dont le siège est situé à LIBERCOURT (62820) - Contour de la Gare représentée par son Président, Monsieur Luc DENIS.

N° de SIRET 492 365 325 00017 - Code APE : 94.99Z

Ci-après dénommée « LE PIMMS » d'autre part.

Préambule

Vu la délibération du Conseil communautaire du XX XX 2024 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association LE PIMMS et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au PIMMS.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance », souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

LE PIMMS, qui est composé de médiateurs qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité, a pour but de favoriser l'accès aux services publics. Il assume les missions suivantes :

Relais d'information et de médiation, LE PIMMS est une conjugaison originale d'une démarche associative permettant de développer des actions en direction de personnes fragilisées et d'une

pratique entrepreneuriale portée par des entreprises assurant une mission de service public. Il a en gestion 5 plateaux d'accueil et un PIMMS itinérant.

L'un des piliers du concept est d'assurer un tremplin professionnel de qualité à ses salariés en, d'une part, les formant spécifiquement à la médiation sociale et d'autre part, en les inscrivant dans un parcours individuel de formation afin de leur faciliter une sortie positive.

LE PIMMS accueille gratuitement, sans rdv et sans aucune condition toute personne ayant besoin d'un accompagnement dans ses démarches administratives du quotidien (label France Services).

Il lutte ainsi contre la fracture sociale en créant un vrai lien de confiance avec les usagers.

Il entend accompagner les personnes dans une logique de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté.

Il offre un lieu polyvalent d'accueil mutualisé des services publics et lutte ainsi contre l'enclavement des populations.

Dans le cadre de son accompagnement informatique/ numérique, il lutte contre la fracture numérique et vise à réduire les inégalités. Il développe une forte campagne de sensibilisation/prévention afin d'endiguer la montée du surendettement dans le bassin minier (Label Point Conseil Budget) et participe à la gestion du budget et aux économies d'énergie, dans une démarche de développement durable.

ARTICLE 1^{ER}: **OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, LE PIMMS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le document de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, LE PIMMS en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3: MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er},
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE 4: MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

LA BANQUE POSTALE 20041 01005 1654460W026 28

ARTICLE 5: OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association LE PIMMS s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1^{er} de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, <u>en précisant l'origine géographique des</u> <u>bénéficiaires de l'action</u>,
- fournir le compte financier¹ propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

3

¹ arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

ARTICLE 6: SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par LE PIMMS, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

LE PIMMS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 8: EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

ARTICLE 9: CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10: AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires	
Le	
Le Président de l'association « LE PIMMS ARTOIS GOHELLE »	Par délégation du Président Olivier GACQUERRE La Conseillère communautaire déléguée
Luc DENIS	Rosemonde MULLET

PROGRAMME D'ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION
Le PIMMS accueille gratuitement, sans rendez-vous et sans aucune condition toute personne ayant besoin d'un accompagnement dans ses démarches administratives du quotidien. Il lutte ainsi contre la fracture sociale en créant un vrai lien de confiance avec les usagers. Il entend accompagner les personnes dans une logique de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté. Il offre un lieu polyvalent d'accueil mutualisé des services publics. Dans le cadre de son accompagnement au numérique, il lutte contre la fracture numérique et vise à réduire les inégalités. Il développe une forte campagne de sensibilisation/prévention afin d'endiguer la montée du surendettement dans le bassin minier (Label Point Conseil Budget) et participe à la gestion du budget et aux économies d'énergie, dans une démarche de développement durable. Afin d'aller vers les personnes les plus isolées, des permanences mobiles ont été mises en place sur le territoire de la CABBALR, au sein d'un véhicule aménagé en bureaux. Missions: - Gestion et animation de 2 plateaux d'accueil du public situés à Béthune et à Bruay-La-Buissière labélisés Maison de Services Au Public (MSAP), France Services (MFS) et Point Conseil Budget (PCB). - Accueillir, écouter, orienter et accompagner les administrés afin de réduire les points de contact et leur offrir un parcours institutionnel simplifié. - Réaliser des missions de médiation sociale afin de réduire les dépenses et gérer les conflits avec les institutions. - Assurer un service de proximité avec le PIMMS Itinérant afin d'aller vers les personnes les plus isolées. - Animer un espace numérique et un espace informatique afin d'accompagner les personnes dans leurs démarches administratives numériques.	20 000 €

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant	
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats	12833	70 - Vente de produits finis, prestations de services	800	
Achats fournitures	4833	73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	254288	
Autres	8000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	120000	
61 - Services extérieurs	22927	FRZNCE SERVICES	90000	
Locations et charges locatives	20200		30000	
Entretien et réparation	1700			
Assurance	1027	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		Hauts de France		
Autres	4.0000	Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et	16320 1600	Conseil-s Départemental (aux) : Pas-de-Calais		
honoraires Cotisations et licences	3000	Autres (préciser)		
Publicité, publication	6270	Autres (preciser)		
Déplacements, missions, réceptions	4950	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires	500	CABBALR	20000	
Autres	0	Autres (préciser)		
63 - Impôts et taxes	2808	0 ()((:))	2.5000	
Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes	2808	Commune(s) (préciser) BETHUNE	25000	
64 - Charges de personnel	192261	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels	155223	L'agence de services et de paiement	50328	
Charges sociales	34038	Autres établissements publics	30328	
Autres charges de personnel	3000	Aides privées (fondation) 75 - Autres produits de gestion	0	
		Cotisations		
65 - Autres charges de gestion 66 - Charges financières		76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles 68 - Dotations aux amortissements.	1,020	77 - Produits exceptionnels	0000	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);	16939	78 - Reprises sur amortissements et	9000	
	264088	79 - Transfert de charges	264088	
TOTAL DES CHARGES	204088	TOTAL DES PRODUITS	204088	
Excédent prévisionnel (bénéfice)	A EDECKDERG A LI	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	EC ALI DDO IET	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES PROJET	AFFECTEES AU	RESSOURCES PROPRES AFFECTE	ES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers		préciser		
Autres				
TOTAL DES CHARGES	264088	TOTAL DES PRODUITS	264088	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
	BUTIONS VOLONTA			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		870 - Bénévolat 871 - Prestations en nature		
862 - Prestations 864 - Personnel bénévole		875 - Done en naturo		
TOTAL	0	875 - Dons en nature TOTAL	0	
La subvention sollicitée de	20 000 €	7,57% du total de	s produits	

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR DE L'ARTOIS »

FT

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Εt

L'association « UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR DE L'ARTOIS » dont le siège est situé à ARRAS (62000), Maison des Sociétés, 16 rue Aristide Briand, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre LHERMITE.

N° de SIRET 327 744 975 00019 – Code APE : 9499Z

Ci-après dénommée « UFC QUE CHOISIR ARTOIS » d'autre part.

Préambule

Vu la délibération du Conseil Communautaire du XX XX 2024 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance » souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

L'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS qui est composée de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de tout public, assume les missions suivantes :

- Promouvoir, appuyer et relier entre elles les actions individuelles ou collectives des consommateurs, usagers, contribuables tendant à garantir la reconnaissance et le

respect de leurs droits, la libre expression de leurs opinions et la défense de leurs intérêts tant individuels que collectifs ;

- Favoriser la prise en charge des problèmes de consommation par les consommateurs, usagers, contribuables eux-mêmes ;
- Favoriser la prise en charge du problème afin d'aboutir, après conseil, à un règlement positif sans avoir besoin d'un recours devant les tribunaux.
- Assurer une présence régulière aux deux permanences mensuelles (deux fois 3 heures), ouvertes à l'ensemble des citoyens rencontrant des problèmes de consommation au Point d'Accès au Droit (PAD) de Bruay-La-Buissière.
- Possibilité de faire de la prévention lors de « RENDEZ-VOUS CONSO » abordant les problèmes éventuels de la vie quotidienne (banque-crédits-surendettement-les arnaques-être écocitoyen chez soi-...)

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, UFC QUE CHOISIR ARTOIS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le document de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, UFC QUE CHOISIR ARTOIS en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er},
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE 4: MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'article « 6574 » du budget Prévention de la Délinquance.

Le montant de la subvention s'établit à 2 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

LA BANQUE POSTALE 20041 01005 0741443L026 80

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1^{er} de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, <u>en précisant l'origine géographique des</u> bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier¹ propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 6: SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par l'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

¹ arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: LITIGES

Fait à Béthune, en trois exemplaires

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE
La Conseillère communautaire déléguée

Jean-Pierre LHERMITE

Rosemonde MULLET

PROGRAMME D'ACTIONS 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION
Créée en 1951, l'UFC-Que Choisir est une fédération regroupant près de 150 associations locales. L'UFC est agréée en qualité d'organisation de consommateurs en application des articles L. 411-1 et suivants du code de la consommation. Elle agit en justice pour défendre l'intérêt des consommateurs et faire évoluer la jurisprudence. Les associations locales de l'UFC-Que Choisir traitent chaque année plus de 100 000 litiges de consommation. Ces litiges concernent tous les secteurs, mais le plus souvent des problématiques liées : Au logement Aux assurances Aux banques A l'automobile De plus en plus liées aux nouvelles formes de communication, comme Internet et la téléphonie mobile.	
Missions: Défendre les intérêts individuels et collectifs des consommateurs Favoriser la prise en charge des problèmes de consommation par les consommateurs eux-mêmes Les groupements et personnes qui se préoccupent de définir et de soutenir l'action des consommateurs Réaliser ou promouvoir toutes « actions, études, recherches, essais comparatifs de biens ou de services » Mettre à la disposition des consommateurs les moyens de formation et d'éducation qui leur sont utiles Présenter en tous lieux et auprès de toutes instances, et notamment en justice, les intérêts matériels et moraux des consommateurs. Permanences: 1 permanence mensuelle de 3 heures au point-justice situé à Bruay-La-Buissière, soit 36h de permanence annuellement.	2 000 €

ANNEXE 2

CHARGES	MONTANT EN €	PRODUITS	MONTANT EN €
I.Charges directes affectées à l'action		I.Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats	450 €	70 - Vente de produits finis, prestations de service, marchandises	0€
Prestations de services		Prestation de services	
Achats de matières et de fournitures	200 €	Ventes de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Autres fournitures	250 €		
61 - Services extérieurs	300 €	74 - Subventions d'exploitation	2 000 €
		Etat (précisez le(s) ministères(s) sollicité(s)	
Locations			
Entretiens réparations		Région	
Assurances			
Documentations	300 €	Département (hors diffusion de proximité)	
		Département (diffusion de proximité)	
62 - Autres services extérieurs	1 250 €	Intercommunalités (autre que la CUA)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	250 €		
Publicité, publications	200 €	CABALR	2 000 €
Déplacements - missions	800 €	Communes (à détailler)	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (à détailler)	
63 - Impôts et taxes	0€		
Impôts et taxe sur rémunération		Fonds Européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64 - Charges de personnel	0€	Autres recettes (précisez)	
Rémunérations des personnels			
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	0€
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
<u>-</u>		Dont mécénats/partenaires privés	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - Dotation aux amortissemnets		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	2 000 €	TOTAL DES PRODUITS	2 000 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0€	87 - Contributions volontaires en nature	0€
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	

L'ASSOCIATION SOLLICITE POUR CETTE ACTION UN MONTANT TOTAL DE : 2000 $\ensuremath{\mathfrak{\epsilon}}$





CONVENTION DE PARTENARIAT Année 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'association « Gamins Exceptionnels », régie par la loi du 1er juillet 1901, Représentée par Christèle LEROY agissant en qualité de représentant de la gouvernance collégiale Sise au 4 rue Ludovic Boutleux - 62400 BETHUNE

Et désignée ci-après sous le terme « l'association », D'une part,

Εt

La Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane Représentée par M. Olivier GACQUERRE agissant en qualité de Président Sis à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 BETHUNE CEDEX Et désigné ci-après sous le terme « la Communauté d'Agglomération », D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Gamins Exceptionnels constitue un pôle ressources Handicap Parentalité qui intervient sur le territoire du Pas-de-Calais.

Gamins exceptionnels est une plate-forme ressources qui vise à favoriser l'inclusion de tout enfant reconnu ou non par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au sein des structures et services de droit commun, et en particulier des établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE), des Relais Petite Enfance (RPE) et des accueils collectifs de mineurs (ACM).

En effet, les collectivités, les associations organisatrices d'activités de loisirs, les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et les familles ont fréquemment besoin d'une aide et d'un accompagnement pour rendre possible l'accueil des enfants en situation de handicap.

La Communauté d'Agglomération intervient dans le champ du handicap à travers notamment le pilotage de la Charte Handicap intercommunale.

A la suite de l'Analyse des Besoins Sociaux (CIAS) et au regard des enjeux identifiés en matière d'inclusion sociale des enfants en situation de handicap sur le territoire, l'Agglomération et l'association ont collaboré en 2020, 2021 et 2022 pour :

- permettre la sensibilisation des élus et des agents des communes à cette thématique

renforcer la connaissance de l'association, de ses actions et faciliter les partenariats sur le territoire

Article 1 : Objet du partenariat

Le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association vise :

- à promouvoir et à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération
- à faciliter l'accès aux services de l'association pour les 100 communes composant la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Contribuer à l'information sur le dispositif et à la promotion de l'association
- Favoriser la mise en relation avec les partenaires et les communes
- Evaluer l'impact des actions mises en place

L'association s'engage à :

- Communiquer auprès des communes et des structures de la Communauté d'Agglomération sur son offre de services
- Organiser si besoin des sessions de sensibilisation à destination des professionnels ou des élus dans les communes
- S'associer aux travaux communaux et intercommunaux visant l'inclusion des enfants en situation de handicap
- S'inscrire dans les travaux de la Charte Handicap intercommunale
- Proposer aux acteurs du territoire des actions innovantes telles que l'Escape Game
 « les enquêtes exceptionnelles »

Le partenariat vise à faciliter l'accès des communes aux services de l'association. Il permet aux structures (ACM, EAJE, RPE, MAM) des 100 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de pouvoir bénéficier des services après adhésion (montant 80€/structure) sans avoir la charge du conventionnement préalable.

Comme prévu dans le fonctionnement de l'association, les structures qui adhèreront à l'association pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique de l'association pour :

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures et dispositifs de droit commun en :
 - Cherchant à éviter les ruptures dans l'accompagnement des enfants porteurs de handicap entre le temps scolaire, périscolaire, extrascolaire
 - Accompagnant les organisateurs, les élus locaux et les équipes (formation, sensibilisation, outils ressources, réflexion autour de l'accueil...), les rassurant et sécurisant les interventions (clarification des rôles et des responsabilités).
- Mutualiser les compétences de chacun (équipe d'animation, équipe spécialisée, familles)

Article 2 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la Communauté d'Agglomération

Pour permettre à l'association de réaliser l'objet de la présente convention, la Communauté d'Agglomération verse à l'association la somme de 8400 € au titre de l'année 2024. Ce montant correspond à la prise en charge du coût de conventionnement pour les 100 communes composant son territoire (0,03 € par habitant).

Cette subvention est versée en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Ce versement est effectué par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association.

Obligations de l'association

L'association s'engage à ne pas facturer le coût de conventionnement aux 100 communes ni aux SIVOM de la Communauté d'Agglomération et ainsi éviter les doublons de financement.

L'association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de cet objectif,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés.
- fournir à la Communauté d'Agglomération un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné.
- communiquer à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la Communauté d'Agglomération à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées

Pour la clôture de la présente convention, l'association adressera à la Communauté d'Agglomération :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) au plus tard pour le 31 janvier 2025
- un bilan financier pour le 30 juin 2025 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2023 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan). L'absence ce production de ce document sera susceptible de remettre en cause le partenariat des années futures.
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association.

Article 5 : Responsabilités et assurances

L'association souscrira les contrats d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile lors de ses différentes interventions dans le cadre de cette convention. L'association s'engage à justifier de l'existence des garanties souscrites par la remise d'une attestation de son assureur. La Communauté d'Agglomération ne pourra pas être tenue responsable des interventions et actions de l'association organisées dans le cadre de cette convention.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7: Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté d'Agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

La représentante de Par délégation du Président de la

Communauté

l'association d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois

Lys Romane

La Conseillère déléguée

Christèle LEROY Emmanuelle DEBUSNE

Annexe 1: PROGRAMME 2024

Au-delà des missions d'accompagnement classiques de l'association, il est proposé que le partenariat entre le CABBALR et Gamins Exceptionnels soit accès, pour l'année 2024, sur l'accompagnement et l'information des professionnels d'encadrement des enfants lors des temps périscolaires et extrascolaires (garderies, cantines, ...), les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) et les animateurs vacateurs des centres de loisirs estivaux notamment dans le cadre de l'accueil de l'enfant en situation de handicap sur les lieux de vie ordinaire.

L'action est composée ainsi :

- Sensibilisation des professionnels d'accompagnement dans les communes : Le programme de formation et les méthodes pédagogiques employées s'appuieront dans un premier temps sur les représentations des participants, les freins et difficultés rencontrés sur le terrain pour progresser vers un changement de regard et un questionnement des pratiques professionnelles. il y a une prévision de 3 sessions sur 3 territoires distincts de la CABBALR
- Sensibilisation des animateurs vacataires des temps estivaux: 1 samedi avant les vacances d'été. Sous forme d'ateliers : Présentation du dispositif Gamins Exceptionnels/ Quelques information de base sur le monde du handicap Recueillir les besoins et attentes des équipes d'ACM Travail autour des représentations autour du handicap (questions : quelles sont nos représentations par rapport au handicap? Quand on dit le mot handicap, quels sont les mots qui nous viennent?,...) Mise en situation et/ou Débat autour du visionnage de vidéos témoignages, reportages Echange autour des questions des participants et bilan de sensibilisation

Objectifs spécifiques :

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures et dispositifs de droit commun en :

cherchant à éviter les ruptures dans l'accompagnement des enfants porteurs de handicap entre le temps scolaire, périscolaire, extrascolaire

Accompagnant les organisateurs, les élus locaux et les équipes (formation, sensibilisation, outils ressources, réflexion autour de l'accueil...)

les rassurant et sécurisant les interventions (clarification des rôles et des responsabilités).

- Mutualiser les compétences de chacun (équipe d'animation, équipe spécialisée, familles)
- Accompagner les élus locaux dans leur volonté de permettre à TOUS les enfants d'accéder aux loisirs sur leur lieu de vie
- Faciliter les démarches des familles dans la mise en place de l'accueil de leur enfant (recherche du centre, accompagnement dans les démarches administratives, élaboration et suivi de l'accueil)

Annexe 2

Projet n° Intitulé :

La subvention sollicitée de

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES	S	RESSOURCES D	DIRECTES
60 - Achats	450	70 - Vente de produits finis, prestations	
		de services	
Achats fournitures	100	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	11400
Autres	350	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions	500
		ou services déconcentrés sollicités: SDJES :accompagnement des acteurs de la	
61 - Services extérieurs	1195	.accompagnement des acteurs de la	
ocations et charges locatives	880		
Entretien et réparation	165		
Assurance	50	Conseil-s Régional(aux) :	
Occumentation		Hauts de France	
Autres	100	Autres (préciser)	
32 - Autres services extérieurs	2340	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	440	Pas-de-Calais	1000
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication	100		
Déplacements, missions, réceptions	1000	Communautés de communes ou	
		d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	8400
utres	800	Autres (préciser)	
3 - Impôts et taxes	100		
mpôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes	100	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	1500
4 - Charges de personnel	7315	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	7015	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	300	Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	0
		Cotisations	
55 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
8 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	11400	TOTAL DES PRODUITS	11400
excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFF	ECTEES AU PROJET	RESSOURCES PROPRES AFFECTED	ES AU PROJET
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
rais financiers			
Autres	*****	TOTAL DEC PRODUITS	****
TOTAL DES CHARGES	11400	TOTAL DES PRODUITS	11400
Excédent prévisionnel (bénéfice)	l	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	l
	CONTRIBUTIO	NS VOLONTAIRES EN NATURE	
6 - Emplois des contributions		87 - Contributions volontaires en nature	
volontaires en nature		970 Pánávolst	
		870 - Bénévolat	200
360 - Secours en nature	900		
600 - Secours en nature 661 - Mise à disposition gratuite de biens et	800	871 - Prestations en nature	800
860 - Secours en nature 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	800	871 - Prestations en nature	800
360 - Secours en nature 361 - Mise à disposition gratuite de biens et services 362 - Prestations 364 - Personnel bénévole	800	871 - Prestations en nature 875 - Dons en nature	800

73,68%

du total des produits

8 400 €



Convention d'objectifs

entre l'association « Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire — 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et l'Association « Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire (MJEP) », dont le siège social est situé au 67 bis, rue Jean Jaurès à ISBERGUES (62330), représentée par Madame Nathalie DEREUMETZ, sa Présidente, n° SIRET 324 592 203 000 24.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du ______ votant la subvention d'un montant de 28 000 € au titre de l'année 2024 à l'association « MJEP » et autorisant la signature de la convention d'objectifs s'y rapportant.

Article 1 : Objectif de la convention

La Maison de la Jeunesse et de l'Education populaire d'Isbergues est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association a pour but:

- De contribuer à l'émancipation intellectuelle, sociale et à la citoyenneté de ses membres,
- De contribuer au mieux vivre ensemble, à la lutte contre les exclusions et les discriminations, contre le racisme la xénophobie, ...
- D'amener les habitants à être des citoyens actifs partageant des valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, solidarité, laïcité),
- De répondre à leurs besoins et demandes, en les faisant participer activement à la mise en œuvre d'initiatives d'économie sociale et solidaire.

Conformément à son objet social, la MJEP s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

<u>Article 3 : Fonctionnement du partenariat</u>

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Pour permettre à l'association « MJEP » de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « MJEP » une subvention de 28 000 € au titre de l'année 2024.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la signature de la présente convention et le solde en septembre de l'année en cours, dès que l'association MJEP en aura fait la demande écrite.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association.

Pour la clôture de la présente convention, l'association MJEP adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 10 janvier 2025
- un bilan financier pour le 30 juin 2025 dernier délai comprenant :
- le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2024 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan). L'absence de production de ce document sera susceptible de remettre en cause le partenariat des années futures.
- et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa 15059.do)

Obligations de l'association « MJEP »

La MJEP s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association MJEP, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association MJEP,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,

- inviter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association MJEP devra être reversée à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord express de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association MJEP réalise effectivement cet objectif. A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association MJEP.

Article 5 : Responsabilité

L'association MJEP conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association MJEP s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association MJEP devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6: Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association MJEP, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

La Présidente de l'association MJEP

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane Par délégation, la Vice-présidente

Nathalie DEREUMETZ

Virginie SOUILLIART

ANNEXES : PROJET 2024 PROGRAMME D'ACTION ET BUDGET PREVISIONNEL

ANIMATION DU TERRITOIRE ET ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS

La MJEP Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire de la région d'Isbergues est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. La MJEP a pour objet :

- de contribuer à l'émancipation intellectuelle, sociale et à la citoyenneté de ses membres.
- de contribuer au mieux vivre ensemble, a la lutte contre les exclusions et les discriminations, contre le racisme, la xénophobie ...
- d'amener les habitants à être des citoyens actifs partageant des valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, solidarité, laïcité),
- de répondre à leurs besoins et demandes, en les faisant participer activement à la mise en œuvre d'initiatives d'économie sociale et solidaire.

Dans son projet social, la MJEP a retenu comme 1er axe l'animation du territoire La MJEP définit 4 objectifs généraux :

- Fédérer les énergies autour des acteurs du territoire pour répondre aux attentes des habitants
- Accompagner les habitants aux changements dans les transitions (numérique, développement durable, mobilité)
- Développer la capacité des habitants à être acteurs de leur parcours de vie
- Contribuer à l'émancipation des personnes

Missions réalisées

- Être un lieu de proximité a vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixite sociale
- Être un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

En complément de ces missions générales, la MJEP a 5 objectifs à réaliser au quotidien :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants usagers, des familles et des groupes informels ou des associations
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilises, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire en assurant un accompagnement avec les partenaires opérationnels
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Objet de la convention

- 1) L'animation du territoire s'articulera autour de 3 objectifs qui sont
- a. Renforcer et développer les partenariats du territoire
- b. Développer la capacité à être acteurs
- c. Favoriser le bien vivre ensemble.

- 2) L'accompagnement des publics se décline en 3 objectifs :
- a. Développer la capacité des publics, des habitants à être acteurs de leur parcours de vie
- b. Favoriser l'expression des habitants
- c. Valoriser les compétences de l'habitant en l'impliquant dans les actions collectives

Public bénéficiaire et professionnels associés :

- Les membres dirigeants de l'association
- L'ensemble des salariés de la MJEP
- Une centaine de bénévoles qui s'implique régulièrement dans les actions de la MJEP
- L'ensemble des partenaires
- Les habitants
- Les familles
- Les adhérents : Durant la saison 2022/2023, 1093 adhérents se sont inscrits dans les diverses activités de la MJEP (activités éducatives à la citoyenneté, activités socioculturelles et sportives)
- Les stagiaires et personnes suivies dans le cadre d'un accompagnement collectif et individuel dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Budget prévisionnel:

Le budget prévisionnel s'élève à 216 943€

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 28 000 €.

ay.fr Page 5 sur 6

Budget du projet / de l'action / de la manifestation

ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées

Projet n° Intitulé : Animation du territoire et accompagnement de ses habitants

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES	Wiontant	RESSOURCES DIRECTES	Wiontant
60 - Achats	9 627	70 - Vente de produits finis, prestations de	
ov Adiats	3 027	services	
Achats fournitures	5 776	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services	3 851	74 - Subventions d'exploitation	165 543
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	5 013		
Locations et charges locatives	2 166		
Entretien et réparation	1 203		
Assurance	1 644	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	4 813	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 330	Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	483	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	60 000
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	-	, ,	
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) Ville Isbergues	34 758
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	70 785
64 - Charges de personnel	197 490	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	139 078	L'agence de services et de paiement (emplois	
Charges sociales	58 412	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	51 400
		Cotisations	1 400
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	50 000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	216 943	TOTAL DES PRODUITS	216 943
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECT	TEES AU PROJET	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	AU PROJET
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			The state of the s
Autres			
TOTAL DES CHARGES	216943	TOTAL DES PRODUITS	216943
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VO	DLONTAIRES EN NA	TURE	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et		871 - Prestations en nature	
services 862 - Prestations			
		875 - Dons en naturo	
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature TOTAL	0
TOTAL			
TOTAL	0	TOTAL	U



Convention d'objectifs - Année 2024

Entre « UNIS CITE HAUTS DE FRANCE » et

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'Association « UNIS CITE Hauts de France », dont le siège social est situé au 72/1 rue d'Arcole à LILLE (59000), représentée par Monsieur Frédéric LAMBIN, son Président, n° SIRET 440 523 918 000 140.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

UNIS CITE Hauts de France est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

A la fois vitrine et laboratoire du service civique, UNIS CITE mobilise et gère en direct des milliers de jeunes (de 16 à 25 ans – jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) d'origines sociales, culturelles, de croyance et de niveaux d'étude différents sur des missions de service civique de 6 à 9 mois réalisées en équipe pour une expérience effective de mixité.

En parallèle des suivis des services civiques, UNIS CITE accompagne également les acteurs associatifs et publics souhaitant se lancer dans l'accueil de jeunes en service civique afin qu'un jour le service civique soit vraiment une étape naturelle dans l'éducation et le parcours de tous les jeunes.

Conformément à son objet social, UNIS CITE Hauts de France s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 1 : Objectifs de la convention

Afin de répondre au besoin « d'aller vers » sur son territoire que ce soit dans les quartiers prioritaires politique de la ville ou en zone rurale ; pour répondre aussi à une population jeune ayant des difficultés à s'inscrire dans un parcours d'insertion socio-professionnelle, la présente convention a pour objectif de renforcer le partenariat entre la CABBALR et UNIS CITE. Elle vise plusieurs objectifs :

✓ <u>Déployer des services civiques sur le territoire de la CABBALR</u>

UNIS CITE a pour objectif de permettre à 60 jeunes volontaires de démarrer un service civique en 2024.

✓ <u>Développer l'intermédiation (20 jeunes)</u>

UNIS CITE souhaite accompagner le développement du dispositif service civique à travers l'intermédiation (portage de jeunes pour autrui en binôme, avec double tutorat, formations, rassemblements mensuels) mais aussi l'animation de pôles d'appui, des activités d'information, de conseil, formations et soutien opérationnel aux organismes associatifs ou collectivités désirant accueillir des jeunes volontaires.

✓ Développer les missions des services civiques sur la Communauté d'agglomération

UNIS CITE entend développer certaines missions sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

- Solidarité Aidants
- Solidarités Séniors
- Solidarité numérique
- Citoyen de la nature
- Ambassadeurs Santé
- Egalité femmes hommes
- Cinéma et Citoyenneté

✓ Couvrir le territoire

UNIS CITE propose une meilleure couverture territoriale des services civiques et une offre de proximité permettant de recruter plus de jeunes notamment ceux éloignés de Béthune et ayant des difficultés de mobilité mais aussi de développer les missions au plus proche de la population en particulier dans les zones rurales.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3: Fonctionnement du partenariat

Obligations de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Pour permettre à l'association « UNIS CITE Hauts de France » de réaliser les objectifs de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « UNIS CITE Hauts de France » une subvention de 60 000 € au titre de l'année 2024.

UNIS CITE Hauts de France s'engage à une recherche de co-financements liés aux objectifs de l'action et aux publics visés. UNIS CITE devra rester en veille sur les autres appels à projets susceptibles de mobiliser des fonds (publics et privés) sur ces différentes actions.

Si le comité de suivi des actions met en avant une modification significative qui a un impact sur le budget, une nouvelle proposition financière sera effectuée. En tout état de cause, toute modification significative amènera à la production d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Modalité de versement et condition de paiement

La subvention est versée en une seule fois à compter de la signature de la pro	ésente	con	vention.
Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte d	ouvert	au	nom de
l'association UNIS CITE <i>Hauts de France</i> à la banque	sous	le	numéro
, dès que l'association en aura fait la demande écrite.			

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser durant toute la durée du conventionnement, en présence des directions concernées de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage technique de lancement des missions
- un comité de pilotage technique de bilan intermédiaire des missions,
- un comité de pilotage stratégique de bilan final des missions.

L'association UNIS CITE adressera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 31 janvier de l'année N+1.

- un bilan financier pour le 30 juin de l'année N+1 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31 Décembre de l'année N (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa 15059.do)

Obligations de l'association « UNIS CITE Hauts de France »

UNIS CITE Hauts de France s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association UNIS CITE Hauts de France, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association UNIS CITE Hauts de France,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

Article 5 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association UNIS CITE Hauts de France réalise effectivement ces objectifs.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association UNIS CITE Hauts de France.

Article 6 : Responsabilité

L'association UNIS CITE Hauts de France conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association UNIS CITE Hauts de France s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association UNIS CITE Hauts de France devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

<u>Article 7 : Modification de la convention</u>

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 8: Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association UNIS CITE Hauts de France, la Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Le Président de l'association UNIS CITE Hauts de France Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Frédéric LAMBIN

Olivier GACQUERRE

ANNEXE 1

PROGRAMME D'ACTION

Accompagner 80 jeunes en service civique sur le territoire de la CABBALR autour des programmes :

- Solidarité Aidant
- Solidarité Séniors
- Solidarité numérique
- Citoyen de la nature
- Ambassadeurs Santé
- Egalité femmes hommes
- Cinéma et Citoyenneté
- Via l'intermédiation

Objectif de l'action

Objectifs	Promouvoir le service civique et accompagner des jeunes en service	
principaux :	civique	
	Développer la prise d'initiative des jeunes	
	Améliorer l'employabilité des jeunes en renforçant l'accompagnement	
	au projet d'avenir	
	Créer une génération de jeunes engagés	
	Répondre aux problématiques locales = isolement des personnes âgées,	
	aide aux personnes en situation de handicap, lutte contre le gaspillage	
	alimentaire	

Description du projet

Unis-Cité Béthune accompagne 60 jeunes en service civique. Dans le cadre du service civique, chaque jeune sera accompagné par son coordinateurs d'Equipe et de projets dans la mise en œuvre mission de terrain ainsi que dans la définition de son projet d'avenir.

L'objectif de l'action est également de développer l'accueil de jeunes en service civique au sein des associations et des collectivités locales par le biais de l'intermédiation (20 jeunes).

L'accompagnement au projet d'avenir

L'accompagnement au projet d'avenir des volontaires se réalise au travers de temps individuels et collectifs permettant aux jeunes de mieux se connaître et lui permettant de découvrir les acteurs locaux et de favoriser son insertion professionnelle. Les objectifs sont :

- D'encourager la démarche de formation des volontaires et contribuer à l'insertion citoyenne, sociale et professionnelle des jeunes inscrits dans un parcours de service civique;
- Que chaque volontaire ait un projet professionnel et/ou personnel défini à la fin de son volontariat;
- De permettre aux volontaires d'amorcer ou de consolider la définition de leur projet professionnel;
- De les accompagner dans les premières étapes de mise en œuvre de ce projet ;
- De transmettre aux volontaires des outils et méthodes utiles pour la recherche d'emploi en partenariat avec les missions locales;
- D'ouvrir les volontaires sur le monde de l'entreprise ;
- D'aider les volontaires à valoriser et décrire leur expérience de service civique et les compétences transversales et spécifiques aux projets menés développées, en particulier celles transférables pour son projet professionnel.

Les missions mises en œuvre

Solidarité Séniors :

Développer la solidarité entre les générations et lutter contre l'isolement des personnes âgées ACTIONS MENEES

- Recueil d'expérience de vie
- Jeux de stimulation de la mémoire
- Ateliers bien-être et détente
- Actions pour la fête des grands-mères
- Ateliers d'utilisation du numérique
- Sensibilisation aux risques de chutes à domicile

Solidarité Aidants:

Aider et soutenir les familles touchées par le handicap

ACTIONS MENEES

- Activités sportives, balades, activités manuelles, jeux de société (en individuel et en collectif)
- Café des parents/aidants
- Ateliers de sensibilisation au handicap

Solidarité numérique :

Accompagner les seniors de plus de 50 ans et personnes autonomes exclues du numérique pour répondre à leurs besoins et démarches

ACTIONS MENEES

- Aider dans les **démarches administratives**
- Faire découvrir les équipements numériques
- Accompagner dans les usages quotidiens du numérique

- Rendre autonomes dans les activités de loisirs et de lien social
- Orienter les publics vers les lieux adéquats à leurs besoins

Egalité Femme Homme :

L'objectif est de transmettre les valeurs d'égalité et de respect entre les filles et garçons, les femmes et les hommes dans une société ou les inégalités sont encore flagrantes et très significatives dans de nombreux domaines : milieu scolaire, professionnel, familial, sportif, de la santé, de la sphère publique et privée.

ACTIONS MENEES

- Des interventions régulières (prioritaires), par le biais d'un parcours de plusieurs séances auprès d'un même groupe sur une ou plusieurs thématiques
- Des interventions ponctuelles, en « one shot », auprès d'un groupe et sur une thématique : atelier, participation à un temps fort, journée nationale, forum,

Les citoyens de la nature :

Mener des actions visant à préserver l'environnement : lutter contre la surproduction de déchets dans les foyers, stimuler l'intérêt de la population pour rendre et garder son environnement propre et susciter l'intérêt de la population pour la protection de leur environnement.

ACTIONS MENEES

- Participer et organiser des actions de ramassage de déchets.
- Participer à des chantiers nature, promouvoir les actions existantes.
- Diffuser ses connaissances à travers des interventions et ateliers dans les écoles

Ambassadeurs Santé:

L'objectif des « ambassadeurs santé » est de Sensibiliser les jeunes aux enjeux de sante Vie sexuelle et affective / addictions / alimentation /Conduites à risques

ACTIONS MENEES

- Sensibilisation de pair à pair
- Actions partenariales

Cinéma et Citoyenneté

L'objectif est de diffuser la culture cinématographique, de sensibiliser aux images et de développer l'esprit critique

ACTIONS MENEES

- Animation de ciné-débats auprès de jeunes adultes
- Interventions en Collègues et Lycées

ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL

Budget prévisionnel 2024 - Unis-Cité Béthune			
DEPENSES		PRODUITS	
60 - ACHATS	16 300 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	- €
604 - Achats d'études et de prestations de services		Produits des activités annexes	
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	16 000 €		
6068 - Autres matières et fournitures	300 €	74 - Subventions d'exploitation	295 270 €
		ETAT	59 975 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	26 800 €	Etat : Financement Service Civique - tutorat	45 975 €
613 - Locations mobilières et immobilières	26 000 €	Etat : Financement Service Civique - formation citoyenne	6 000 €
615 - Entretien et réparation	500 €	Etat-Préfectures et Services déconcentrés	8 000 €
616 - Primes d'assurances	300 €	Etat-Autres	•
618 - Documentation		REGION - Conseil régional	52 000 €
		DEPARTEMENTS - Conseils Généraux	35 000 €
		INTERCOMMUNALITES - EPCI	60 000 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	34 300 €	COMMUNES - VILLES	8 000 €
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 300 €	ORGANISMES SOCIAUX	8 000 €
623 - Publicité, publications, relations publiques	2 000 €	FONDS EUROPEENS	
625 - Déplacements, missions et réceptions	†	ASP (ex-CNASEA) - emplois aidés	
626 - Frais postaux et de télécommunications		EP - Autres Etablissements publics	
Cotisation aux services centraux et autres services extérieurs		AIDES PRIVEES - MECENAT	72 295 €
63 - IMPOTS ET TAXES		Dont Véolia Eau	30 000 €
631 - Impôts et taxes sur rémunérations	7 000 €		
637 - Autres impôts & taxes	3 600 €		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	157 470 €		- €
641 - Rémunérations du personnel	112 000 €		- €
645- Charges de sécurité sociale et de prévoyance	45 000 €		- €
647 - Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	- €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 0573 - Subventions versees par l'association	48 000 €	AUTRES PRODUITS (formations SC externes)	
/Funis do minima do mala materiaca)	48 000 €		- €
658 - Charges diverses de gestion courante		76 - Produits financiers	- €
66 - CHARGES FINANCIERES	- €	764 - Revenus des valeurs mobilières de placement	- €
661 - Intérêts bancaires		768 - Autres produits financiers	- €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77 - Produits exceptionnels	- €
671 - sur opérations de gestion (pénalités, amendes,dons,)		771 - Produits exceptionnels s/ opération de gestion	
672 - Charges exceptionnelles s/ exercice antérieur		777 - Quote-part subvention investissement	- €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 800 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
6811 - Dotation aux amortissements s/ immobilisations	1 800 €	79 - Transferts de charges d'exploitation	
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges		TRANSFERTS DE CHARGES (refacturation des frais des vols)	- €
TOTAL DES CHARGES	295 270 €	TOTAL DES PRODUITS	295 270 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	280 000 €	87 - Contributions volontaires en nature	280 000 €
860 - Secours en nature, alimentaires,		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			
862 - Prestations	280 000 €	871 - Prestations en nature	280 000 €
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	- €
TOTAL GENERAL DES CHARGES	575 270 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	575 270 €



Convention d'objectifs entre le Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane représentée par son Président Olivier GACQUERRE, dont le siège est situé au : 100 avenue de Londres – C.S 40548 - 62411 BETHUNE Cedex, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2022. Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

Et

Le Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais, dont le siège social est 9 rue Jean Bart à Angres (62143), représentée par Madame Natacha Mouton-Levreay, sa Présidente, n° SIRET 42933277800027

Ci-après désignée sous le terme « l'association »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que

L'association a obtenu la labélisation de « Maison Sport-Santé » suite à un appel à projet de du Ministère des Sports et du Ministère des Solidarités et de la Santé.

La mise en place d'une Maison Sport Santé a pour objectif général d'améliorer la santé de la population en renforçant la pratique de l'activité physique sur le territoire du département du Pas de Calais, et notamment dans les quartiers prioritaires de la ville, lieux de vie de populations plus fragiles.

Les objectifs opérationnels déployés pour la mise en œuvre de ce dispositif au sein des quartiers politique de la ville de la collectivité sont :

- Structurer un réseau pour accompagner les personnes vers une pratique régulière d'activités physiques en toute sécurité dans le cadre d'un parcours de santé global
- Développer et organiser une offre globale
- Rendre cette offre lisible et accessibles à toutes et à tous
- Mobiliser les publics spécifiques (résidents en QPV et personnes porteuses d'ALD et de pathologies chroniques) à pratiquer une activité physique

- Être un lieu de ressources et de partage pour rendre les offres lisibles et accessibles à tous (l'offre d'activité physique, l'offre de formation)
- Favoriser la mise en œuvre d'expérimentation d'outils et de programmes d'innovation
- Mobiliser le réseau associatif pour développer une nouvelle offre sportive d'activité physique adaptée
- Lutter contre l'isolement, pour renforcer le lien social et favoriser le vivre ensemble et le bien-être

Considérant que le sport-santé est inscrit dans la feuille de route santé du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane. La Communauté d'Agglomération soutient le déploiement de la Maison Sport Santé sur son territoire.

Article 1 : Objectif de la convention

La présente convention, au titre de l'année 2024, a pour objet le déploiement de la Maison Sport Santé au sein de la Communauté d'Agglomération.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'action mentionné en Annexe 1 de la présente convention et qui en fait partie intégrante.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024 et prend effet à la date de sa signature. La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

<u>Article 3 : Fonctionnement du partenariat</u>

Obligations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération verse à l'association une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2024.

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

La part non consommée de la subvention attribuée à l'association pour favoriser le déploiement de la Maison Sport Santé devra être reversée ladite association à la communauté d'agglomération ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Les versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais au Crédit Mutuel (RIB en annexe) Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction des services à la population de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- A minima deux comités de pilotage de suivi des actions portées par la Maison Sport Santé
- Un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2025).

Pour la clôture de la présente convention, l'association adressera à la Communauté d'agglomération :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 10 janvier 2025.
- un bilan financier pour le 30 juin 2025 dernier délai comprenant :
- le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2024 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
- et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa 15059.do)

Obligations de l'association :

L'association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction du Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution du Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la communauté d'agglomération de Béthune — Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association.

Article 5 : Responsabilité

L'association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la communauté d'agglomération puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération puisse être en cause.

L'association devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération.

Article 6: Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, la communauté d'agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

<u>Article 8 : Contentieux</u>

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

La Présidente du Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais

Natacha Mouton-Levreay

Pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane Par délégation du Président La Vice-présidente déléguée

Virginie Souilliart



ANNEXES: PROJET 2024 PROGRAMME D'ACTION ET BUDGET PREVISIONNEL

Déploiement de la Maison Sport Santé au sein de la CABBALR et plus particulièrement dans les quartiers politique de la ville

Descriptif:

La Maison Sport Santé vise à rapprocher de l'activité physique des personnes qui en sont éloignées et même si l'offre de pratique proposée sera ouverte à tous publics, il est rappelé que certains usagers doivent faire l'objet d'une attention particulière et être une priorité : les populations sédentaires qu'elles que soient leur âge, les séniors, les personnes en situation de handicap physique et mental , les publics vulnérables (habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, les publics en (ré) insertion : RSA de longue durée, les publics porteurs de maladie chronique ou déclarés en Affection de Longue Durée, les habitants des communes rurales).

Objectifs:

- ♣ Structurer un réseau d'acteurs pour accompagner les personnes vers une reprise de l'activité physique
- → Développer et organiser une offre globale : information, orientation, prise en charge, pratique et évaluation des bienfaits (physiques, psychologiques, sociaux)
- Rendre cette offre visible, lisible et accessible à tous.
- ♣ Mobiliser les publics spécifiques (résidents en QPV / personnes porteuses d'une ALD / RSA longue durée, habitants des communes rurales)
- # Être un lieu de ressources et de partage
- Favoriser la mise en œuvre d'expérimentations d'outils et de programmes d'intervention
- 🖶 Mobiliser le réseau associatif pour développer une offre pérenne d'activité physique.
- 🖶 Lutter contre l'isolement, renforcer le lien social et le bien-être des populations.

Calendrier:

- Animation des instances suivantes tout au long de l'année : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail
- Organisation et animation de « contrôles techniques santé » au cours de l'année 2024
- Organisation et animation de séances d'activités physiques adaptés auprès des habitants des quartiers politique de la ville
- Organisation et animation de deux parcours du cœur solidaire à minima dans le cad<mark>re</mark> de l'Atelier Santé Ville

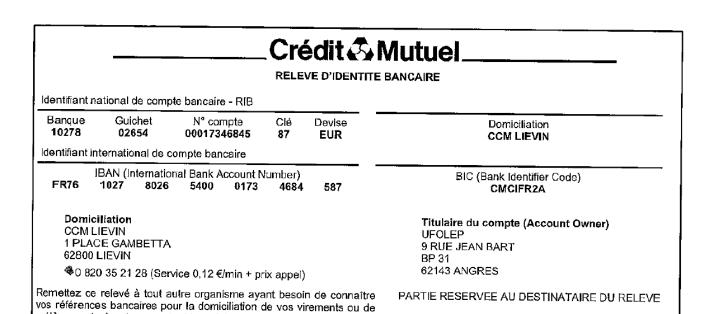
Publics cibles:

- Les habitants des quartiers politique de la ville de la collectivité, les habitants en milieu rural
- Les associations sportives

- ➤ Le réseau médical pour informer, orienter les publics et prescrire l'activité physique (incluant l'ensemble des médecins généralistes, des pharmacies, des hôpitaux et cliniques).
- > Les acteurs sociaux et caritatifs

retards d'exécution,

RIB



prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des

Budget du projet / de l'action / de la manifestation

ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées

Projet n° Intitulé : Maison Sport Santé - CABBALR

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES	S	RESSOURCES D	IRECTES
60 - Achats	27100		14000
		de services	
Achats fournitures	5400	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services	18100	74 - Subventions d'exploitation	156320
Autres	3600	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	41120
61 - Services extérieurs	8840	POLITIQUE VILLE	20000
Locations et charges locatives	6840	ARS	13120
Entretien et réparation	200	SPORTS	8000
Assurance	1800	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	15000
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	11625	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0	Pas-de-Calais	25000
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication	5175		
Déplacements, missions, réceptions	6450	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	30000
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0	, ,	
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	15000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	6000
64 - Charges de personnel	128613	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	98136	L'agence de services et de paiement	7200
Charges sociales	27176	Autres établissements publics	12000
Autres charges de personnel	3301	Aides privées (fondation)	5000
		75 - Autres produits de gestion courante	0
		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante	1500	Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	177678	TOTAL DES PRODUITS	170320
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			S AU PROJET
Charges fixes de fonctionnement		préciser	7358
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	177678	TOTAL DES PRODUITS	177678
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions	CONTRIBUTIO	87 - Contributions volontaires en nature	
volontaires en nature		or - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	53599
861 - Mise à disposition gratuite de biens et	84699	871 - Prestations en nature	84699
services			
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	53599	875 - Dons en nature	

138298

TOTAL

138298

Convention d'objectifs entre l'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU NORD ET DU PAS DE CALAIS et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Εt

L'« AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU NORD ET DU PAS DE CALAIS » dont le siège est situé 7 bis rue Racine à Lillers (59000) - N° de SIRET 343 097 333 00078, représentée par son Président, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE,

Ci-après dénommée l'« ADIL » d'autre part,

Préambule:

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'« ADIL ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du XX XX 2024 votant la subvention d'un montant de 35 166 € à l'« ADIL » et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'« ADIL » nommées ci-après les signataires, de formaliser leur partenariat,

les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

Objectifs généraux recherchés :

L'agence a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite. Elle vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible. L'action de l'agence auprès du public exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux.

L'agence a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité.

Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. Elle transmet ses propositions à l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement.

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'« ADIL » s'engage :

- à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions sur la Communauté d'Agglomération conforme à son objet social dont le contenu est précisé à l'annexe n°1;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage :

 à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'« ADIL » en informe également la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er}.
- Le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. (annexe n°2).

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention s'établit à 35 166 €.

Le versement sera effectué par mandat administratif, 50 % à la signature de la convention par les deux parties, et 50 % au terme de l'année sur présentation d'un bilan d'activité, versés au compte suivant :

Nom du titulaire du Compte : ADIL DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Banque : Crédit Mutuel

10278 02715 00041263801 77

Article 5 : Obligations de l'association

L'« ADIL » s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1^{er} de la présente convention;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité précisant l'action et ses résultats à l'échelle du territoire couvert par la Communauté d'Agglomération ;
- Fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- L'« ADIL » qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Article 6: Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'« ADIL » et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'« ADIL » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8 : Évaluation

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

Quelques indicateurs en faciliteront l'évaluation, notamment :

- Le nombre de ménages informés et conseillés, notamment durant les temps de permanences spécifiques et en fonction des types de conseils (médiation locataire/propriétaire, expulsion, accession, rénovation, ...),
- Le nombre de permanences délocalisées à la demande de la communauté d'Agglomération,
- Le nombre de réunions et de temps d'appui impliquant des missions « habitat » de la Communauté d'Agglomération (LHI/permis de louer, accession sociale/relogement),
- Le nombre de communes concernées par ces missions d'assistance et de conseils.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, l	e
-------------------	---

Le Président de l'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU NORD ET DU PAS DE CALAIS Par délégation du Président Olivier GACQUERRE, La Conseillère communautaire déléguée au Logement et au PLH

Jean-Noël VERFAILLIE

Nadine LEFEBVRE

ANNEXE 1: PROGRAMME D'ACTIONS 2024

Compte-tenu de la taille du territoire de la Communauté d'Agglomération, l'ADIL propose d'implanter des permanences supplémentaires permettant d'accueillir plus largement le public afin de lui délivrer un conseil complet et personnalisé.

Deux lieux paraissent adaptés, du fait de la présence de structures complémentaires au conseil de l'ADIL :

1. Guichet unique de l'habitat, au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le service juridique proposé par l'ADIL s'insère dans une démarche de « guichet unique de l'habitat ». Les conseillers juristes de l'ADIL pourraient ainsi travailler en proximité et en synergie avec les conseillers France Rénov', pour apporter aux usagers une approche transversale et complémentaire. L'ADIL pourrait ainsi compléter par un conseil juridique et fiscal, l'information technique et financière délivrée aux habitants de la métropole sur les questions liées au logement et à l'habitat.

Proposition d'une à deux plages de rendez-vous par semaine.

2. Secteur est: Lieu d'accueil potentiel: le point justice d'Auchy-les-Mines.

Ce secteur n'est aujourd'hui pas couvert. Mettre en place une permanence sur ce secteur permettrait de garantir l'équité territoriale. Le point justice semble être une structure adaptée car elle permet les interactions avec d'autres professionnels (conciliateur de justice, avocats, ...).

Proposition d'une à deux plages de rendez-vous par mois.

- 3. L'outil de gestion des rendez-vous (ADILPLANNER) sera partagé avec les structures hôtes, les services communaux et intercommunaux ainsi que toute autre structure identifiée par la Communauté d'Agglomération afin de faciliter la prise de rendez-vous.
- Une communication devra accompagner la mise en place de ces permanences : mobilisation du réseau de partenaires, dépôt de flyers reprenant les différents lieux de permanence, insertion dans les journaux communaux, ...
- 4. Par ailleurs, l'ADIL propose d'apporter une expertise juridique en matière de lutte contre l'habitat indigne, d'accession à la propriété, de copropriété, de lutte contre le logement vacant.
- Il s'agit d'apporter un appui juridique aux collectivités locales, par le biais de réponses complètes aux interrogations formulées par les services communaux et intercommunaux, ou les élus confrontés à la mise en œuvre des pouvoirs de police sur le territoire. Pourront également être proposées des informations collectives permettant d'approfondir telle ou telle thématique, en lien avec les évolutions législatives et réglementaires ou les besoins spécifiques du territoire.
- 5. Enfin, l'ADIL est une entrée des habitants qui souhaitent être informés sur les conditions et modalités pour acquérir un logement en première accession, et son approche sociale pour les ménages plus modestes sera renforcée et appréciée.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

		PRODUITS	Montont
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTE	S
60 - Achats	31 249	70 - Vente de produits finis,	
		prestations de services	
Achats fournitures	5 571	73 - Dotations et produits de	
		tarification	
Prestations de services	15 319	74 - Subventions d'exploitation	2 605 162
Autres	10 359	Etat : préciser le(s) ministère(s),	464 835
		directions ou services déconcentrés	
61 - Services extérieurs	170 879		
Locations et charges locatives	95 581		
Entretien et réparation	19 314		
Assurance	9 246	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	11 259	Hauts de France	194 612
Autres	35 479	Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	231 215	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et	54 302	Pas-de-Calais	118 000
honoraires			
Cotisations et licences		Nord	366 500
Publicité, publication	14 723		
Déplacements, missions, réceptions	63 215	Communautés de communes ou	
		d'agglomérations:	
Services bancaires	3 145	CABBALR	35 166
Autres	95 830	Autres (préciser)	483 624
63 - Impôts et taxes	151 736		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	133 606
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	91 000
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement	
		(emplois aidés)	
Charges sociales	559 013	Autres établissements publics	717 819
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion	700
		Cotisations	700
65 - Autres charges de gestion	4	Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,	67 637	78 - Reprises sur amortissements et	193 479
provisions et engagements	0, 00,	provisions	1,5 .,,
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
Participation des salariés		79 - Transiert de Charges	
•	2 700 241	TOTAL DEC DECENITO	2 700 241
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	2 799 341
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
	UTIONS VOLONTA		
86 - Emplois des contributions		87 - Contributions volontaires en	
volontaires en nature		nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens		871 - Prestations en nature	
et services			
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	-	TOTAL	-

Convention d'objectifs entre l'ASSOCIATION HABITAT INSERTION et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Εt

L'« ASSOCIATION HABITAT INSERTION » dont le siège est situé 122 Rue d'Argentine à Bruay-La-Buissière (62700) - N° de SIRET 387 950 272 00071, représentée par son Président, Monsieur Hakim ELAZOUZI,

Ci-après dénommée « HABITAT INSERTION » d'autre part,

Préambule:

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association « HABITAT INSERTION ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 avril 2024 votant la subvention d'un montant de 20 000€ à l'association « HABITAT INSERTION » et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association « HABITAT INSERTION » nommées ci-après les signataires, de formaliser leur partenariat,

les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

Objectifs généraux recherchés :

La Résidence Habitat Jeunes est gérée par l'Association Habitat Insertion. Elle est présente sur le territoire depuis plus de 20 ans. Elle s'emploie à construire des réponses à l'accès au logement et à l'autonomie des jeunes de l'Arrondissement de Béthune. Afin d'atteindre cet objectif, elle diversifie son offre de services à destination de ce public, mais également ses modalités d'accompagnement.

Le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des jeunes) est porté par cet établissement. Il a pour objectif d'accompagner tout jeune ayant une question, un projet, liés à l'accès au logement.

Article 1^{er}: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association « HABITAT INSERTION » s'engage :

- à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions sur la Communauté d'Agglomération conforme à son objet social dont le contenu est précisé à l'annexe n°1;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage :

 à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « HABITAT INSERTION » en informe également la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er}.
- Le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. (annexe n°2).

Article 4: Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention s'établit à 20 000 €.

Le versement sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention par les deux parties au compte suivant :

Nom du titulaire du Compte : ASSOCIATION HABITAT INSERTION

Banque : Caisse d'Épargne Nord France Europe 06275 10300 08104280480 57

Article 5 : Obligations de l'association

L'association « HABITAT INSERTION » s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1^{er} de la présente convention;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association

est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité précisant l'action et ses résultats à l'échelle du territoire couvert par la Communauté d'Agglomération ;
- Fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- L'association « HABITAT INSERTION » qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Article 6: Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par « HABITAT INSERTION » et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

« HABITAT INSERTION » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8: Évaluation

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

Quelques indicateurs en faciliteront l'évaluation, notamment :

- Le nombre de jeunes accueillis en permanence et % de l'effectif en sortie positive (obj. de 50%)
- Le nombre de permanences tenues par commune
- La mise en place de l'observatoire et la réalisation d'un document annuel présentant l'état de la situation des jeunes face au logement sur le territoire

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le	··········
Le Président de l'ASSOCIATION HABITAT INSERTION	Par délégation du Président Olivier GACQUERRE, La Conseillère communautaire déléguée au Logement et au PLH

Hakim ELAZOUZI

Nadine LEFEBVRE

ANNEXE 1: PROGRAMME D'ACTIONS 2024

Le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) a pour objectif de mener les jeunes du territoire vers le logement autonome, de manière adaptée et sécurisée. La circulaire interministérielle n° 382 du 29 juin 1990, régissant les CLLAJ, définit ses trois missions principales :

- Informer, conseiller et accompagner les jeunes dans leur projet logement tout en favorisant leur autonomie,
- Mettre en place et gérer un ensemble de services à destination des jeunes,
- Faire de la problématique du logement des jeunes un enjeu pour le développement social et durable des territoires par le biais d'un observatoire.

Afin de mener à bien ces missions, le projet que nous portons pour le CLLAJ de l'Artois se décline en ces points :

→ Le CLLAJ, un guichet unique

Nous avons pour ambition de développer une offre de service diversifiée se voulant la plus complète possible afin d'être en mesure de répondre à chaque jeune du territoire, quel qu'il soit et quel que soit son projet : accès au parc social, accès aux dispositifs d'aide à l'entrée en logement, accès au parc privé, orientation vers les structures d'hébergement, aide au maintien dans le logement, ...

→ Un CLLAJ pour articuler le partenariat

Le CLLAJ de l'Artois se doit d'être au cœur du partenariat agissant en faveur du logement, mais également les acteurs intervenant auprès des jeunes : bailleurs sociaux, Action Logement, CABBALR, SIAO, secteur de l'hébergement, Mission Locale, Espaces Jeunesse, centres sociaux, CFA, ...

→ Un CLLAJ comme observatoire de la jeunesse

L'un des enjeux de la mise en œuvre du CLLAJ est de dresser un diagnostic affiné de la jeunesse de l'Artois et de leur besoin en termes de logement.

→ Un CLLAJ pour informer, conseiller et orienter

Le déficit évident d'information des jeunes sur les questions de logement génère de nombreuses situations d'urgence et un défaut important dans l'accès aux droits, une perte de temps considérable dans leur parcours d'insertion. Notre volonté est de créer quatre sites d'accueil à l'échelle de l'Agglomération, mais également de développer l'« Aller-vers » en allant rencontrer les jeunes là où ils vivent.

L'accès des jeunes au logement : une priorité des politiques publiques.

Sur le territoire, nombre de politiques publiques affichent comme prioritaire une action massive vis-à-vis des jeunes, notamment les plus modestes, afin de les accompagner dans leur prise d'autonomie et leur accès au logement. Pour le PDALHPD il s'agit de « favoriser l'accès au logement pour les jeunes de moins de 30 ans via plusieurs actions à mettre en place : accompagnement de la prise d'autonomie du jeune, maillage du territoire départemental d'un réseau d'accueil, d'information et d'orientation, ... ».

Le PDALHPD 2022-2027 (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées) produit une diversité de modalités de mises en œuvre afin d'atteindre leur objectif « soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes et leur accès à l'hébergement » :

- Renforcer la coordination des différents acteurs, via un réseau resserré, et mettre en place des référents de parcours. Intégrer le SIAO à ce réseau
- Renforcer la coordination avec la protection de l'enfance pour éviter les sorties sèches et les temps d'errance, notamment grâce au renforcement de l'articulation avec les dispositifs de veille sociale
- Changer les modes d'accompagnement : donner plus de place aux jeunes pour s'exprimer, travailler l'estime de soi, la santé. Mettre en place des accompagnements collectifs. Travailler sur d'autres formes d'accompagnement personnalisé, notamment le coaching
- Proposer de nouvelles modalités d'accompagnement, les rendez-vous les soirs, les weekends
- Mettre en place un panel de réponses large afin que les jeunes puissent passer d'un dispositif à l'autre ainsi qu'un suivi dans le temps.
- Explorer la possibilité avec les bailleurs d'avoir recours à des colocations en levant les freins avec par exemple l'intervention d'une association en appui dans la durée
- Travailler avec les bailleurs sociaux pour identifier des logements avec un loyer résiduel faible pour garantir la pérennité du relogement
- Réfléchir dans le cadre de l'IML, à l'image de ce qui a été fait pour les sortants de détention, à une IML à destination des jeunes avec un accompagnement adapté
- Mise en place d'un droit à l'essai d'un logement avec la possibilité pour le jeune de le quitter si la solution n'est pas adaptée. Travailler notamment avec le champ de la protection de l'enfance sur des dispositifs permettant de passer de la semiautonomie à l'autonomie
- Étudier l'idée de la possibilité d'une priorisation au sein du contingent (au-delà des sortants d'ASE).
- Réfléchir à des dispositifs de financement de réparation de dégradations potentielles au sein du logement et sur l'idée d'une garantie de loyer
- Réfléchir collectivement pour faciliter l'équipement de première nécessité en complément de ce que prévoit déjà le FSL
- Envisager une meilleure collaboration avec d'autres dispositifs du champ de l'insertion (ex premières heures, TAPAJ)
- Travailler le lien avec les EPCI pour une meilleure prise en compte de ce public notamment au sein des Plans Locaux de l'Habitat (PLH)
- Mettre en place un observatoire des besoins des jeunes

Pour le PLH (Programme Local de l'Habitat) 2019-2025 de CABBALR, il s'agit « d'améliorer le parcours résidentiel des jeunes ménages », notamment pour « les jeunes les moins solvables ».

Le PLH met en avant « un solde migratoire largement négatif chez les jeunes de 15 à 25 ans, en lien avec la réalisation d'études supérieures notamment pour les 15-19 ans dont la moitié part vivre dans le territoire de la MEL. Les 20-24 ans partent majoritairement sur la MEL et la CALL pour un emploi (44% d'ouvriers, 20% d'employés et 14% de professions intermédiaires). Cette dernière tranche d'âge s'installe principalement dans le parc locatif privé (71% des sortants). Il est également noté que cette population a tendance à revenir sur le territoire pour s'installer avec leur famille après 30 ans afin d'accéder à la propriété.

En creux, cela peut signifier qu'une part significative de la population jeune restant sur le territoire ne poursuit pas d'études supérieures et rencontre des difficultés pour accéder à un premier emploi.

Le PLH met également en « avant une offre relativement développée mais peu accessible pour des jeunes aux faibles ressources ». Il note également des difficultés pour accéder à un logement chez les jeunes.

Les 15-29 ans représentent 17% de la population du territoire. Parmi les 48 674 habitants âgés entre 15 et 29 ans, près d'un tiers vivent sur cinq communes : Béthune, Bruay-La-Buissière, Nœux-les-Mines, Auchel et Lillers. Le PLH met également en avant la fragilité et la précarité du public jeune présent sur le territoire et s'interroge sur l'offre logement à mettre en place afin de répondre aux besoins de ce public.

Sur le territoire, le parc locatif privé constitue le principal parc d'accueil des jeunes à la recherche d'un logement autonome pour 63% des 20-24 ans.

L'une des problématiques des jeunes est la capacité à financer un logement.

De plus, pour le parc locatif privé, il n'est pas rare que les jeunes actifs se retrouvent en concurrence avec les étudiants ou les personnes âgées qui souhaitent accéder à un logement de plus petite taille.

Les jeunes se tournent également vers le logement social : 12% des demandes en instance émanent de moins de 25 ans, soit 800 demandes pour 580 attributions (1,4 demande /attribution).

Auprès du public jeune, le PLH s'est fixé deux axes d'intervention afin d'améliorer leur parcours résidentiel :

- Identifier ce public comme prioritaire dans le cadre de la stratégie de peuplement
- Développer l'offre correspondant au niveau de ressources de ce public

La CTG (Convention Territoriale Globale), construite par CABBALR et la CAF du Pas-de-Calais, met en avant la difficulté des jeunes à accéder au logement, le besoin de connaissances et d'information de la part des acteurs de terrain.

La CTG prévoit dans son axe logement, un renforcement du fonctionnement du CLLAJ:

- Par l'organisation d'actions de communication et de promotion du CLLAJ
- Par le renforcement de la présence du CLLAJ sur le territoire
- Par la mise en place d'une instance de suivi partenarial du CLLAJ
- Par le développement d'un dispositif de coaching logement jeunes

Par ailleurs, la CTG note également un manque de structures spécifiques pour les jeunes et les adolescents. Ce document de diagnostic partagé met en avant des indicateurs prouvant la hausse des problématiques de précarité et d'isolement des jeunes : phénomène de déscolarisation précoce, problèmes de conduites à risques de plus en plus nombreux, ...

Le plan d'action ici présenté compte contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par ces différentes politiques publiques.

En 2016, avec le soutien institutionnel et financier de la CAF du Pas-de-Calais et du Conseil départemental, la Mission Locale de l'Artois et la Résidence habitat Jeunes se sont vues confiées la mise en place du CLLAJ à l'échelle de l'Arrondissement de Béthune. En accord, avec les deux principaux financeurs, la Résidence Habitat Jeunes a pris la totalité de cette animation à compter du 1er janvier 2022. À cette occasion, un nouveau projet, plus ambitieux, a été rédigé, un nouveau cahier des charges validé.

Depuis l'année 2023, la CABBALR nous a rejoint dans cette aventure nous permettant de déployer l'envergure de notre action. Comme présenté un peu plus haut, et lors du comité de pilotage que nous avons tenu avant l'été, le renfort apporté par la CABBALR a eu des résultats immédiats sur la fréquentation, sur l'envergure de notre intervention géographique, sur la diversité de notre offre de services, ...

Un CLLAJ pour quoi faire?

→ Un CLLAJ pour informer, conseiller et orienter

La multiplicité des dispositifs et leur complexité rendent peu lisibles les parcours d'accès au logement. A cette réalité s'ajoute une réelle précarisation de la situation financière des 18-30 ans, créant des situations d'attente non pérennes : hébergements de fortune, hébergements chez des tiers, installations en logements inadaptés voire insalubres, ... ayant pour conséquence de ralentir l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse. Pour ces différentes raisons, nous affirmons notre volonté de faire de cette mission d'information l'un des premiers axes à mettre en œuvre, en développant notre action à l'échelle intercommunale. Nous souhaitons décliner cet objectif ainsi :

- Accueil de tout public entre 18 et 30 ans
- Accueil du public sur 4 sites : Bruay la Buissière, Béthune et Lillers. En 2024, nous souhaitons mettre en place une permanence hebdomadaire sur la commune de Nœux-les-Mines. Nous souhaitons atteindre un rythme de 15 à 20 permanences par semaine. À ce jour, nous assurons 10 à 15 permanences par semaine, dont une au flux, 2 à Béthune et 1 à Lillers. Les jeunes parviennent à obtenir un rendez-vous dans un délai toujours inférieur à une semaine. Des rendez-vous sont possibles chaque jour de la semaine (samedi compris), des créneaux en soirée peuvent également être proposés.
- Possibilité de se déplacer, à la demande, auprès des communes les plus éloignées pour assurer un rendez-vous, une permanence ou animer un temps d'information. Nous renforcerons ce point en 2024. En effet, grâce au soutien financer de la CAF, nous pourrons investir dans un "bureau mobile" que nous avons surnommé "bouge ton CLLAJ".

Il nous permettra de nous rendre plus facilement sur l'ensemble du territoire.

- Mise en place de demi-journées d'accueil au flux, sans rendez-vous afin de répondre de manière plus réactive à la demande des jeunes. Ce type d'accueil a tellement de succès le mercredi après-midi que nous allons passer à deux professionnelles présentes afin d'assurer les rendez-vous.
- Avec le soutien de l'UNCLLAJ, fédération nationale des CLLAJ, nous nous appuyons sur la plateforme numérique "Projet-Toit" permettant la prise de rendez-vous et des rendez-vous en "visio". De plus en plus de jeunes prennent rendez-vous directement sur la plateforme, par un lien QRcode. Un SMS de confirmation et un autre de rappel sont envoyés au jeune lors de la prise de rendez-vous.
 - Information générale sur l'accès au logement : parc social, parc privé, hébergement temporaire
 - Étude de faisabilité des projets individuels
 - Information générale sur le maintien dans le logement
 - Information sur les aides et dispositifs : Locapass, Visale, FSL, Mobili-jeune, FAJ, AVDL, Logement d'Abord...
 - Animations collectives thématiques (recherche de logement, droits et devoirs, économie d'énergie, au sein des organismes de formation, des établissements scolaires, des centres sociaux, des lieux de proximité où sont les jeunes. Sur l'année 2023, nous avons développé des outils d'animation collective : Informe-toît (accès au logement), Economise-toît (économie d'énergie), Kijoulou (gestion du budget), la course aux papiers, escape game, ...
 - Nous souhaitons continuer à intervenir auprès de partenaires toujours plus nombreux et diversifiés. En 2024, nous souhaitons proposons des sessions où les jeunes inscrits pourraient participer à l'ensemble des animations. Un atelier de

recherche de logement dans le parc privé sera également proposé et mis en place en 2024.

→ Un CLLAJ comme guichet unique

Nous avons pour ambition de développer une offre de service diversifiée se voulant la plus complète possible afin d'être en mesure de répondre à chaque jeune du territoire, quel qu'il soit et quel que soit son projet. Dans cette volonté de n'exclure personne, nous envisageons notre offre de service comme suit :

- Accès au parc social: Constitution et suivi du dossier de demande de logement unique, création d'un contact privilégié avec les bailleurs sociaux, estimation de l'aide au logement, constitution et suivi de dossier FSL, préparation aux visites de logement et état des lieux, information collective thématique sur les droits et devoirs du locataire, la gestion énergétique, ...
- Accès au parc privé: Étude de faisabilité du projet, estimation de l'aide au logement, atelier recherche de logement, préparation aux visites de logement et état des lieux, information collective sur les droits et devoirs du locataire, la gestion énergétique, accès au SNE, ...
- Accès aux structures d'hébergement temporaires : Information sur les dispositifs existants, développement de protocole, rédaction de fiches de liaison, ...
- Accueil et orientation des situations d'urgence et des jeunes sans ressources : information et orientation vers le SIAO, création d'un protocole d'orientation, rédaction de fiches de liaison, réflexion autour d'accueil-diagnostic du SIAO au sein des antennes du CLLAJ, ...
- Information sur l'intégralité des aides dédiées à l'accès et au maintien dans le logement des jeunes : FSL, Locapass, APL, Mobili-jeune, AVDL, ...
- Mise en place d'accompagnements renforcés pour les jeunes rencontrant un cumul de difficultés, en lien avec la Plateforme "Logement d'Abord".
- Accès aux logements IML captés par le CLLAJ.
- En 2024, le CLLAJ va se doter d'une nouvelle compétence professionnelle par le recrutement d'une chargée de gestion locative. Sa mission sera de capter du logement pour les jeunes sur les dispositifs IML ou logement d'abord, mais également pour les jeunes ayant juste besoin d'un coup de pouce dans leur recherche. Par sa présence, nous souhaitons développer un réseau de propriétaires avec lesquels nous pourrions traiter. La présence d'une telle professionnelle permettra également à l'équipe de gagner en compétence sur l'approche commerciale, sur des notions juridiques et de gestion.

Nous envisageons le principe de guichet unique comme un levier auprès des jeunes. En effet, cette démarche nous apparait pertinent auprès d'un public qui a tendance à faire des choix sans forcément mesurer l'intégralité des tenants et des aboutissants relatifs à la prise d'un logement (non-adéquation entre la vision de ce que doit et peut être leur premier logement, ...).

Avec ce guichet, nous avons l'intention de simplifier le message auprès du public jeune mais également auprès des professionnels : Une question sur le logement des jeunes, c'est alors au CLLAJ qu'il faut s'adresser. Afin de contribuer à la clarté de ce message, la Résidence va inclure dans l'offre de service du CLLAJ l'ensemble de ses dispositifs "logement". Ainsi, le CLLAJ constituera une plateforme qui comprendra les demandes de préadmission à l'établissement, les dispositifs d'accompagnement renforcé (type logement d'abord) et l'accueil de tout public sur toute question liée au logement. Nous prévoyons une campagne

de communication afin d'être identifié par un maximum d'acteurs et de jeune. CLLAJ : Logement des jeunes.

→ Un CLLAJ pour articuler le partenariat

Le CLLAJ de l'Artois veut et se doit d'être au cœur du partenariat en faveur du logement des jeunes. Il s'agit d'un prérequis essentiel au développement d'une offre de service et de réponse diversifiée telle que nous la prévoyons. Ceci a pour ambition de répondre tant aux projections à moyen terme qu'aux demandes urgentes de jeunes en situations précaires ou en mobilité. Nous envisageons le développement et l'animation de ce réseau au travers des actions suivantes :

- Développer une politique de communication à destination des acteurs de l'Habitat :
 Bailleurs sociaux, structures d'hébergement, Action Logement, CABBALR, ...
- Proposition de sessions de formation à destination des acteurs "jeunesse" du territoire sur la question du logement des jeunes. C'est ainsi que nous souhaitons mettre en place 10 journées de formation qui pourront s'adresser à 8 participants chacune. Il s'agira de répondre au déficit d'information souvent évoqué par les acteurs, mais également de faire connaître le CLLAJ au plus grand nombre.
- Organisation d'un temps fort annuel lors de la "Semaine du Logement des Jeunes" à destination des acteurs du territoire.
- Formalisation de procédures avec les structures d'hébergement, les bailleurs sociaux : fiches de liaison, notes d'opportunité, ...
- Formalisation de procédures avec le SIAO en réponse aux situations d'urgence : fiches de liaison, ...
- Recherche de nouveaux partenaires institutionnels et financiers
- Proposition aux partenaires de la mise en place d'un REseau LOgement JEunes, que nous nommerons RELOJE. Les objectifs de ce réseau pourraient être de limiter les ruptures de parcours des jeunes du territoire, d'adapter les réponses « logement » aux besoins et attentes des jeunes, d'écrire d'une charte engageant les acteurs dans une mutualisation des compétences en prenant appui sur des valeurs communes.

→ Un CLLAJ comme observatoire jeunesse

La jeunesse de l'Artois est au cœur des préoccupations et actions territoriales. Pour autant, nous disposons à ce jour de peu d'éléments quantifiés sur son identité, ses besoins et attentes. L'un des enjeux de la mise en œuvre du CLLAJ est aujourd'hui de dresser un diagnostic affiné de cette jeunesse afin de développer les réponses adéquates. Aussi, au-delà de la volonté de répondre à cette mission officielle, nous souhaitons activement faire de ce dispositif un outil de recueil et d'analyse efficace permettant de dresser un portrait juste, apte à éclairer les débats relatifs à la politique jeunesse. Cet observatoire devra être en capacité de fournir des éléments quantitatifs sur la situation des jeunes (leur âge, leur demande, leur composition familiale, leur origine géographique, leur situation économique, ...) mais également des éléments qualitatifs présentant les parcours des jeunes, les difficultés transversales rencontrées, les manques du territoire.

- Développement et gestion d'un outil de recueil de données.
- Développement d'un outil de restitution annuelle en vue d'assurer notre mission d'observatoire et d'interpeller les décideurs.
- Solliciter la présence du CLLAJ dans les instances de réflexion et de décision des politiques relatives au logement des jeunes.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTE		RESSOURCES DIRECT	I ES
60 - Achats	2000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures	1500	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services	500	74 - Subventions d'exploitation	101123
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	150		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance	150	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation Autres		Hauts de France Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	2720	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et	2720	Pas-de-Calais	38300
honoraires			
Cotisations et licences	550	Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	2170	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	39823
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes	0.6353	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	20000
64 - Charges de personnel Rémunération des personnels	96253 96253	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	90233	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	3000
		75 - Autres produits de gestion Cotisations	0
65 - Autres charges de gestion		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	101123	TOTAL DES PRODUITS	101123
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES PROJET	AFFECTEES AU	RESSOURCES PROPRES AFFECTE	ES AU PROJET
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers		F	
Autres			
TOTAL DES CHARGES	101123	TOTAL DES PRODUITS	101123
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIE	BUTIONS VOLONTA	IDES EN NATURE	
86 - Emplois des contributions	CHOIG VOLUNTA	87 - Contributions volontaires en	
volontaires en nature		nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens		871 - Prestations en nature	
et services			
862 - Prestations		075 - David and the	
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de

39 823 €

39,38%

du total des produits

Convention d'objectifs entre l'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Εt

L'« ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE » dont le siège est situé 17 Boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013) - N° de SIRET 775 688 732 05425, représentée par sa Directrice, Madame Marie-Hélène DUTRIEUX,

Ci-après dénommée l'« APF France HANDICAP » d'autre part,

Préambule:

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association « APF France HANDICAP ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 avril 2024 votant la subvention d'un montant de 8 000 € à l'association « APF France HANDICAP » et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association « APF France HANDICAP » nommées ci-après les signataires, de formaliser leur partenariat,

les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

Objectifs généraux recherchés :

Association française de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Article 1^{er}: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association « APF France HANDICAP » s'engage :

 à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions sur la Communauté d'Agglomération conforme à son objet social dont le contenu est précisé à l'annexe n°1; - à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage :-

 à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l' « APF France HANDICAP » en informe également la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er}.
- Le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. (annexe n°2).

Article 4: Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention s'établit à 8 000 €.

Le versement sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention par les deux parties au compte suivant :

Nom du titulaire du Compte : ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

Banque: Crédit Coopératif

42559 10000 08002674091 36

Article 5 : Obligations de l'association

L'association « APF France HANDICAP » s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1^{er} de la présente convention;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité précisant l'action et ses résultats à l'échelle du territoire couvert par la Communauté d'Agglomération ;

- Fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- L'association « APF France HANDICAP » qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Article 6: Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'« APF France HANDICAP » et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'« APF France HANDICAP » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8 : Évaluation

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

Quelques indicateurs en faciliteront l'évaluation, notamment :

- Le nombre de ménages relogés sur la Communauté d'Agglomération,
- Le nombre de ménages rencontrés,
- Le nombre de diagnostics effectués.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le	····
La Directrice de l'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE	Par délégation du Président Olivier GACQUERRE, La Conseillère communautaire déléguée au Logement et au PLH

Marie-Hélène DUTRIEUX

Nadine LEFEBVRE

ANNEXE 1: PROGRAMME D'ACTIONS 2024

Évaluation et qualification de la demande de logement pour les personnes en perte d'autonomie :

- Analyse de la demande : motivation de la demande, accès au logement ou mutation, composition familiale, typologie demandée, situation administrative, ressources.
- Évaluation des besoins: type de déficience, situation de handicap, évolutivité, accessibilité, adaptation ou adaptabilité nécessaire autres moyens de compensation, utilisation de matériel type aide technique, aide extérieure nécessaire, type d'aidant (familial, prestataire, mandataire), organisation de la famille, typologie nécessaire, secteur géographique, mobilité, commerces ou services de proximité, transports.
- Préconisations: réalisation d'un rapport médico-technique: description des conditions d'accessibilité, d'adaptation ou d'adaptabilité du logement, conditions d'environnement social, urbain et environnemental.
 Cette prestation est réalisée par un ergothérapeute. Elle s'organise en rencontres physiques avec le demandeur, à son domicile ou sur son lieu de vie.
 Lors d'une proposition d'une offre de logement, une étude de ce dernier dans son environnement est réalisée conjointement avec l'ergothérapeute et un technicien du bâtiment pour valider l'adéquation (configuration, type d'aménagement, adaptabilité potentielle, diagnostic de quartier, ...).

Objectifs:

- 40 dossiers de personnes en situation de handicap seront étudiés
 - Dont 20 dossiers issus du SNE (demandes)
 - 20 dossiers remontés par les bailleurs sociaux (offres)

Une réévaluation de l'objectif (offre/demande) pourra être réalisée en fonction du constat à mi-parcours.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

Montant

CHARGES

PRODUITS

Montant

30,00 € 000,00 € 000,00 € 30,00 € 30,00 € 26,00 € 320,00 € 320,00 €	RESSOURCES DIRECT 70 - Vente de produits finis, prestations de services 73 - Dotations et produits de tarification 74 - Subventions d'exploitation Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités Conseil-s Régional(aux) : Hauts de France Autres (préciser) Conseil-s Départemental (aux) : Pas-de-Calais Autres (préciser) Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser) Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	8 000,00 € 17 000,00 € 7 925,70 €
30,00 € 000,00 € 000,00 € 30,00 € 30,00 € 26,00 € 320,00 € 320,00 €	prestations de services 73 - Dotations et produits de tarification 74 - Subventions d'exploitation Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités Conseil-s Régional(aux) : Hauts de France Autres (préciser) Conseil-s Départemental (aux) : Pas-de-Calais Autres (préciser) Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	32 925,70 € 8 000,00 € 17 000,00 €
000,00 € 000,00 € 000,00 € 000,00 € 30,00 € 100,00 € 320,00 € 320,00 € 320,00 €	tarification 74 - Subventions d'exploitation Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités Conseil-s Régional(aux) : Hauts de France Autres (préciser) Conseil-s Départemental (aux) : Pas-de-Calais Autres (préciser) Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	8 000,00 € 17 000,00 €
000,00 € 000,00 € 000,00 € 000,00 € 30,00 € 100,00 € 320,00 € 320,00 € 320,00 €	74 - Subventions d'exploitation Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités Conseil-s Régional(aux) : Hauts de France Autres (préciser) Conseil-s Départemental (aux) : Pas-de-Calais Autres (préciser) Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	8 000,00 € 17 000,00 €
000,00 € 000,00 € 000,00 € 000,00 € 30,00 € 100,00 € 320,00 € 320,00 € 320,00 €	directions ou services déconcentrés sollicités Conseil-s Régional(aux): Hauts de France Autres (préciser) Conseil-s Départemental (aux): Pas-de-Calais Autres (préciser) Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	17 000,00 €
000,00 € 000,00 € 000,00 € 000,00 € 30,00 € 100,00 € 320,00 € 320,00 € 320,00 €	directions ou services déconcentrés sollicités Conseil-s Régional(aux): Hauts de France Autres (préciser) Conseil-s Départemental (aux): Pas-de-Calais Autres (préciser) Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	17 000,00 €
000,00 € 000,00 € 000,00 € 000,00 € 30,00 € 100,00 € 320,00 € 320,00 € 320,00 €	Hauts de France Autres (préciser) Conseil-s Départemental (aux): Pas-de-Calais Autres (préciser) Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	17 000,00 €
200,00 € 200,00 € 30,00 € 30,00 € 100,00 € 26,00 € 320,00 € 320,00 €	Hauts de France Autres (préciser) Conseil-s Départemental (aux): Pas-de-Calais Autres (préciser) Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	17 000,00 €
200,00 € 30,00 € 500,00 € 26,00 € 820,00 € 820,00 € 12,00 € 12,00 € - €	Hauts de France Autres (préciser) Conseil-s Départemental (aux): Pas-de-Calais Autres (préciser) Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	17 000,00 €
30,00 € 600,00 € 26,00 € 100,00 € 820,00 € 12,00 € 194,00 € - €	Hauts de France Autres (préciser) Conseil-s Départemental (aux): Pas-de-Calais Autres (préciser) Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	17 000,00 €
500,00 € 26,00 € 100,00 € 820,00 € 800,00 € 12,00 € 194,00 € - €	Autres (préciser) Conseil-s Départemental (aux): Pas-de-Calais Autres (préciser) Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	17 000,00 €
25,00 € 100,00 € 820,00 € 800,00 € 12,00 € 194,00 € - €	Conseil-s Départemental (aux) : Pas-de-Calais Autres (préciser) Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	17 000,00 €
320,00 € 320,00 € 300,00 € 12,00 € 94,00 € - €	Pas-de-Calais Autres (préciser) Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	17 000,00 €
320,00 € 300,00 € 12,00 € 194,00 € - €	Autres (préciser) Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	17 000,00 €
300,00 € 12,00 € 194,00 € - €	Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	17 000,00 €
300,00 € 12,00 € 194,00 € - €	Communautés de communes ou d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	17 000,00 €
300,00 € 12,00 € 194,00 € - €	d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	17 000,00 €
12,00 € 194,00 € - €	d'agglomérations: CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	17 000,00 €
94,00 €	CABBALR Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	17 000,00 €
94,00 €	Autres (préciser) CAHC CCRA Commune(s) (préciser)	17 000,00 €
- €	CCRA Commune(s) (préciser)	
01,00€	Commune(s) (préciser)	, , ===,, , = =
01,00€		
01,00€		
	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
	L'agence de services et de paiement	
	Autres établissements publics	
	Aides privées (fondation)	
		0
22,80 €	Autres	
	76 - Produits financiers	
	77 - Produits exceptionnels	
34.84 €	78 - Reprises sur amortissements et	
		39 814,64 €
S AU	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	S AU PROJET
	préciser	
14,64 €	TOTAL DES PRODUITS	39 814,64 €
	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
ļ	87 - Contributions volontaires en	
	nature	
	871 - Prestations en nature	
	075 B	
0	IOIAL	0
3	334,84 € 14,64 € S AU 14,64 €	77 - Produits exceptionnels 334,84 € 78 - Reprises sur amortissements et 79 - Transfert de charges 14,64 € TOTAL DES PRODUITS Insuffisance prévisionnelle (déficit) S AU RESSOURCES PROPRES AFFECTEE préciser 14,64 € TOTAL DES PRODUITS Insuffisance prévisionnelle (déficit) DLONTAIRES EN NATURE 87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat 871 - Prestations en nature

Convention d'objectifs entre l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE DU NORD PAS DE CALAIS et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Εt

L'« ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE DU NORD PAS DE CALAIS » dont le siège est situé Maison des Associations - Terres plein du jeu de Mail - rue du 11 Novembre à Dunkerque (59140) - N° de SIRET 524 582 780 00010, représentée par son Président, Monsieur Yves ARMAND,

Ci-après dénommée « ARC HAUTS DE FRANCE » d'autre part,

Préambule:

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association « ARC HAUTS DE FRANCE ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2024 votant la subvention d'un montant de 6 000 € à l'association « ARC HAUTS DE FRANCE » et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association « ARC HAUTS DE FRANCE » nommées ci-après les signataires, de formaliser leur partenariat,

les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

Objectifs généraux recherchés :

Association de responsables de copropriété qui intervient sur deux volets :

- Un volet associatif où sont assistés les adhérents dans leur mission de syndics bénévoles ou de conseillers syndicaux. Sont procédés également des audits de règlement de copropriété, des analyses de charges et des contrôles de comptes. Également la sensibilisation, par le biais d'ateliers les copropriétaires, des personnels des communes ou de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement juridique et financier d'une copropriété est une action possible.

- Un appui des opérateurs sur des OPAH, POPAC, études pré opérationnelles, etc.

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association « ARC HAUTS DE FRANCE » s'engage :

- à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions sur la Communauté d'Agglomération conforme à son objet social dont le contenu est précisé à l'annexe n°1;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage :

 à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « ARC HAUTS DE FRANCE » en informe également la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er}.
- Le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. (annexe n°2).

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention s'établit à 6 000 €.

Le versement sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention par les deux parties au compte suivant :

Nom du titulaire du Compte : ARC

Banque : Caisse d'Épargne Nord France Europe 06275 00520 08104400924 86

Article 5 : Obligations de l'association

L'association « ARC HAUTS DE FRANCE » s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1^{er} de la présente convention;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera ;

- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité précisant l'action et ses résultats à l'échelle du territoire couvert par la Communauté d'Agglomération ;
- Fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- L'association « ARC HAUTS DE FRANCE » qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Article 6: Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par « ARC HAUTS DE FRANCE » et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'« ARC HAUTS DE FRANCE » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8: Évaluation

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

Quelques indicateurs en faciliteront l'évaluation, notamment :

- Le nombre d'ateliers ouverts aux copropriétaires, à leur syndic et comité syndical,
- Le nombre de copropriétaires et de copropriétés présents, mobilisés, informés.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le	
Le Président de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE DU NORD PAS DE CALAIS	Par délégation du Président Olivier GACQUERRE La Conseillère communautaire déléguée au Logement et au PLH
Yves ARMAND	Nadine LEFEBVRE

ANNEXE 1: PROGRAMME D'ACTIONS 2024

Nous vous proposons d'organiser et d'animer six ateliers de sensibilisation sur le fonctionnement juridique et financier d'une copropriété.

Ces ateliers seront animés par une juriste avec la participation d'un professionnel de l'immobilier (ex : syndic, assureur etc.) en fonction du sujet de l'atelier.

La présence des professionnels de la copropriété permet de les associer à cette démarche et de créer une dynamique de travail, de les faire connaître des copropriétaires (ex : les conseillers FRANCE RENOV), d'apporter une vision pratique et pas seulement théorique des sujets abordés.

Ces ateliers présentent un double objectif :

- Créer une dynamique collective avec les professionnels pour les copropriétés du territoire de la Communauté d'Agglomération
- Sensibiliser et former les copropriétaires

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

PRODUITS

RESSOURCES DIRECTES

Montant

Montant

CHARGES

CHARGES DIRECTES

CHARGES DIRECTE	S	RESSOURCES DIRECT	TES
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis,	
		prestations de services	
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de	
		tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	0
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s),	
		directions ou services déconcentrés	
61 - Services extérieurs	0	sollicités	
Locations et charges locatives	0		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	1200	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et		Pas-de-Calais	
honoraires Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication		Autres (preciser)	
r abiloto, publication			
Déplacements, missions, réceptions	1200	Communautés de communes ou	6000
		d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
64 - Charges de personnel	4800	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	2743	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	2057	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
- managed are personner		75 - Autres produits de gestion	0
		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	6000	TOTAL DES PRODUITS	6000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES	AFFECTEES AU	RESSOURCES PROPRES AFFECTE	ES AU PROJET
PROJET	T	pré dio or	
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers		préciser	
Autres			
TOTAL DES CHARGES	6000	TOTAL DES PRODUITS	6000
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0000	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	0000
	BUTIONS VOLONTA		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens		871 - Prestations en nature	
cc & disposition gratatio de biello			
et services			
et services 862 - Prestations 864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	

Convention d'objectifs entre l'association INHARI et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Εt

L'association « INHARI » Agence Nord-Pas-de-Calais dont le siège est situé 44 rue du Champ des Oiseaux à Rouen (76000) - n° de SIRET 781 123 856 00069, représentée par Monsieur Jonathan HELLEC, Directeur Général ayant délégation de signature de son Président, Monsieur Nicolas MESSAGE,

Ci-après dénommée « INHARI » d'autre part,

Préambule:

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association « INHARI ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 avril 2024 votant la subvention d'un montant de 30 000 € à l'association « INHARI » et autorisant la signature de la convention de partenariat entre ladite association et la Communauté d'Agglomération.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association INHARI nommées ci-après les signataires, de formaliser leur partenariat,

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent sur la durée de la présente convention, selon les termes suivants :

Objectifs généraux recherchés :

L'association INHARI a pour vocation de favoriser et promouvoir, par tous les moyens appropriés, l'amélioration de l'habitat, l'aménagement du cadre de vie et l'environnement en milieu rural comme en milieu urbain, et d'une manière générale de participer à toute action d'aménagement du territoire et de développement économique et social.

L'équipe d'INHARI est composée d'experts spécialisés dans touts les domaines de l'ingénierie de projet et de l'amélioration de l'habitat, et notamment de conseillers thermiciens aux compétences avérées en rénovation thermique.

Ces conseillers, labellisés France Rénov', sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération et contribuent à l'orientation de l'Espace Conseil Habitat. Ils informent

objectivement les habitants dans l'élaboration de leurs projets de rénovation énergétique : conseils en matière de maitrise de l'énergie (efficacité énergétique, énergies renouvelables) et de qualité environnementale du bâtiment.

Conformément à son objet social, l'association INHARI s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à ce qui est décrit à l'article 3.2 de la présente convention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Cela suppose que l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) continue d'être reconnu et financé d'une part par le dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) - via la Région Hauts-de-France en tant que porteur associé unique du programme, et d'autre part par le Conseil Régional dans le cadre du financement des Espaces Conseil France Rénov'.

Les éléments du programme d'actions, à titre indicatif, sont précisés en annexe de la présente convention.

Localement, la participation du territoire est une des composantes de la mise en place du Plan Climat Air-Energie Territorial à l'échelle de la collectivité et contribue à la mise en œuvre du projet de territoire adopté en décembre 2022 (cf. les priorités de « s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature », et « garantir le bien vivre ensemble »).

La présente convention a pour objet de définir :

- Les moyens et les pistes d'intervention d'INHARI dans l'Espace Conseil France Rénov' sur le territoire, tel que repris dans l'article 3 de la présente convention,
- Les modalités du financement par la collectivité, repris dans l'article 5 de la présente convention,
- La mise à disposition de locaux, de matériels et de services (accueil, téléphone, affranchissement, ...) par la collectivité.

Article 1er: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association INHARI s'engage :

- à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions sur la Communauté d'Agglomération conforme à son objet social dont le contenu est précisé à l'annexe n°1;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.
 - En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association INHARI en informe également la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er}.
- Le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. (annexe n°2).

Article 4: Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention s'établit à 30 000 €.

Le versement de l'aide allouée sera effectué de la façon suivante :

- 50 % du montant de la subvention, dès la notification de la présente convention signée par les parties
- le solde sur transmission, au terme de l'exercice, sur présentation du bilan d'activités faisant notamment apparaître les modalités d'utilisation de la subvention (détail des fiches réalisées dans le cadre du SARE) et établissant l'impact propre à l'action conduite sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le versement sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention par les deux parties au compte suivant :

Nom du titulaire du Compte : INHARI

Banque : CIC Nord-Ouest

30027 17411 00020117401 36

Article 5: Obligations de l'association

En échange de la mise à disposition de locaux, de matériels et de services (accueil, téléphone fixe, affranchissement, ...) par la collectivité, l'association INHARI s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1^{er} de la présente convention;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera ;
- Les conseillers INHARI se feront connaître aux usagers comme des agents France Rénov' de l'Espace Conseil Habitat de la Communauté d'Agglomération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
 - Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité précisant l'action et ses résultats à l'échelle du territoire couvert par la Communauté d'Agglomération;
- Fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- L'association INHARI, soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Article 6: Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association INHARI, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'association INHARI s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8 : Évaluation

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

Quelques indicateurs en faciliteront l'évaluation, notamment :

- Le nombre de ménages accueillis (fiche A1) et conseillés (fiche A2),
- Le nombre d'évaluations énergétiques proposées et réalisées (fiche A4),
- Le nombre d'animations collectives réalisées (salons, réunions publiques, ateliers, ...),
- Le nombre de communes visitées, conseillées, animées.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le	······································
Le Président de l'association INHARI	Par délégation du Président Olivier GACQUERRE La Conseillère communautaire déléguée au Logement et au PLH
Nicolas MESSAGE	Nadine LEFEBVRE

ANNEXE 1

Programme d'action de l'année 2024

- Répondre aux demandes qui arrivent (visite, téléphone, mail) dans les bureaux d'accueil ou lors de permanences décentralisées organisées selon les territoires.
- Réaliser les actes métier d'information de 1^{er} niveau (A1), de conseil personnalisé et d'accompagnement auprès des propriétaires de logements (A2 et A4) et auprès du petit tertiaire privé (B1 et B2).

Pro	Proposition Objectifs en nombre d'actes pour l'année 2024 :			
A1	400 en plus des 1250 actes A1 renseignés par l'équipe Habitat de l'Agglomération			
A2	1200 actes			
A2	2 actes			
A4	120 actes – revoir évaluation énergétique : tous ménages ou uniquement INT - SUP			
B1	5 actes			
В2	2 actes			

- Proposer les dispositifs d'aides existants en Région (AREL, PEL, Pass Rénovation) et localement (programmes Anah, ...),
- Participer à des actions de sensibilisation orientées vers la population comme vers les équipes techniques des communes et leurs élus,
- Participer aux démarches territoriales : réunions publiques, évènements locaux, ...,
- Promouvoir l'ECFR par des actions de communication : dépliant, site Internet et réseaux sociaux, presse locale, ...,
- Gérer un centre de ressources documentaires,
- Se former afin d'actualiser en permanence les connaissances du conseiller,
- Suivre et évaluer l'ensemble de la mission.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024 Montant PRODUITS

		PREVISIONNEL 2024	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTE		RESSOURCES DIRECT	res
60 - Achats	3000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures	3000	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	133500
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités SARE	65000
61 - Services extérieurs	27400		
Locations et charges locatives	21000		
Entretien et réparation	4000		
Assurance	2400	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	0	Hauts de France	38500
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	11200	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5500	Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	5000	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	200	CABBALR	30000
Autres	500	Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	3000		
mpôts et taxes sur rémunération	3000	Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
64 - Charges de personnel	88500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	58000	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	30500	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion	0
		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion		Autres : fonds propres	
66 - Charges financières	400	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	133500	TOTAL DES PRODUITS	133500
	133300		133300
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES	S AFFECTEES AU	RESSOURCES PROPRES AFFECTE	ES AU PROJET
PROJET			
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres TOTAL DES CHARGES	422500	TOTAL DES PRODUITS	433500
	133500	i	133500
Excédent prévisionnel (bénéfice)	NITIONS VS. SV	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
	BUTIONS VOLONTA		
86 - Emplois des contributions		87 - Contributions volontaires en	
volontaires en nature		nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens		871 - Prestations en nature	
et services			
862 - Prestations		975 Done on noture	
864 - Personnel bénévole	-	875 - Dons en nature	-
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de	30 000 €	22,47% du total de	s produits
		,	

Convention d'objectifs entre l'association intercommunale de développement des cultures urbaines et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association intercommunale de développement des cultures urbaines dont le siège est situé à la MJVA, Place de la Marne, 62150 HOUDAIN Adresse de correspondance : Maison des jeunes, 10 rue Hermary, 62620 BARLIN

Téléphone: 06.50.17.25.35 / 03 21 25 98 50

N° de SIRET: 531 707 016 000 14

Représentée par sa Présidente, Madame Cassandra BROUEZ,

Ci-après dénommée « association intercommunale de développement des cultures urbaines »,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association intercommunale de développement des cultures urbaines nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine des cultures urbaines et de la danse hip hop afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **20 000** € à l'association intercommunale de développement des cultures urbaines et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association intercommunale de développement des cultures urbaines basée à Houdain et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

L'association intercommunale de développement des cultures urbaines est une association ayant pour vocation de promouvoir et de favoriser le développement et la diffusion du hip hop et des cultures urbaines au travers de l'organisation d'un festival. Elle organise également un concours de danse d'envergure régionale et travaille à la mise en place de formations et de stages qualifiants.

Objectifs généraux recherchés :

- ➤ Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine des cultures urbaines et du hip hop sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association intercommunale de développement des cultures urbaines s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association intercommunale de développement des cultures urbaines en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. (annexe n°2).

Article 4: Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération. Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur demande écrite sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire, et le solde au 1^{er} septembre de l'année en cours (fournir une demande écrite ainsi que les bilans d'activité et financier de l'année n-1)

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

banque : 30076 guichet : 02668 n° de compte : 21265900200 clé : 30

CREDIT DU NORD BRUAY LA BUISSIERE

Article 5 : Obligations de l'association

L'association intercommunale de développement des cultures urbaines s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;

- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 6: Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association intercommunale de développement des cultures urbaines, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'association intercommunale de développement des cultures urbaines s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif,

notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8 : Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties Le

L'association intercommunale de développement des cultures urbaines La Présidente, Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge de la culture et de l'éducation populaire,

Madame BROUEZ Cassandra

Monsieur DAGBERT Julien

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024

L'association souhaite pérenniser l'ensemble des actions déjà mises en place :

- concours Régional "Corps à Corps" en mai (ouvert à l'ensemble des groupes, compagnies, écoles de danse, issus de l'ensemble de la région des Hauts de France);
- Fest' Hip Hop à Barlin en mai 2024 (programmation en cours) : 85 bénévoles, 60 danseurs, des danseurs professionnels, 500 spectateurs
- stages d'initiation (200 stagiaires)
- stages de perfectionnement (1 weekend par mois) ouverts aux membres de l'association (90 danseurs concernés)
- + accueillir des artistes qui feront partie des équipes de Breakdance qui représenteront la France aux JO 24 avec des démonstrations et des stages.
- + renforcer la communication

ANNEXE 2: BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIREC	TES	RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	42000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	5000
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services	42000	74 - Subventions d'exploitation	36000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	10250		
Locations et charges locatives	10000		
Entretien et réparation			
Assurance	250	0 ()	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	1750	Conseil-s Départemental (aux) :	15000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions, réceptions	1000	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	250	CABBALR	28000
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	8000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	13000

		Cotisations	
65 - Autres charges de		Autres	13000
gestion courante			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges		77 - Produits exceptionnels	
exceptionnelles			
68 - Dotations aux		78 - Reprises sur	
amortissements,		amortissements et provisions	
provisions et			
engagements			
69 - Impôt sur les		79 - Transfert de charges	
bénéfices (IS);			
Participation des salariés			
	F 4000		F 4000
TOTAL DES	54000	TOTAL DES	54000
CHARGES		PRODUITS	
Excédent prévisionnel		Insuffisance prévisionnelle	
(bénéfice)		(déficit)	
		CONTRIBUTIONS VOLO	NTAIRES
EN NATURE	T		
86 - Emplois des		87 - Contributions volontaires	
contributions		en nature	
volontaires en nature		070 B(())	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	20000
861 - Mise à disposition		871 - Prestations en nature	11260
gratuite de biens et			
services			
862 - Prestations	11260		
864 - Personnel bénévole	20000	875 - Dons en nature	
TOTAL	31260	TOTAL	31260

Convention d'objectifs entre l'association Droit de Cité et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Εt

L'Association Droit de Cité dont le siège est situé 32 rue de l'Abbé- 62160 AIX-NOULETTE

Téléphone : 03 21 49 21 21

Fax: 03 21 75 33 83

N° de SIRET: 38874789100041

Licences d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2021-011526 Représentée par son Président Monsieur François PASQUALINO,

Ci-après dénommée « Droit de Cité » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association Droit de Cité nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine de la musique afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule:

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 1 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'Agglomération à l'association Droit de Cité.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **68 000** € à l'association Droit de Cité (dont 8 000 € pour le festival bivouac) et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association Droit de Cité basée à Aix-Noulette et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

Droit de Cité est une association culturelle ayant pour but d'impulser une dynamique culturelle sur l'ex-bassin minier du Pas-de-Calais en accompagnant les communes et leurs populations dans une démarche d'ouverture et de découverte culturelle. Elle est née de la volonté de conjuguer des projets locaux et une coopération intercommunale dans le cadre d'un développement concerté. Une attention particulière est accordée à la mise en place de projets de proximité intégrant l'implication des habitants.

A ce jour, l'association compte une vingtaine de communes adhérentes et une dizaine de communes associées qui se répartissent sur les communautés d'agglomération de Lens/Liévin, d'Hénin/Carvin et de Béthune-Bruay.

Droit de Cité élabore des projets dans le domaine de la musique, de la lecture, des arts de la rue et accompagne d'autres projets autour du développement cognitif de l'enfant ainsi que des compagnies artistiques.

Objectifs généraux recherchés :

- ➤ Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine de la musique, de la lecture et des Arts de la rue sur le territoire de la Communauté d'Agglomération;
- Elargir les publics et impliquer les habitants dans les projets en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, Droit de Cité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, Droit de Cité en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération Le montant de la subvention s'établit à 68 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur demande écrite sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire, et le solde au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant : banque 42559 guichet 10000 n° de compte 08004743427 clé 28 Crédit Coopératif d'Arras

Article 5 : Obligations de l'association

L'association Droit de Cité s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 6: Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par Droit de Cité, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

Droit de Cité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8 : Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrit	S
dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autr	e
des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandé	e
avec accusé de réception valant mise en demeure.	

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties, Le

Le Président de Droit de Cité,

Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge de la culture et de l'éducation populaire

Monsieur François PASQUALINO

Monsieur Julien DAGBERT

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024

La musique : <u>les Enchanteurs</u>, festival de chanson itinérant entre mars-avril Objectif encourager les habitants à se déplacer dans les salles de leur commune transformées en salles de concert pour découvrir des artistes confirmés et émergents <u>-Festival Tout en haut du jazz</u> : novembre (Béthune, Beuvry, Marles)

Lecture: projet autour du coupe parents/enfant

- -Festival Tiot Loupiot : pour les tout-petits jusqu'à 6 ans, octobre à décembre
- -Coup de cœur Tiot Loupiot janvier à juin 24

Les arts de la rue

- « Beaver Fest » à Beuvry : 17 au 18 mai avec concerts, après-midi familiale, concert guinguette.
- -Les villages des cultures : Marles-les-Mines en juillet

Publics : suivant les projets portés par Droit de Cité, le Tout Public, le très jeune public (éveil du tout petit au livre et à la lecture), les adolescents (projets dans le cadre de la politique de la ville).

L'action de Droit de Cité se développe principalement sur le territoire du Bassin Minier du Pas-de-Calais. Quelques évènements et liens se font également sur le territoire arrageois, et en Picardie.

Sur la CABBALR : Annequin, Auchy-les-Mines, Beuvry, Divion, Marles-les-Mines, Béthune, Noeux, Haillicourt, Violaines, Labeuvrière

En moyenne 20 000 personnes touchées par les actions de Droit de Cité, avec une quarantaine de communes partenaires tous les ans.

-<u>Festival Bivouac au parc d'Ohlain</u> 2^{ème} édition : 30-31 aout et 1^{er} septembre. Droit de Cité partenaire d'A Gauche de la Lune pour créer le 1^{er} Eco festival de musiques actuelles de la région. Volonté d'utiliser au maximum les ressources locales.

Artistes locaux et quelques artistes nationaux.

2 scènes live et 1 scène dédiée au DJ set. Cinéma de plein air. Accès aux activités du parc. Ateliers pour les enfants et les familles.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

BUDGET PREVISIONNEL 2024 - hors BIVOUAC

CHARGES	2024	PRODUITS	2024
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	586 000	70 - Vente prestations	74000
Achats fournitures	11 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Achats spectacles et annexes	575 000	74 - Subventions d'exploitation	564 000
61 - Services extérieurs	48 500	Etat : politique de la ville	10 000
Locations et charges locatives	24 000		
Entretien et réparation	10 800		
Assurance	11 700	Conseil Régional :	130000
Divers	2 000	Hauts de France	130 000
62 - Autres services extérieurs	60 000	aides emploi	
Rémunérations honoraires	30 500	Conseil Départemental :	248000
Divers	400	Pas-de-Calais	248 000
Publicité, publication		Communautés de communes ou d'agglomérations:	176 000
Déplacements, missions, réceptions	18 000	CABBALR	60 000
Services bancaires	4 000	CALL	70 000
Services postaux tel et internet	7 100	САНС	41 000
63 - Impôts et taxes	6 000	CUA	5 000
Impôts et taxes sur rémunération	6 000	Organismes sociaux	
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
64 - Charges de personnel	400 900	Urssaf aide emplois	

Rémunération des personnels	294 800	Autres établissements publics	
Charges sociales	103 000	75 - Autres produits de gestion courante	501 700
Autres charges de personnel	3 100	Cotisations	130 000
65 - Autres charges de gestion courante		Conventions partenariats	371 700
66 - Charges financières	4800	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	5300	77 - Subventions investissement	6800
68 - Dotations aux amorti,	35000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	1 146 500	TOTAL DES PRODUITS	1 146 500

Projet n°1 Intitulé : Eco-Slow Festival Bivouac

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	162138	70 - Vente de produits finis, prestations de services	107805
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services	146488	74 - Subventions d'exploitation	121500
Autres	15650	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	52280		
Locations et charges locatives	49476		
Entretien et réparation			
Assurance	2804	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	25000
Autres		Autres (préciser)	

62 - Autres services extérieurs	5000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	25000
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication		* /	
Déplacements, missions, réceptions	5000	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	25000
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	37270	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	37270	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics (sacem, CNM)	13500
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	33000
		75 - Autres produits de gestion courante	27383
		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres ressources indirectes affectées	27383
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux		78 - Reprises sur	
amortissements, provisions et		amortissements et provisions	
engagements 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	256688	TOTAL DES PRODUITS	256688
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	256688	TOTAL DES PRODUITS	256688
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

Convention d'objectifs entre Culture Commune – scène nationale du Bassin Minier du Pasde-Calais et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

Culture Commune – scène nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais dont le siège est situé Base 11/19 rue de Bourgogne – 62750 LOOS-EN-GOHELLE

Téléphone : 03.21.14.25.35

Fax: 03.21.14.25.30

N° de SIRET : 379 181 357 00029 – Code APE : 9499Z

Licences entrepreneur de spectacle : 1/101309 3/101310 Représentée par son Président, Monsieur André DULION,

Ci-après dénommée « Culture Commune » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association Culture Commune nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine du spectacle vivant afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule:

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'Agglomération à Culture Commune.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **90 000 €** à Culture Commune et autorisant la signature de la convention de partenariat entre Culture Commune basée à Loos en Gohelle et la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

Culture Commune, association intercommunale de développement artistique et culturel, est présente sur trois communautés d'agglomération (Lens-Liévin, Béthune-Bruay, Hénin-Carvin).

Scène nationale pluridisciplinaire (arts de la rue, cirque, danse, théâtre, écritures théâtrales, jeune public, lecture, multimédia), Culture Commune est une association culturelle ayant pour but de mettre en œuvre des actions artistiques et des projets culturels intercommunaux en collaboration avec les communes et les acteurs locaux: diffusion de spectacles, créations, coproductions, résidences d'artistes, développement de la sensibilisa artistique (ateliers de pratique, cours, stages, formation de relais à l'organisation, formation à la médiation, diffusion de spectacles, sensibilisation) et élargissement du public.

Au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Culture Commune propose de mettre en place un temps fort dans l'espace public avec les partenaires du territoire, de développer des actions de proximité avec les petites communes du territoire et de renforcer l'itinérance au sein des territoires les plus éloignés de la culture.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique sur le territoire.
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, Culture Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le

contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens

nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la

réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à

l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, Culture

Commune en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er

(annexe n°1);

- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur

réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds

communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux

associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération

Le montant de la subvention s'établit à 90 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à

compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par

écrit par l'association à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

banque 42559 guichet : 10000 n° de compte : 08015406555 clé 80

Crédit Coopératif Arras

Article 5 : Obligations de l'association

L'association Culture Commune s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par Culture Commune, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté

d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

Culture Commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8: Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties, Le	
Le Président de Culture Commune,	Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge de la culture et de l'éducation populaire
Monsieur André DULION	Monsieur Julien DAGBERT

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024

Le projet 2024 s'inscrit dans la convention pluriannuelle d'objectifs qui prévoit 2 axes : les écritures et le corps en mouvement.

Sur le territoire de la CABBALR :

- La Constellation Imaginaire : projets imaginés, partagés et co-construits entre Culture Commune et les communes.

Immersion d'équipes artistiques « Bonjour désordre » et la Cie Tantôt de 2 à 6 jours Journées de spectacles scolaires et tout public en soirée

28 mai à Maisnil les Ruitz

30 mai à Rebreuve-Ranchicourt

31 mai à Calonne Ricouart

Final le 1er et 2 juin au Parc d'Ohlain de 14h à 21h le samedi et de 11h30 à 16h le dimanche pour des spectacles dans l'espace public.

Immersion de la Compagnie Pokket Théâtre à Violaines

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES		PRODUITS	Montant
	Montant		
CHARGES I	DIRECTES	RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	684 505,00 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services	193 530,00 €
Achats fournitures	75 000,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services	609 505,00 €	74 - Subventions d'exploitation	1 879 415,00 €
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	522 859,00 €
61 - Services extérieurs	84 725,00 €		
Locations et charges locatives	47 625,00 €		
Entretien et réparation	20 750,00 €		
Assurance	15 500,00 €	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	604 406,00 €
Autres	850,00€	Autres (préciser)	- €
62 - Autres services extérieurs	226 475,00 €	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	28 450,00 €	Pas-de-Calais	363 603,00 €
Frais postaux	21 675,00 €	Autres (préciser)	- €
Publicité, publication	120 000,00 €		
Déplacements, missions, réceptions	8 600,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	6 500,00 €	CABBALR	86 344,00 €
Autres	41 250,00 €	Autres (préciser)	302 203,00 €
63 - Impôts et taxes	32 650,00 €		
Impôts et taxes sur rémunération	32 500,00 €	Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes	150,00€	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	1 020 252,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	711 885,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	

Charges sociales	301 117,00 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	7 250,00 €	Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	2 800,00 €
		Cotisations	2 800,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières	1 750,00 €	76 - Produits financiers	800,00€
67 - Charges exceptionnelles	- €	77 - Produits exceptionnels	32 715,00 €
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	112 403,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	50 000,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	- €	79 - Transfert de charges	3 500,00 €
TOTAL DES CHARGES	2 162 760,00 €	TOTAL DES PRODUITS	2 162 760,00 €

Convention d'objectifs entre Cirqu 'en Cavale et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association « Cirqu'en Cavale » dont le siège est situé 1 rue de l'Etang de Quenehem – 62470 CALONNE-RICOUART

Téléphone : 03.21.53.11.71 N° de SIRET : 38498250000058

Représentée par sa Présidente, Madame Camille HERMANT,

Ci-après dénommée « Cirqu'en Cavale » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de Cirqu'en Cavale, nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine du cirque afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule:

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **48 000 €** à l'association Cirqu'en Cavale et autorisant la signature de la convention de partenariat entre Cirqu'en Cavale basée à Calonne-Ricouart et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

L'association Cirqu'en Cavale est une association culturelle qui développe l'enseignement des arts du Cirque, la création et la diffusion de spectacles et participe à la mise en place et au fonctionnement d'un lieu permanent pour les activités de l'école du cirque, en priorité, en territoire rural.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine du cirque sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, Cirqu'en Cavale s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, Cirqu'en Cavale en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2);
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1^{er} (Convention pluriannuelle de mise à disposition du chapiteau dit « La SMOB) (Annexe 3).

Article 4: Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération Le montant de la subvention s'établit à 48 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant : banque 20041 guichet 01005 n° de compte 0258235K026 clé 92 LA BANQUE POSTALE – LILLE CENTRE FINANCIER

Article 5 : Obligations de l'association

L'association Cirqu'en Cavale s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;

- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de sa présidente ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 6: Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par Cirqu'en Cavale, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

Cirqu'en Cavale s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au

terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8 : Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties, Le

La Présidente de Cirqu'en Cavale, Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge de la culture

et de l'éducation populaire

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024

Cirqu'en Cavale implanté à Calonne-Ricouart a pour missions de promouvoir et rendre accessible les arts du cirque, permettre la démocratisation du lieu, permettre les rencontres entre artistes, pratiquants, habitants et créer des liens entre les habitants.

Pour cela, l'association met en place différents projets :

- -Enseignement du cirque : Cirqu'en Cavale est une école de cirque : 8 ateliers hebdomadaires, 1 semaine de stage chaque vacances scolaires, partenariat avec le Conservatoire. Gala annuel. Animation d'un espace de recherche et d'innovation pédagogiques à partir des arts du cirque.
- -Espace de Vie Sociale (agrément CAF) : ateliers parentalité et spectacles petite enfance
- -Diffusion de spectacles : sur le site à Calonne-Ricouart et hors-les-murs dans les quartiers pour entrer en contact avec les habitants :

10 compagnies accueillies pour présenter leurs spectacles (Cirque du bout du Monde, Cie la bugne, collectif du plateau, Cie fada, Cie zique...)

Calloween : événement sur la thématique halloween en partenariat avec la ville de Calonne-Ricouart qui attire de nombreux habitants.

- -Rencontres Régionales du cirque 1 et 2 juin
- -Convention de jonglerie 5 et 6 octobre
- -Accueil de résidences de création artistiques, créations
- -Cirqu'en Cavale et les Petits bonheurs

Encadrement d'une centaine d'heure d'ateliers en direction de personnes en situation de handicap réparties sur l'agglo, afin de monter une création collective qui sera présentée à un public scolaire et d'habitants sous le chapiteau à Calonne. Cirqu'en Cavale mènera ce travail en lien avec les deux compagnies Primavez et La Voute.

- Itinérance : partenariats pour des ateliers, spectacles, médiation...
- 37 h d'ateliers avec la classe du Collège de Vermelles option Cirque

Les publics : L'ensemble des habitants de la CABBALR et plus particulièrement sa jeunesse. Participants aux ateliers, les publics des 12 structures spécialisés autour du Handicap dans le cadre des Petits Bonheurs, les élèves des établissements scolaires de la CABBALR, dans les quartiers...

Ateliers hebdomadaires : une centaine de personnes

- -Ateliers parentalité : 50 familles
- -Les Petits Bonheurs du Cirque : 200 enfants et adultes répartis sur 12 structures spécialisées autour du Handicap réparties sur l'agglo.
- -Ateliers de médiation dans les écoles : 600 enfants sur la CABBALR
- -La création/diffusion/résidence artistique : 15 compagnies accueillies / 3 000 spectateurs
- -Le chapiteau itinérant : 300 scolaires et habitants pour la partie ateliers de sensibilisation et 200 spectateurs.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	89639	70 - Vente de produits finis, prestations de services	218534
Achats fournitures	24004	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services	65635	74 - Subventions d'exploitation	245677
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	40607
61 - Services extérieurs	21527	DRAC -Politique Ville	14000
Locations et charges locatives	8965	Poste adulte Relais	19500
Entretien et réparation	4500	DDCS- FONJEP	7107
Assurance	7760	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	302	Hauts de France	36000
Autres		HDF PEPS -HDF en Fête	16020
62 - Autres services extérieurs	41800	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12400	Pas-de-Calais	62000
Cotisations et licences	9600	Autres (préciser)	
Publicité, publication	3900		
Déplacements, missions, réceptions	12500	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	3400	CABBALR	48000
Autres		Autres (préciser)	16950
63 - Impôts et taxes	4000		
Impôts et taxes sur rémunération	4000	Commune(s) (Calonne - St Pol sur Ternoise	6000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	20100
64 - Charges de personnel	297832	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	297832	'	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de	850

		gestion courante			
		Cotisations	850		
65 - Autres charges de	2800	Autres			
gestion courante					
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	149		
67 - Charges	102	77 - Produits exceptionnels	800		
exceptionnelles					
68 - Dotations aux	30951	78 - Reprises sur	16039		
amortissements,		amortissements et			
provisions et		provisions			
engagements					
69 - Impôt sur les		79 - Transfert de charges	6602		
bénéfices (IS);					
Participation des salariés					
TOTAL DES	488651	TOTAL DES	488651		
CHARGES		PRODUITS			
Excédent prévisionnel		Insuffisance prévisionnelle			
(bénéfice)		(déficit)			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
EN NATURE					
86 - Emplois des		87 - Contributions			
contributions volontaires		volontaires en nature			
en nature					
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	15595		
861 - Mise à disposition	10216	871 - Prestations en nature	10216		
gratuite de biens et					
services					
862 - Prestations	12240		12240		
864 - Personnel bénévole	15595	875 - Dons en nature			
TOTAL	38051	TOTAL	38051		

ANNEXE 3: CONTRIBUTION NON FINANCIERE

30/06/2024

Convention pluriannuelle de mise à disposition du chapiteau dit « La SMOB » - Terme

Convention d'objectifs entre la Comédie de Béthune et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Εt

La Comédie de Béthune, dénommée « Centre Dramatique National Nord/Pas-de-Calais » dont le siège est situé au 138 rue du 11 Novembre CS 70631 62412 BETHUNE CEDEX

Téléphone: 03 21 63 29 16

N° de SIRET : 384 492 518 00020 - code APE : 9001Z

Représentée par son Directeur, Monsieur Cédric GOURMELON

Ci-après dénommée « La Comédie de Béthune » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de la Comédie de Béthune nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine des arts dramatiques afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule:

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'Agglomération à la Comédie de Béthune.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de 610 000 € à la Comédie de Béthune et autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Comédie de Béthune basée à Béthune et la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

La Comédie de Béthune est l'un des 39 Centres Dramatiques Nationaux Français. Elle s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de décentralisation sur le territoire des Hauts-de-France. La programmation donne accès à de nombreux spectacles permettant de mettre avant des grands textes des répertoires classique et contemporains et d'auteurs vivants. La programmation itinérante en partenariat avec les communes partenaires permet de largement diffuser sur le territoire de la Communauté d'agglomération. La variété des propositions et des formats permet à la Comédie de rayonner sur le territoire local, régional et national. Parallèlement à ce travail de diffusion, la Comédie de Béthune assure un véritable soutien à la création par l'accompagnement de projets de création ou la mise en place de résidences artistiques. La Comédie de Béthune s'engage également auprès des publics en une variété de propositions de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle : ateliers de pratiques artistiques, rencontres avec les artistes, visites du Palace, débats, etc.

La Comédie propose ainsi un projet 2024 répondant aux enjeux suivants : approfondir l'ancrage et consolider les liens avec le territoire et favoriser le rayonnement national de la Comédie comme lieu de création et de production artistique.

Objectifs généraux recherchés :

Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine des arts dramatiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération; Elargir les publics en proposant une variétés de propositions à destinations de tous les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, la Comédie de Béthune s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, la Comédie de Béthune en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er;
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°1).

Article 4: Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération Le montant de la subvention s'établit à 610 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

banque 42559 guichet: 10 000 n° de compte: 08002924473 clé 58

Crédit Coopératif Arras

Article 5 : Obligations de l'association

La Comédie de Béthune s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par la Comédie de Béthune, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

La Comédie de Béthune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8: Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

<u>Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention</u>

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties, Le

Le Directeur de la Comédie de Béthune,

Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge de la culture et de l'éducation populaire

Monsieur Cédric Gourmelon

Monsieur Julien DAGBERT

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024

La programmation et le soutien à la création :

- 2 créations : artistes associés
- + 2 co productions des artistes émergents accompagnés dans le cadre de l'incubateur
- 7 co-productions
- 5 accueils de spectacles de compagnies régionales et nationales pour mettre en avant des grands textes du répertoire contemporain et classique et d'auteurs vivants.
- -L'itinérance dans 13 communes partenaires du territoire : Lillers, Gonnehem, Ruitz, Béthune, Richebourg, Annequin, Marles-les-Mines, Saint-venant, Calonne-Ricouart, Norrent-Fontes, Neuve-Chapelle, Divion, Rebreuve-Ranchicourt

Le soutien aux artistes :

- -Le Label résidence pour la mise à disposition d'espace de travail pour des équipes régionales : 4 compagnies de janvier à juin 2024
- -L'incubateur : accompagnement de 3 équipes émergentes dans un objectif de transmission

Le développement des publics

- -ateliers démocratiques ouverts à tous 3h/ 1 fois par mois
- -ateliers hebdomadaires animés par 2 artistes
- « ateliers en compagnie » : 3h autour d'une pièce
- -ateliers en itinérance dans les communes autour de 2 spectacles.
- -ateliers « à tout à l'heure » : quand les parents sont au théâtre (2 samedis)
- -cafés du mercredi : discussion avec l'équipe des relations publiques
- -différentes rencontres : visite du décor, débats...

L'action artistique et culturelle en direction des collèges et lycées

- Journées immersives pour 60 élèves
- « A la découverte » : 1 groupe d'élèves volontaires découvre en profondeur la Comédie
- Options théâtre dans les lycées.
- -Formation professionnelle de toute l'équipe pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap
- -partenariats : SPIP, Pôle Emploi

Enjeu pour 2024 : approfondir l'ancrage et consolider les liens avec le territoire et favoriser le rayonnement national de la Comédie comme lieu de création et de production artistique.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES		PRODUITS	
	Montant		Montant
CHARGES DIRI	ECTES	RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 171 709 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services	126 663 €
Achats fournitures	100 000 €	73 - Dotations et produits de tarification	-
Prestations de services : achats de spectacles (productions, coproductions et actions complémentaires)	1 021 209 €	74 - Subventions d'exploitation	3 095 720 €
Autres	50 500 €	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	324 100 €	Etat / DRAC Hauts de France, fonctionnement	1 240 000 €
Locations et charges locatives	204 100 €	Etat / DRAC Hauts de France, subv. Affectées	90 720 €
Entretien et réparation	100 000 €		
Assurance	17 500 €	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	2 500 €	Hauts de France	780 000 €
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	233 580 €	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	40 280 €	Pas-de-Calais	375 000 €
Cotisations et licences	20 000 €	Autres (préciser)	
Publicité, publication	118 000 €		
Déplacements, missions, réceptions	22 800 €	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	13 000 €	CABBALR	610 000 €
Autres (dont frais postaux et télécommunications)	19 500 €	Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	163 779 €		
Impôts et taxes sur rémunération	139 079 €	Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes	24 700 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	1 285 510 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	

Rémunération des personnels	878 601 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	359 909 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	47 000 €	Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	5 000 €
		Cotisations	5 000 €
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières	17 200 €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	500 €	77 - Produits exceptionnels	32 813 €
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	63 818 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	3 260 196 €	TOTAL DES PRODUITS	3 260 196 €

Convention d'objectifs entre l'association Centre littéraire Escales des Lettres Nord Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association Centre Littéraire Escales des Lettres Nord Pas-de-Calais dont le siège est situé 11, rue de la Taillerie – 62000 ARRAS

Téléphone : 03.21.71.40.99 N° de SIRET : 423 527 969 00020

Représentée par son Président Monsieur Ludovic DEGROOTE,

Ci-après dénommée « l'association Escales des Lettres » d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association Escales des Lettres nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine de la lecture et de la littérature afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule:

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'agglomération à l'association Escales des Lettres.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **20 000** € à l'association Escales des Lettres et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association Escales des Lettres basée à Arras et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

Le « Centre littéraire Escales des Lettres » propose tout au long de l'année, sur l'ensemble de la région Nord Pas-de-Calais, des ateliers d'écriture, des rencontres, des lectures, des débats, un site internet, des cafés littéraires, des publications, des résidences d'écrivains, des fêtes du livre, un réseau local, régional, national et international d'échanges littéraires, diverses résidences d'auteurs...

Ses objectifs premiers sont les suivants : favoriser la création littéraire en langue française et sa diffusion ; favoriser la connaissance des littératures et des cultures étrangères ; créer, développer et soutenir les réseaux concernés par le livre et la lecture ; créer des passerelles durables entre le monde de la littérature et celui de l'enseignement ; favoriser les rencontres entre les acteurs du monde du livre (écrivains, éditeurs, traducteurs, libraires, bibliothécaires, enseignants...) et les différents publics (jeunesse, personnes en difficulté, personnes âgées, public occasionnel, public cultivé, lecteurs et non lecteurs).

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine du livre et de la littérature sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Escales des Lettres s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le

contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens

nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la

réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à

l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association

Escales des Lettres en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er

(annexe n°1);

Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur

réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds

communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

Article 4: Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération.

Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur demande écrite sur l'année à

hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du

Conseil Communautaire, et le solde au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

banque 30003 guichet 00150 n° de compte 00037265796

clé 86 –

Banque : Société Générale d'Arras

<u>Article 5 : Obligations de l'association</u>

L'association Escales des Lettres s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 6: Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association Escales des Lettres, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'association Escales des Lettres s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8 : Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties Le

Le Président d'Escales des Lettres Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge de la Culture et de l'éducation populaire

Monsieur Ludovic DEGROOTE Monsieur Julien DAGBERT

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024

Escales des Lettres propose le projet « Ecrire en Territoire » :
40 rencontres littéraires dans 4 villes rurales de l'agglomération
8 ateliers d'écriture dans chaque commune partenaire (1 atelier / mois) et 8 rencontres
d'écrivains permettant aux participants de chaque ville de se rencontrer et d'échanger en
s'appuyant sur le réseau créé par Escales des Lettres, les bibliothécaires et les habitants.

Villes pressenties : Givenchy, Hesdigneul, Labeuvrière, Sailly-Labourse

ANNEXE 2: BUDGET PREVISIONNEL 2024

LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

ÉPEN:	SES	CAFÉS LITT. RÉSIDENCES	DÉTOURS D'AUTEURS	ÉCRIRE EN TERRITOIRE(S)	MARCHÉ POÉSIE LILLE	TOTAUX
50	ACHATS	6825€	4910€	1854€	1 921 €	15 510 €
504	Achats d'études et de prestations de service	0€	0€	0€	0€	0€
504100	Achats de spectacles	0€	0€	0€	0€	0 €
504300	Prestations techniques	0€	0€	0€	0€	0 €
506	Achats non stockés de matières premières	6 225 €	1200€	1 354 €	1921€	10 700 €
506110	Electricité-Gaz	900€	0€	225 €	375 €	1 500 €
506150	Carburants	1 350 €	0€	150 €	250 €	1 750 €
506300	Fournitures, entretien et petits équipements	725 €	0€	100 €	250 €	1 075 €
506400	Fournitures de bureau et papeterie	1 750 €	1 200 €	504 €	421 €	3 875 €
506410	Logiciels et abonnements de données	900€	0€	225 €	375 €	1 500 €
506800	Autres matières et fournitures	600€	0€	150 €	250 €	1 000 €
507110	Achats de livres	600€	3710€	500 €	0€	4810 (
51	SERVICES EXTERIEURS	5 981 €	0€	1 493 €	3 487 €	10 961 (
513	Locations	4 050 €	0€	1013€	2 687 €	7 750 €
513200	Locations de Bureaux	4 050 €	0€	1013€	1687€	6 750 6
513200	Locations de matériels	0€	0€	0 €	1 000 €	1 000 (
515	Entretiens et réparations	300 €	0€	75 €	125 €	500
51550	Entretiens et réparations de matériels	180€	0€	45 €	75 €	300
51552	Entretiens materiels de bureau	120€	0€	30 €	50 €	200 (
516	Primes d'assurances	1 560 €	0€	390 €	650 €	2 600 (
516000	Primes d'assurances	1560€	0€	390 €	650 €	2 600 (
518	Divers	71 €	0€	15 €	25 €	111 (
518600	Documentation artistique	71 €	0€	15 €	25 €	111 (
52	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 140 €	10 163 €	7 725 €	15 165 €	48 193 (
522	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 700 €	4 200 €	2 325 €	7 325 €	22 550 6
52262	Honoraires artístiques (écrivains, autres)	4 200 €	4 200 €	1 200 €	5 450 €	15 050 (
522610	Honoraires Service Paie	600€	0€	150 €	250 €	1 000 (
522615	Honoraires comptables	2 400 €	0€	600 €	1 000 €	4 000 (
522620	Commissariat aux comptes	1500€	0€	375 €	625 €	2 500 (
523	Publicités, publications	400 €	0€	150 €	2 000 €	2 550 (
523600	Catalogues et imprimés	400€	0€	150 €	2 000 €	2 550 (
525	Déplacements, missions, réceptions	4 630 €	5 963 €	4 900 €	5 250 €	20 743 (
525200	Repas administrateurs	250 €	0€	0 €	250 €	500
525700	Déplacements équipe	980€	3 863 €	3 300 €	750 €	8 893 (
525710	Restauration équipe	500 €	525 €	200 €	750 €	1 975
525721		400€	1 050 €	400 €	1 800 €	3 650 (
525722	Restauration auteurs	500€	525 €	200 €	500 €	1 725
525723	Hébergements auteurs	2 000 €	0 €	800 €	1 200 €	4 000 (
526	Frais postaux et télécommunications	1 230 €	0€	305 €	515 €	2 050 (
526110	-6	1 080 €	0 €	270 €	450 €	1800 (
526200	Affranchissements	150€	0€	35 €	65 €	250 €
527	Services bancaires et assimilés	180€	0€	45 €	75 €	300 (
	Services bancaires et assimilés	180€	0€	45 €	75 €	300 €
52700			0€	180 €	300 €	1 200 (
52700 53	IMPÔTS ET TAXES	720€				
		720€	0€	0€	0€	0 (
53	Part. employeur formation prof. Continue			0 € 180 €	0 € 300 €	
5 3 531300	Part. employeur formation prof. Continue	0€	0€			1 200 (
53 531300 535130	Part. employeur formation prof. Continue Taxe d'habitation	0 € 720 €	0€ 0€	180 €	300 €	1 200 (102 041 (75 200 (

645	Charges sociales	14 233 €	1882€	4 139 €	6 587 €	26841€
645	Charges sociales	14 191 €	1840€	4 127 €	6 532 €	26 690 €
647010	Urssaf Limousin	42 €	42 €	12 €	55 €	151 €
65	AUTRES CHARGES	0€	0€	0€	0€	0€
658000	Charges diverses de gestion courante	0€	0€	0€	0€	0€
66	CHARGES FINANCIERES	2 784 €	0€	696 €	1 160 €	4 640 €
661100	Intérêts des emprunts et dettes	0€	0€	0€	0€	0€
661500	Intérêts comptes courants et dép. crédits	2 784 €	0€	696 €	1 160 €	4 640 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0€	0€	0€	0€	0€
671200	Charges exceptionnelles	0€	0€	0€	0€	0€
68	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 152 €	0€	288 €	480€	1920€
68111	Dotations amortissements immo. incorporelles	0€	0€	0€	0€	0€
68112	Dotations amortissements immo. corporelles	1 152 €	0€	288 €	480€	1920€
80	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2 500 €	0€	0€	10 000 €	12 500 €
800000	Bénévolat et mises à disposition diverses	2 500 €	0€	0€	10 000 €	12 500 €
TOTAL D	DES DEPENSES	89 310 €	22 155 €	28 000 €	57 500 €	196 965 €

RECETT	ES	CAFÉS LITT. RÉSIDENCES	DÉTOURS D'AUTEURS	ÉCRIRE EN TERRITOIRE(S)	MARCHÉ POÉSIE LILLE	TOTAUX
70	VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES	200 €	0€	0€	0€	200 €
706110	Prestations de services	150 €	0€	0€	0€	150€
706250	Ventes d'espaces d'expositions	0€	0€	0€	0€	0€
706580	Ventes de livres	50 €	0€	0€	0€	50€
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	86 500 €	22 155 €	28 000 €	47 500 €	184 155 €
740100	Cabbalr	0€	0€	25 000 €	0€	25 000 €
740200	Région Hauts-de-France	31 500 €	0€	1000€	7 500 €	40 000 €
740300	Drac Hauts-de-France	28 500 €	0 €	1 000 €	10 000 €	39 500 €
740400	Disp-Drac Hauts-de-France	0€	22 155 €	0€	0€	22 155 €
740500	Département Pas-de-Calais	15 500 €	0 €	1 000 €	0€	16 500 €
740600	Ville de Lille	0€	0€	0€	10 000 €	10 000 €
740700	Métropole européenne de Lille	0€	0 €	0€	7 500 €	7500€
740800	Circé	0€	0€	0€	7 500 €	7500€
741000	Département Nord	10 000 €	0 €	0€	5 000 €	15 000 €
741200	Ville d'Arras	1 000 €	0€	0€	0€	1000€
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100€	0€	0€	0€	100€
756000	Cotisations adhérents	100 €	0 €	0€	0€	100€
758000	Produits divers de gestion courante	0€	0€	0€	0€	0€
76	PRODUITS FINANCIERS	10€	0€	0€	0€	10€
768200	Intérêts Livret A	10€	0€	0€	0€	10€
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0€	0€	0€	0€	0€
778000	Produits exceptionnels	0€	0€	0€	0€	0€
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	0€	0€	0€	0€	0€
781000	Reprises sur amortissements et provisions	0€	0€	0€	0€	0€
80	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2 500 €	0€	0€	10 000 €	12 500 €
800000	Bénévolat et mises à disposition diverses	2 500 €	0€	0€	10 000 €	12 500 €
TOTAL D	DES RECETTES	89 310 €	22 155 €	28 000 €	57 500 €	196 965 €

Convention d'objectifs entre la Fédération des Foyers Ruraux et associations du Nord Pasde-Calais et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Εt

La Fédération des Foyers Ruraux et associations du Nord Pas-de-Calais dont le siège est situé au 2bis place du capitaine Ansart, 62190 Lillers

Téléphone: 03 21 54 58 58

Courriel: fede5962@orange.fr / tony.havart@orange.fr N° de SIRET 379 361 256 00033 – Code APE: 9499 Z

Représentée par son Président Monsieur Pascal PUCHOIS,

Ci-après dénommée « Fédération des Foyers Ruraux » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de la Fédération des Foyers Ruraux nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de 23 000 € à la Fédération des Foyers Ruraux et autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Fédération des Foyers Ruraux basée à Lillers et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

La Fédération des Foyers Ruraux contribue à l'animation et au développement global du milieu rural et favorise le développement culturel au travers d'un projet autour du conte sur le territoire. Ainsi, elle organise chaque année le festival *Conteurs en campagne* et développe des actions, notamment dans les écoles volontaires de l'agglomération.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération;
- ➤ Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

Article 1er : Objet de la convention

La Fédération des Foyers Ruraux contribue à l'animation et au développement global du milieu rural et favorise le développement culturel au travers d'une action conte sur le territoire.

La Fédération des Foyers Ruraux s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, la Fédération des Foyers Ruraux en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération. Le montant de la subvention s'établit à 23 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur demande écrite sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire, et le solde au 1^{er} septembre de l'année en cours (fournir une demande écrite ainsi que les bilans d'activité et financier de l'année n-1)

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Banque: 16706 guichet: 00042 n° de compte: 02823454000 clé: 71

Crédit agricole Nord de France, Fruges

Article 5 : Obligations de l'association

La Fédération des Foyers Ruraux s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires

aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par la Fédération des Foyers Ruraux, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

La Fédération des Foyers Ruraux s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8: Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties, Le

Le Président de la Fédération des Foyers Ruraux,

Par délégation du Président Le Vice-Président en charge de la culture et de l'éducation populaire

Monsieur Pascal PUCHOIS

Monsieur Julien DAGBERT

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024

- 1) Diffusion: participation de communes ou d'associations du territoire au festival Conteurs en Campagne durant l'automne 2024 (Diéval, Marles les Mines, Lillers, Violaines, Saint-Venant, Beugin, Houdain, La Couture, Lapugnoy...)
- 2) spectacles, séances conte et animations dans les écoles primaires et maternelles du territoire (25-30 établissements)
- 3) formations courtes aux arts du récit et atelier mensuel sur le territoire à Lillers

Publics familial, adulte, jeunes pour la partie diffusion festival : 700 spectateurs environ / relais locaux, associatifs, bibliothécaires, enseignants, particuliers, artistes amateurs pour la partie formation (36 personnes) / enfants des écoles maternelles et primaires, en particulier ceux des écoles rurales (environ 1800 élèves touchés)

Zones rurales et périurbaines de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIR	ECTES	RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	65907	70 - Vente de produits finis, prestations de services	165000
Achats fournitures	23407	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services	42500	74 - Subventions d'exploitation	249607
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	20800	FONJEP	14107
Locations et charges locatives	11200	DRAC	18000
Entretien et réparation	3000		14500
Assurance	1600	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1000	Hauts de France	65000
Autres	4000	Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	112900	Conseil-s Départemental (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	80000	Pas-de-Calais	69000
Cotisations et licences		NORD	25000
Publicité, publication	6500		
Déplacements, missions, réceptions	14500	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	200	CABBALR	25000
Autres	11700	epci	8000
63 - Impôts et taxes	3000		
Impôts et taxes sur rémunération	2000	Commune(s)	7000
Autres impôts et taxes	1000	etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	219000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	164000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	45000	Autres établissements publics	
Autres charges de	10000	Aides privées (fondation)	4000

TOTAL	35000	TOTAL	35000
864 - Personnel bénévole	20000	875 - Dons en nature	
862 - Prestations	20000	075 Dana and 1	
disposition gratuite de biens et services			
861 - Mise à	15000	871 - Prestations en nature	15000
nature			
nature 860 - Secours en		870 - Bénévolat	20000
volontaires en			
contributions		volontaires en nature	
86 - Emplois des		87 - Contributions	LO LIVIATIONE
(bénéfice)		 CONTRIBUTIONS VOLONTAIN	RES EN NATURE
prévisionnel		(déficit)	
Excédent		Insuffisance prévisionnelle	
CHARGES		PRODUITS	
TOTAL DES	449607	TOTAL DES	449607
salariés			
Participation des			
bénéfices (IS);		1 3 - Transiert de Charges	
engagements 69 - Impôt sur les		79 - Transfert de charges	
provisions et		provisions	
amortissements,		amortissements et	
68 - Dotations aux	8000	78 - Reprises sur	
exceptionnelles			
67 - Charges		77 - Produits exceptionnels	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
courante		70 Dundwite Greeneige	
de gestion			
65 - Autres charges	20000	Autres	
		Cotisations	35000
		gestion courante	33000
		75 - Autres produits de	35000

Convention d'objectifs entre l'association Hemiolia et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association Hemiolia dont le siège est situé 138 bis rue Leon Blum 62290 Noeux les Mines Téléphone : 06/30/42/76 38 Représentée par son Président Jean-Pierre Guffroy

Ci-après dénommée « l'association Hemiolia » d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association Hemiolia nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine de la musique afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule :

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'agglomération à l'association Hemiolia.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **17 955** € à l'association Hemiolia et autorisant la signature de la convention de

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

L'association Hemiolia propose tout au long de l'année, sur l'ensemble de la région Nord Pas-de-Calais, des actions musicales dans le cadre des opérations nationales telles que les Nuits de la lecture, des concerts à destination des communes rurales, des actions culturelles à destination des publics empêchés (Maison d'arrêt, CHR, Centre de soin palliatif Amélie Loutre ..)

Ses objectifs premiers sont les suivants :

Objectifs généraux recherchés :

- ➤ Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine de la musique sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.
- Proposer des actions musicales à destination des communes rurales.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Hemiolia s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association Hemiolia en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération. Le montant de la subvention s'établit à 20 045 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur demande écrite sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire, et le solde au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Sous le numéro : 00044172301

Code banque : 10278 Guichet : 02715 Clé RIB : 18

Nom de l'établissement bancaire : Crédit Mutuel

Adresse de l'établissement bancaire : Crédit Mutuel 2 place Richebe 59800 Lille

<u>Article 5 : Obligations de l'association</u>

L'association Hemiolia s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;

- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 6: Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association Hemiolia, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'association Hemiolia s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8: Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties Le

Le Président de Hemiolia Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge de la Culture et de l'éducation populaire

Monsieur Jean Pierre GUFFROY Monsieur Julien DAGBERT

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024

Hemiola propose un nouveau projet pour la Communauté d'agglomération :

L'ensemble baroque Hemiolia assurera une résidence artistique sur la CABBALR à destination du public et en partenariat avec les équipements communautaires et les associations culturelles.

Durant l'année 2024, Hemiolia participera à des projets en lien avec la politique culturelle communautaire : tournée d'été dans les petites communes (8 à 10 concerts), 1 à 2 concerts à l'UAS, 1 création grand effectif, des interventions en direction de divers publics : milieu scolaires (5/an), milieu carcéral (1/an), milieu hospitalier (4/an)

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	14700	70 - Vente de produits finis, prestations de services	82843
Achats fournitures	700	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services	14000	74 - Subventions d'exploitation	133459
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	30000
61 - Services extérieurs	7722		
Locations et charges locatives	4728		
Entretien et réparation			
Assurance	2201	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	500	Hauts de France	25000
Autres	293	Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	39427	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6203	Pas-de-Calais	12000
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	33224	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	17955
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	163168	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	104195	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	19696
Charges sociales	58973	Autres établissements publics	28808
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	

		75 - Autres produits de gestion courante	8715
		Cotisations	150
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	8565
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES	225017	TOTAL DES	225017
CHARGES		PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
EN NATURE		CONTRIBUTIONS VOLO	NTAIRES
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	3600	871 - Prestations en nature	3600
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	3600	TOTAL	3600

Convention d'objectifs entre l'association La Scyrendale et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Εt

L'Association La Scyrendale dont le siège est situé 7 rue de La Haye – 62190 LILLERS lascyrendale@gmail.com / j.chretien31@laposte.net

Tel.: 0629923331

N° de SIRET: 512 715 749 000 10

Représentée par son Président Monsieur DENISSEL Géry,

Ci-après dénommée « La Scyrendale » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de La Scyrendale nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule:

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **20 000** € à l'association La Scyrendale et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association La Scyrendale basée à Lillers et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

La Scyrendale est une association culturelle ayant pour but de mettre en œuvre un spectacle son et lumières afin de promouvoir l'entraide et la solidarité, favoriser les liens sociaux et contribuer au développement des loisirs et de la culture.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association La Scyrendale s'engage à mettre en œuvre la 15ème édition du spectacle son et lumière « Le bâtisseur de légendes » à 5 reprises sur le territoire de l'agglomération Béthune Bruay.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association La Scyrendale en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération. Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant : banque 16706 guichet 00023 n° de compte 16356928706 clé 28 Crédit Agricole

Article 6 : Obligations de l'association

L'association La Scyrendale s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est

soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 7: Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association La Scyrendale, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

<u>Article 8 : Contrôle de l'administration</u>

L'association La Scyrendale s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 9 : Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 11: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

<u>Article 12 : Résiliation de la convention</u>

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties Le

Le Président de la Scyrendale,

Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge de la culture et de l'éducation populaire

Monsieur Géry DENISSEL

Monsieur Julien DAGBERT

ANNEXE 1 : Projet prévisionnel 2024

Le spectacle des Princes irlandais n'attirait plus de nouveaux spectateurs, l'association renouvelle donc son spectacle autour des récits oubliés de la région. Différents tableaux présenteront ainsi des contes et légendes régionaux : « Marie Grouette », « la table des fées », « le loup et le liboulie », etc.

Objectif de 7 500 spectateurs lors des 5 représentations.

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	56000	70 - Vente de produits finis, prestations	40000
A shorts for umitures	16000	de services	
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services	40000	74 - Subventions d'exploitation	43150
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions	
61 - Services extérieurs	19700		
Locations et charges locatives	15000		
Entretien et réparation	1700		
Assurance	3000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	10000
Documentation		nauts de France	10000
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	7450	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	3000
Cotisations et licences	150	Autres (préciser)	
Publicité, publication	5000		
Déplacements, missions, réceptions	2000	Communautés de communes ou	
Services bancaires	300	CABBALR	30000
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Ames	50
64 - Charges de personnel	0	Busnes	100
Rémunération des personnels			
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
The state of the s		75 - Autres produits de gestion courante	C
		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits infanciers	
68 - Dotations aux amortissements.		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
	92450	TOTAL DES PRODUITS	83150
TOTAL DES CHARGES Excédent prévisionnel (bénéfice)	83130	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	63150
	NS VOLONTAIRES E		
86 - Emplois des contributions	NO VOLUNTAIRES E		
volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	C

Convention d'objectifs entre L'association L'envol, Centre d'art et de transformation sociale et La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association L'Envol, centre d'art et de transformation sociale dont le siège est situé 23 rue du Dépôt, 62000 ARRAS Téléphone : 03 91 19 64 33/ 06 78 63 94 59

N° de SIRET: 814 144 101 00031

Représentée par sa Présidente Christelle JASINSKI

Ci-après dénommée « L'envol » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de L'Envol nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine des arts en direction de la jeunesse afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule:

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant une subvention pour un montant total de **20 000 €** à l'association L'Envol et autorisant la signature de la convention de partenariat entre L'Envol basée à Arras et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

Basée à Arras, l'association l'Envol met en œuvre des projets mêlant l'art et la société pour sensibiliser, proposer des solutions concrètes afin de favoriser l'employabilité de jeunes adultes décrochés à travers des projets de création, de diffusion et de formation.

Objectifs généraux recherchés :

- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.
- Développer des activités de médiation culturelle et de cohésion sociale par l'art

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, L'Envol s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, L'Envol en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur demande écrite sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire, et le solde au 1^{er} septembre de l'année en cours (fournir une demande écrite ainsi que les bilans d'activité et financier de l'année n-1).

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Banque : 42559 Guichet : 10000 n° de compte : 08014330461 Clé : 08

Crédit Coopératif ARRAS

Article 5 : Obligations de l'association

L'Envol s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires

aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par L'Envol, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'Envol s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8 : Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties, Le

La Présidente de l'association L'Envol, centre d'art et de Transformation sociale Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge de la culture et de l'éducation populaire

Madame Christelle JASINSKI

Monsieur Julien DAGBERT

ANNEXE 1 : PROJETS PREVISIONNELS 2024

Classe Départ : projet d'épanouissement personnel et collectif, pensé pour des promotions de 12 à 14 jeunes décrocheurs (pas ou peu diplômés, pas ou très peu qualifiés, sans perspectives de formation ou d'emploi) : 5 promotions à Béthune.

Durant 7 mois, ils sont accueillis dans le cadre d'un contrat de volontaire en service civique pour un projet qui s'articule autour de 3 grands axes :

- Les enseignements artistiques : chant, danse théâtre, écriture
- La citoyenneté, le civisme : médiation culturelle en direction notamment des publics éloignés de la culture
- La définition d'un projet d'avenir en lien avec les professionnels de l'insertion

L'issue du projet prend la forme, durant le dernier mois du service civique, d'une création, généralement un spectacle.

Grand Ecart : programme à destination d'élèves de 6ème identifiés en décrochage mené en partenariat avec les enseignants et les familles.

Equipage : En accord avec le Pôle Emploi, l'Afdas et des structures de diffusion de l'Artois (Théâtres municipaux, Comédie de Béthune, Culture Commune, etc.), mise en place d'une POEC de 400 heures pour 8 à 12 jeunes âgés de 18 à 26 ans, peu ou pas diplômés, issus majoritairement des quartiers prioritaires de la CABBALR et de l'Artois.

La formation sera assurée par les artistes et techniciens qui interviennent sur les productions de l'ENVOL et les mises en pratiques se feront dans les structures partenaires.

A Part Entières : stages de dynamisation des demandeurs d'emploi à l'arrêt dans leurs recherches

ANNEXE 2: BUDGETS PREVISIONNELS 2024

Budget Previsionnel ENVOL - 2024

EXERCICE 2024 Du 01/01/2024 Au 31/12/2024

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Charges	directes	Ressource	s directes
		70- Vente de produits finis, de	
60- Achats		marchandises, prestations de	
	40 700 €		93 400 €
Prestations de services		Services (Ateliers, Spectacles,	
Frestations de services	6 600 €	Billetterie)	93 400 €
Achats matières et fournitures		74- Subventions	
Acriats matieres et lournitures	13 700 €	d'exploitation	451 200 €
Autres fournitures (fluides)		Etat : préciser le(s) ministère(s)	
, ,		sollicité(s)	86 000 €
61- Services extérieurs	5 600 €	ANCT (politique Ville)	41 000 €
Locations		DREETS	45 000 €
Entretien et réparation	- €		
Assurance		Région(s)	25 000 €
Documentation	500 €	Hauts-de-France	25 000 €
62- Autres services extérieurs	54 672 €	Département(s)	50 000 €
Rémunérations intermédiaires		Pae de Calais	
et honoraires	42 872 €	Pas-de-Calais	50 000 €
Publicité, publication	1 000 €	Intercommunalité(s) : EPCI	30 000 €
Déplacements, missions	7 200 €		25 000 €
Services bancaires, autres	3 600 €	CUA	5 000 €
63- Impôts et taxes	- €		24 000 €
Impôts et taxes sur			
rémunération	- €	Béthune	19 000 €
Autres impôts et taxes		Arras	5 000 €
64- charges de personnel	421 057 €		
Rémunération des personnels	269 605 €	Organismes sociaux (détaillés) :	132 000 €
Charges sociales	151 452 €	AFDAS	55 000 €
Autres charges de personnel		CAF du Pas-de-Calais	77 000 €
65- Autres charges de gestion			
courante		Fonds européens	
		L'agence de service et de	
66- Charges financières		paiement (ex-CNASEA-emplois	
	1 200 €	aidés)	39 600 €
68- Dotations aux			
amortissements	22 371 €	Autres établissements publics	14 600 €
		Aides privées (fondations)	50 000 €
67 - charges exceptionnelles		75- Autres produits de	
(imprévus)	3 600 €	gestion courante	4 600 €
		Dont cotisations, dont manuels	4.600.0
		ou legs	4 600 €
		76- Produits financiers	
		78- Reprises sur	
		amortissements et provisions	
Total des charges	549 200 €	Total des produits	549 200 €
	Contribution	s volontaires	
86- Emplois des contributions		87- Contributions volontaires	
	- €		- €
volontaires en nature		en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de		Prestations en nature	
piens et prestations		riestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total (=total des charges +		Total (=total des produits +	
emplois des contributions	549 200 €	contributions volontaires en	549 200 €
volontaires en nature)		nature)	

Convention d'objectifs entre l'association La Maison de la Poésie et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association « La Maison de la Poésie »

dont le siège est situé 37 Rue François Galvaire, Domaine de Bellenville – 62660 BEUVRY

Téléphone : 03.21.65.50.28 N° de SIRET : 384 14965400012

Représentée par sa Présidente Madame Emmanuelle LEVEUGLE,

Ci-après dénommée « La Maison de la Poésie » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de La Maison de la Poésie, nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine de la littérature et de la poésie afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule:

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **10 000** € à l'association La Maison de la Poésie et autorisant la signature de la convention de partenariat entre La Maison de la Poésie basée à Beuvry et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

L'association La Maison de la Poésie est une association culturelle ayant pour vocation de promouvoir et de favoriser le développement et la diffusion de la poésie. Elle constitue, pour ce faire, un centre de documentation et d'information, un « conservatoire de la poésie » et organise des manifestations permettant la rencontre entre des poètes et des publics diversifiés.

Objectifs généraux recherchés :

- ➤ Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine de la littérature et de la poésie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, La Maison de la Poésie s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, La Maison de la Poésie en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

Article 4: Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération Le montant de la subvention s'établit à 10 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant : banque 42559 guichet 10000 n° de compte 08003903062 clé 93 CREDIT COOPERATIF ARRAS

Article 5 : Obligations de l'association

L'association La Maison de la Poésie s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est

soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 6: Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par La Maison de la Poésie, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

La Maison de la Poésie s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8 : Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties, Le

La Présidente de La Maison de la Poésie Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge de la culture

et de l'éducation populaire

Madame Emmanuelle LEVEUGLE

Monsieur Julien DAGBERT

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024

La Maison de la Poésie installée à Beuvry a pour mission par diverses actions de faire connaître poésie et poètes contemporains/ Les actions se déroulent principalement sur le territoire.

L'un des objectifs est de renforcer les partenariats locaux : ville et médiathèque de Beuvry, CCAS de Bruay, Cité des électriciens, EDEN62, Adav Béthune, Comédie de Béthune, club des entrepreneurs ESS de l'Artois, Donation Kijno, etc.

- -Mise en place d'ateliers et de temps de sensibilisation mis en place en milieu scolaire
- -Mise en œuvre d'une revue grand public (Tohu-Bohu) en co-édition avec invenit pour une diffusion dans toutes les librairies (2n°/an) + Modernisation de L'Estarcelles
- -Renforcement du partenariat avec l'association des libraires : rencontres de poésie en librairie
- -Développement des liens avec les médiathèques
- -Travail sur la francophonie (association suisse l'Epitre, Le Petit Bazar)
- -Renforcement de la communication : Newsletter, réseaux sociaux
- 7000 ouvrages à trier, recenser, référencer en ligne, et valoriser
- RDV des poètes une fois par mois (environ 20 participants)
- mise en place d'un temps fort mêlant poésie et écologie

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

	Dépenses		Recettes
PERSONNEL	47 620 €	RESSOURCES PROPRES	28000€
Salaires	27880€		
Charges	8440€	Interventions poétiques	25000€
Poste CREAP (partagé avec La Contre Allée)	9500€	Cotisations et dons	2000€
Mutuelle d'entreprise	700 €	Vente de livres	1000€
Adhésion OPCO (uniformation)	600€		
Médecine du travail	500€		
SERVICES	13 000 €		
Assurances	1400€		
Location longue durée	2600€	SUBVENTIONS SOLLICITEES	99 600 €
Entret. Aménag. bat	1000€		3000€
EDF chauffage eau	7000€		65 000 €
Petit équipement	1000€	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	20 000 €
ACHATS	2000€	Comm. Agglo. Béthune/Bruay/Artois/Lys Romane	11 000 €
Fourn. de bureau	600 €	Ville de Beuvry	600 €
Livres, documentations,	400.0		
abonnements Fournitures liées aux	400 €		
manifestations	1 000 €		
AUTRES SERV.EXTER.	64 980 €		
Honoraires (juridiques et	043000		
comptables)	1500€		
Honoraires (édition)	12000€		
Honoraires (revues)	2550€		
Droits d'auteurs			
(programmation)	10 000 €		
Droits d'auteur (interventions)	22 000 €		
Impression-communication	3 000 €		
Déplacements mission réception	2700€		
Divers intermédiaires	2700€		
(graphisme, petits travaux)	3 100 €		
Affranchiss/.télécom	2500€		
Service bancaire	330 €		
Impôts et taxes	300 €		
TOTAL	127600€	TOTAL	127600€

Convention d'objectifs entre l'association Micromega et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Εt

La Compagnie Microméga dont le siège est situé 317 Rue Jean Jaurès - 62700 Bruay-La-Buissière

Téléphone : 03 66 60 75 45 Mail : micromega62@gmail.com N° de SIRET : 392 328 852 000 34

Représentée par sa Présidente Madame Anne BUDYNEK,

Ci-après dénommée « la compagnie Micromega » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de la compagnie Micromega nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine des arts de la marionnette afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule:

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **7 500** € à la compagnie Micromega et autorisant la signature de la convention de partenariat entre la compagnie Micromega basée à Bruay-La-Buissière et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

La compagnie Micromega est une association culturelle ayant pour vocation de réaliser et de diffuser des actions culturelles et artistiques ayant pour objet principalement la sensibilisation du jeune public au théâtre d'objets animés.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine des arts de la marionnette sur le territoire de la Communauté d'Agglomération;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, la compagnie Microméga s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, la compagnie Micromega en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération Le montant de la subvention s'établit à 7 500 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

banque : 30002 guichet : 06649 n° de compte : 0000079091P clé : 82

Crédit Lyonnais, Béthune

<u>Article 5 : Obligations de l'association</u>

La compagnie Micromega s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires

aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par la compagnie Micromega, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

<u>Article 7 : Contrôle de l'administration</u>

La compagnie Micromega s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8 : Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

<u>Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention</u>

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties, Le

La Présidente de Micromega,

Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge de la culture et de l'éducation populaire

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024

Création de spectacles arts de la marionnette et théâtre d'objets animés.

Période des vacances scolaires (hiver, printemps, été et automne) : accueil du tout public et des groupes à l'espace Wallard de Bruay-La-Buissière pour 35 représentations + spectacles « caravane de l'imaginaire » dans diverses communes de -2000 habitants du territoire (de mai à septembre 2024 : 30 représentations) et hors Communauté d'agglomération.

Ateliers de médiation et spectacles en tous lieux : écoles, salles de spectacles, médiathèques, lieux culturels, etc.

8000 spectateurs pour toutes les actions + 2000 adultes accompagnants.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant	
CHARGES	DIRECTES	RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats	7100	70 - Vente de produits finis, prestations de services	59810	
Achats fournitures	3000	73 - Dotations et produits de tarification	0	
Prestations de services	3700	74 - Subventions d'exploitation	30000	
Autres	400	Etat : services déconcentrés Politique de	7500	
61 - Services extérieurs	7050	la Ville		
Locations et charges locatives		DRAC		
Entretien et réparation	500			
Assurance	900	0 \ ,		
Documentation	150	Hauts de France		
Autres	500	Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs	4910	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3410	Pas-de-Calais		
Cotisations et licences		Autres (préciser)		
Publicité, publication	650			
Déplacements, missions, réceptions	300	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires	450	CABBALR	7500	
Autres	100	Autres (préciser)		
63 - Impôts et taxes	1740			
Impôts et taxes sur rémunération	1500	Commune(s) Bruay-La- Buissière	7500	
Autres impôts et taxes	240		7500	
64 - Charges de personnel	68850	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		

Rémunération des personnels	45000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	23850	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	190
		Cotisations	190
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	350	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	90000	TOTAL DES PRODUITS	90000

Convention d'objectifs entre la Compagnie Noutique et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Εt

L'Association Compagnie Noutique

dont le siège est situé Centre Jean Monnet 2 Entrée A – 1 place de l'Europe - 62400

BETHUNE

Téléphone: 06.40.78.69.88

Courriel: contact.noutique@gmail.com

N° de SIRET : 75345052700027

Représentée par sa Présidente Michèle MACHIAVELLO,

Ci-après dénommée « Compagnie Noutique » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de la Compagnie Noutique nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine du théâtre vivant afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule:

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **16 000** € à la Compagnie Noutique et autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Compagnie Noutique basée à Béthune et la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

La Compagnie Noutique est une association culturelle ayant pour but la création et la diffusion étendue de formes artistiques liées au spectacle vivant, dans sa conception la plus large. Elle initie également des actions de médiation, de sensibilisation artistique et culturelle à destination de tous les publics.

Objectifs généraux recherchés:

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine du spectacle vivant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, la Compagnie Noutique s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, la Compagnie Noutique en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

Article 4: Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération. Le montant de la subvention s'établit à 16 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Banque: 13507 guichet: 00115 n° de compte: 30939941996 clé 62

Banque populaire BETHUNE

Article 5 : Obligations de l'association

La compagnie Noutique s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est

soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par la compagnie Noutique, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

La compagnie Noutique s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8: Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties Le

La Présidente de l'association Compagnie Noutique, Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge de la culture et de l'éducation populaire

Madame Michèle MACHIAVELLO

Monsieur Julien DAGBERT

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024

A la croisée du documentaire, du théâtre, de l'apéro festif, du son et des arts visuels, la Compagnie Noutique porte la parole des gens qu'on n'entend pas. Elle crée des espaces de rencontre à travers la création et la diffusion de formes artistiques liées au spectacle vivant :

- -Création et diffusion de formes artistiques liées au spectacle vivant
- -Médiation, sensibilisation culturelle à destination de tous les publics
- -Mise en place de projets participatifs et d'événements fédérateurs
- -Développement de formes documentaires

TOURNÉE DES CRÉATIONS:

- -"Où sont les moutons?" film documentaire. A 87 ans, Gérard se fait à l'idée de vendre ses derniers moutons. Visa CNC reçu en octobre 2022 Diffusion prévue en Picardie, dans le Nord/Pas-de-Calais, en Normandie...
- "LEONtine" spectacle familial à partir de 7 ans.

Si Léon s'appelle Léon, c'est rapport à sa grand-mère, Léontine. Le jour où elle est partie, elle lui a confié sa valise à souvenirs, celle dans laquelle elle a enfermé des bribes de son passé. Le spectacle continue d'être diffusé dans différents lieux du Nord/Pas-de-Calais ; avec autour une proposition d'actions culturelles autour des souvenirs, de la transmission, des objets.

- "Daydream" - spectacle à partir de 14 ans.

Comme eux, Pauline a entre 25 et 30 ans. Comme eux, elle est une jeune adulte plongée dans un monde du travail en mutation et où tout s'accélère et se polarise. Comme eux, elle est pleine de questions, de doutes, de peurs et d'espoirs. Eux, ce sont tous les « jeunes » des Hauts-de-France rencontrés par la compagnie pendant 2 ans et qui se racontent à travers leur rapport au travail.

-La Tournée des Im[poste]urs - tout public - spectacle de rue à tiroirs complètement décalé, doublé d'un système de poste ultra-locale et participative, pour recréer du lien avec les habitants.

ACTIONS CULTURELLES:

plusieurs projets d'actions culturelles avec des partenaires de la CABBALR : Unis Cité Béthune, Collège Verlaine de Béthune, Lycée Carnot de Bruay, IEM Béthune, association ESSARA... PROJET POLITIQUE DE LA VILLE sur la place de la femme dans la société. Travail de recherche participatif en lien avec les habitants des quartiers prioritaires.

ATELIER THÉÂTRE

Pour la 8ème année consécutive, la compagnie propose à Béthune des ateliers hebdomadaires de pratique théâtrale, les mardis soir, pour les personnes de 16 ans et +.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

	<u></u>				
СОМРТЕ	CHARGES	MONTANT BUDGET	COMPTE	PRODUITS	MONTANT BUDGET
	60 - Achats	16 660,00 €		70 - Vente de produits, prestations de services	68 350,00 €
601700	FOURNITURES (mat.1eres)	- €	701100	VENTE SPECTACLES	29 500,00 €
602210	COMBUSTIBLES	4 700,00 €	701101	VENTE DE PRODUITS (MARCHANDISING, BUVETTE)	100,00 €
602220	FOURNITURES CONSOMMABLES	- €	701200	VENTE PRESTATIONS	30 000,00 €
602250	FOURNITURES DE BUREAU	1 200,00 €	701201	VENTE PRESTATIONS - VILLE DE LIEVIN	8 750,00 €
604000	ACHAT PRESTATIONS (art ou non art)	- €			
605000	ACHAT DIVERS	3 660,00 €		74 - Subventions	142 465,00 €
606000	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	- €		ETAT	13 000,00 €
606300	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENT	7 100,00 €	745100	ETAT - MINISTERE DE LA CULTURE	3 000,00 €
	61 - Services extérieurs	13 800,00 €	745110	ETAT - FDVA	- €
613000	LOCATIONS	- €	745500	ANCT / COMM. GEN. DE L'EGALITE DES TERRITOIRES (ETAT)	10 000,00 €
613200	LOCATIONS IMMOBILIERES	6 000,00 €			
613500	LOCATIONS MOBILIERES (VEHICULES ETC.)	1 000,00 €		REGION DES HAUTS-DE-FRANCE	28 365,00 €
615000	ENTRETIENS	950,00 €	745300	REGION DES HAUTS DE FRANCE (culture)	5 000,00 €
615010	ENTRETIEN CARAVANE et VEHICULE	2 500,00 €	745301	REGION DES HAUTS-DE-FRANCE (peps)	13 365,00 €
616000	PRIMES D'ASSURANCE et DOC ADMINISTRATIFS	3 150,00 €	745302	REGION DES HAUTS-DE-FRANCE (creap)	5 000,00 €
618100	DOCUMENTATION GENERALE	200,00 €	745303	REGION DES HAUTS-DE-FRANCE (cohésion sociale)	5 000,00 €
	62 - Autres services extérieurs	59 870,00 €			
622600	HONORAIRES	30 020,00 €		DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	20 000,00 €
623000	PUBLICITE, PUBLICATIONS	3 950,00 €	745600	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS (rayonnement cult)	20 000,00 €
625600	VOYAGES, DEPLACEMENTS & MISSIONS	18 700,00 €	745601	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS (cohésion sociale)	- €
625700	FRAIS DE RECEPTION	4 150,00 €		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
626010	POSTE ET TELECOMMUNICATIONS	550.00 €		CABBALR (COM D'AGGLOMERATION)	31 000,00 €
627800	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 500,00 €	745200	CABBALR (COM D'AGGLO BETHUNE) (fonction.activités)	29 000,00 €
628100	CONCOURS DIVERS	1 000.00 €		CABBALR (COM D'AGGLO BETHUNE) (cohésion sociale)	2 000,00 €
	63 - Impôts et taxes	- €		CABBALR (COM D'AGGLO BETHUNE) (ESS)	- €
631100	TAXE SUR LES SALAIRES	- €		CALL (COM D'AGGLO LENS-LIEVIN)	12 900,00 €
632100	**	- €		,	,
	CONTRIBUTION A LA FORMATION CONTINUE	- €		VILLE DE BETHUNE	14 000,00 €
	64- Charges de personnel	151 100.00 €	745400	VILLE DE BETHUNE (fonction. activités)	9 000.00 €
641100	INDEMNITES ET REMUNERATIONS	150 300,00 €	745401	VILLE DE BETHUNE (contrat de ville)	5 000,00 €
641200	CONGES PAYES	- €			
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	- €	745700	AUTRES VILLES TERRITOIRES	17 200,00 €
645200	COTISATIONS CHOMAGE INTERMITTENTS	- €	745800	AUTRES SUBVENTIONS CO-PRODUCTION	3 000,00 €
645300	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE	- €		FONDATIONS	3 000,00 €
	COMITE D'ENTREPRISE	- €	746000	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	- €
647500	MEDECINE DU TRAVAIL	- €		75 - Autres produits de gestion courante	750,00 €
647510	MEDECINE DU TRAVAIL INTERMITTENTS	- €	756100	COTISATIONS	750.00 €
648000	CONTRIBUTION AUX TRANSPORTS C/SALARIES	800.00 €		76 - Produits financiers	,
		333,500		77 - Produits exceptionnels	
				78 - Reprises sur amort. et provisions	36 435,00 €
	65- Autres charges de gestion courante	- €	789410	UTILISATION FDS DEDIES S/SUBV D'EXP HDF	26 100,00 €
	or range on govern contains		789420	UTILISATION FDS DEDIES S/SUBV D'EXP CABBALR	- €
	66- Charges financières		789430	UTILISATION FDS DEDIES S/SUBV D'EXP CALL	- €
	67- Charges exceptionnelles		789440	UTILISATION FDS DEDIES S/SUBV D'EXP VILLE BETHUNE	- €
	68- Dotation aux amortissements et provisions	- €	789450	UTILISATION FDS DEDIES S/SUBV D'EXP DEPT PDC	· €
694000	REPORT EN FONDS DEDIES S/SUBVENTIONS D'EXPLOITATIO	- €	789400	UTILISATION DES FONDS PROPRES	10 335.00 €
034000	INC. ON ENTONDO DEDICO GIODDENTIONO DE AL CONTATIO		703400	79 - Transfert de charges	8 000,00 €
	69- Reprises et reports divers	14 570 00 €	791000	TRANSFERT DE CHARGES	- 6
699000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT SUR PROJET	14 570,00 €		TDC - AIDE EMBAUCHE JEUNE	- 6
00000	TOTAL	77 070,00 €	799000	REPRISE FRAIS FONCTIONNEMENT S/PROJET	8 000,00 €
	Total des charges	256 000,00 €		Total des produits	256 000,00 €
860000	EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	8 000,00 €	870000	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	8 000,00 €
	TOTAL	264 000,00 €		TOTAL	264 000,00 €
	Résultat (+ bénéfice / - déficit)	- €			
			-		

Convention d'objectifs entre l'association A Bouts de Films et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association A Bouts de Films dont le siège est situé 7 rue de Marest La Ferté Camblain 62470 PERNES

Téléphone : 06.21.06.74.53 N° de SIRET : 79053462200010

Représentée par son Président, Clément JONNEAUX

Ci-après dénommée « A Bouts de Films » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de A Bouts de Films, nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine des Arts du spectacle vivant et des arts visuels afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule:

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2023 votant la subvention d'un montant de **10 000 €** à l'association A Bouts de Films et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association A Bouts de Films basée à Pernes et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

L'association A Bouts de Films est une association culturelle dont les objectifs sont de produire et réaliser des œuvres audiovisuelles et de spectacles vivants ayant pour but de rendre la culture accessible au plus grand nombre, sensibiliser les publics à des problématiques variées abordées de manière artistique, transmettre une passion pour la culture sous toutes ses formes aussi bien en spectacle avec le parc "la Nuit Magique" et dans l'art de l'audiovisuel avec les projets cinéma.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine des arts du spectacle vivant et des arts visuels sur le territoire;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, A Bouts de Films s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, A Bouts de Films en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération Le montant de la subvention s'établit à 10 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant : banque 42559 guichet 10000 n° de compte 08025735540 clé 66 CREDIT COOPERATIF 5 bvd de Strasbourg, ARRAS

Article 5 : Obligations de l'association

L'association A Bouts de Films s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires

aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par A Bouts de Films, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

<u>Article 7 : Contrôle de l'administration</u>

A Bouts de Films s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8: Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties, Le

Le Président de A Bouts de Films Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge de la culture

et de l'éducation populaire

Monsieur Clément JONNEAUX

Monsieur Julien DAGBERT

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024

<u>Les Nuits Magiques 2024</u>: Dans l'attente de trouver un lieu pérenne pour développer le parc, l'association mettra en place un parc éphémère fantastique pendant 3 jours à Annezin. Le prix d'accès de 3 euros permet d'assister aux 7 représentations de spectacles, aux concerts, à la comédie musicale.

Un marché d'artisans médiévaux anime le site. La restauration locavore est proposée.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024



BUDGET PREVISIONNELLa Nuit Magique 2024

CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Autres achats et charges externes	153 000	Production vendue	75000
Prestation de service	35 000,00	Prestations de service	35 000,00
Location de matériel technique	30 000,00	Vente de produit	40 000,00
Achat matériel	40 000,00		
Achat de fournitures	27 400,00		
Assurances	3 000,00	Subvention d'exploitation	93 000,00
Fournitures eau, énergie, chauffage	2 000,00	Hauts-de-France en Fête	3 000,00
Frais de télécommunication	600,00	Cabale 2024	90 000,00
Achat consommables	15 000,00		
Salaires et traitements	40 000,00		
salaires	40 000,00	Autres produits	50 000,00
		Apport association A Bouts De Films	50 000,00
Charges sociales	25 000,00		
Urssaf	25 000,00		
Total Charges d'exploitation	218 000,00	Total Produits d'exploitation	218 000,00
TOTAL CHARGES	218 000,00	TOTAL PRODUITS	218 000,00
Bénéfice	0,00	Perte	0,00
TOTAL	218 000,00	TOTAL	218 000,00

Convention d'objectifs entre l'association Orgues en Béthunois et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association Orgues en Béthunois dont le siège est 170 place du Maréchal Foch- 62400 BETHUNE Téléphone : 07 62 12 47 97 / 03 21 62 85 06

N° de SIRET: 483257630 00028

Représentée par son Président Monsieur Philippe DELACROIX,

Ci-après dénommée « l'association» d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association Orgues en Béthunois nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine de la musique afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule :

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'agglomération à l'association Escales des Lettres.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **8 000** € à l'association Orgues en Béthunois et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association basée à Béthune et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

L'association Orgues en Béthunois propose tout au long de l'année, une saison autour de l'orgue de l'église Saint Vaast de Béthune, un concours international et des master-class.

Ses objectifs premiers sont les suivants : développer la connaissance, la pratique et la promotion de l'orgue à Béthune et environs par la reconstruction de l'orgue de Béthune, des concerts, des expositions, la discographie ayant trait à l'orgue.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération. Le montant de la subvention s'établit à 8 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur demande écrite sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire, et le solde au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant : banque 16706 guichet 00020 n° de compte 53989039705 clé 13

Banque : Crédit Agricole Béthune Joffre

Article 5 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;

- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au

terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8 : Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties Le

Le Président d'Orgues en Béthunois

Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge de la Culture et de l'éducation populaire

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024

5 concerts d'été à l'église Saint Vaast de Béthune. 10^{ème} concours international d'orgue. Sensibilisation des scolaires.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES	RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats	4850	70 - Vente de produits finis, prestations de services	120
Achats fournitures	1350	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services	3500	74 - Subventions d'exploitation	59800
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	14850		
Locations et charges locatives	1000		
Entretien et réparation			
Assurance	250	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	100	Hauts de France	
Autres	13500	Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	33620	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7800	Pas-de-Calais	32800
Cotisations et licences	50	Autres (préciser)	
Publicité, publication	2700		
Déplacements, missions, réceptions	9300	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	10000
Autres	13770	Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (Béthune, St- Omer)	4000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	3700	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	2500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1200	Conservatoires	3000
Autres charges de personnel		Aides privées (Associations et mécénat)	10000
		75 - Autres produits de	3650

		gestion courante	
		Cotisations	500
65 - Autres charges de gestion courante	300	Autres	3150
66 - Charges financières	60	76 - Produits financiers	100
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	9000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES	66380	TOTAL DES	63670
CHARGES Excédent prévisionnel		PRODUITS Insuffisance prévisionnelle	2710
(bénéfice)		(déficit)	2,10
EN NATURE		CONTRIBUTIONS VOLO	ONTAIRES
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	66380	TOTAL	66380

Convention d'objectifs entre l'association Rencontres audiovisuelles et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier Gacquerre,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Εt

L'Association Rencontres audiovisuelles dont le siège est situé 19 rue du Plouick- 59133 PHALEMPIN Téléphone : 06 88 14 49 87 N° de SIRET 42875987200032 – code NAF : 9002Z

Représentée par son Président Monsieur Hervé FRANCOIS,

Ci-après dénommée « Rencontres audiovisuelles » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de Rencontres audiovisuelles nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine des arts visuel et de l'éducation l'image afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule:

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **53 000** € à Rencontres audiovisuelles et autorisant la signature de la convention de partenariat entre Rencontres audiovisuelles basée à Phalempin et la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

Basée à Phalempin Rencontres audiovisuelles œuvre en faveur de la vidéo et de l'éducation à l'image en menant des activités de création, de sensibilisation et de diffusion dans la région Hauts-de-France.

L'association met notamment en place un festival de Vidéo Mapping dans la région.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine du vidéo mapping sur le territoire la Communauté d'Agglomération ;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, Rencontres audiovisuelles s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, Rencontres audiovisuelles en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

Article 4: Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération Le montant de la subvention s'établit à 53 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur demande écrite sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire, et le solde au 1^{er} septembre de l'année en cours (fournir une demande écrite ainsi que les bilans d'activité et financier de l'année n-1).

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Banque : 16706 Guichet : 05428 n° de compte : 50431078020 Clé : 93

CA NDF Lille Victor Hugo

Article 5 : Obligations de l'association

Rencontres audiovisuelles s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires

aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par Rencontres audiovisuelles, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

<u>Article 7 : Contrôle de l'administration</u>

Rencontres audiovisuelles s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8: Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties, Le

Le Président de l'association Rencontres audiovisuelles Le Vice-Président en charge de la culture et de l'éducation populaire

Monsieur FRANCOIS Hervé

Monsieur DAGBERT Julien

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024

Video Mapping Festival : festival d'une vingtaine de dates en région.

Le parcours à Béthune aura lieu le 25mai : Labanque, Office de Tourisme, Hôtel de Ville, Lycée Blaringhem, dernier lieu à définir) de 22h à 00h30. Cet événement allie forme innovante et découverte du patrimoine d'une manière différente.

Un atelier mapping sera mis en place pour 8 personnes.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIR	ECTES	RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	210000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	500000
Achats fournitures	170000	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services	40000	74 - Subventions d'exploitation	1785000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	154000
61 - Services extérieurs	449000	DRAC-CNC	119000
Locations et charges locatives		DREETS et Contrat de Ville	35000
Entretien et réparation	10000		
Assurance	9000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	10000	Hauts de France	500000
Autres	120000	Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	284000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25000	Nord	6000
Cotisations et licences		Somme	25000
Publicité, publication	120000		
Déplacements, missions, réceptions	130000	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	3000	CABBALR	55000
Autres	6000	Autres (préciser)	255000
63 - Impôts et taxes	43000		
Impôts et taxes sur rémunération	25000	Commune(s) (préciser)	325000
Autres impôts et taxes	18000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	1258100	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	400000
Rémunération des personnels	910000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	15000
Charges sociales	340000	Autres établissements publics	10000
Autres charges de personnel	8100	Aides privées (fondation)	40000
		75 - Autres produits de gestion courante	10100

		Cotisations	100
65 - Autres charges de gestion courante	50000	Autres	10000
66 - Charges financières	1500	76 - Produits financiers	500
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	2295600	TOTAL DES PRODUITS	2295600

Convention d'objectifs entre l'association Rencontres Musicales en Artois et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Εt

L'Association Rencontres Musicales en Artois dont le siège est situé 2 Rue de Tourcoing – 62400 BETHUNE Adresse de correspondance : 706 rue d'Annezin, 62400 BETHUNE

Téléphone : 06.43.39.68.09 N° de SIRET : 378 330 773 00011

Représentée par son Président, Monsieur LARIVIERE Christian,

Ci-après dénommée « l'association Rencontres Musicales en Artois » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association Rencontres Musicales en Artois nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine de la musique afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle en lien avec les communes.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer sa politique culturelle de façon équitable sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec les autres collectivités publiques et en partenariat avec les associations.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule:

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 avril 2024 votant la subvention d'un montant de **20 000** € à l'association Rencontres Musicales en Artois et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association Rencontres Musicales en Artois basée à Béthune et la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a défini ses orientations en matière culturelle. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel et des intérêts communautaires, dans une perspective de développement culturel durable et maîtrisé des territoires la composant et dans une démarche partenariale avec les collectivités et les acteurs qui les animent.

Ces orientations engagent la Communauté d'Agglomération dans son soutien aux institutions culturelles du territoire, dans un engagement aux côtés du monde artistique, dans une attention renforcée en direction des publics les plus éloignés de la culture, dans la mise en œuvre d'opérations artistiques et culturelles en direction du territoire et des publics.

Rencontres Musicales en Artois est une association culturelle ayant pour but d'animer la région d'un festival de musique de chambre en partenariat avec plusieurs communes de l'agglomération.

Les Rencontres Musicales en Artois proposent de la musique classique à un public enclin à se déplacer dans les grands lieux de concert et, par la même occasion, mettent en valeur le patrimoine architectural du territoire. Ils organisent un festival automnal itinérant dans l'ensemble du territoire.

Objectifs généraux recherchés :

- Renforcer et consolider, par la pratique, la création et la diffusion, la présence artistique dans le domaine de la musique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération;
- Elargir les publics en portant une attention particulière aux populations les plus éloignées de l'accès à la culture.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Rencontres Musicales en Artois s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association Rencontres Musicales en Artois en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe n°1);
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe n°2).

Article 4: Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération. Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire et sur demande écrite de l'association. Le solde pourra être demandé par écrit par l'association à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant : banque 16706 guichet 00020 n° de compte 08497648000 clé 05 Crit Agricole – Béthune JOFFRE

Article 5 : Obligations de l'association

L'association Rencontres Musicales en Artois s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décris à l'article 1er de la présente convention ;
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;

- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association); ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.
- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association Rencontres Musicales en Artois, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'association Rencontres Musicales en Artois s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8: Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi composé paritairement de représentants élus et techniciens. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente. Une évaluation annuelle sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente. Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties Le

Le Président de l'association Rencontres Musicales en Artois Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge de la culture et de l'éducation populaire

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024

Les Rencontres Musicales en Artois organiseront leur festival itinérant entre octobre et novembre 2024.

Il comprendra 7 concerts dans 7 communes différentes de Auchel à Violaines, de Barlin à Lillers, de Divion à Hinges.

Concert scolaire avec médiation pour les classes musique du lycée Blaringhem et du lycée Saint-Dominique l'après-midi.

Limité en 2021 à des musiciens de notre région en fin de cycle au conservatoire national supérieur de musique de Paris, le tremplin jeunes talents sera élargi en partenariat avec le conservatoire de Béthune-Bruay.

Partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour la vente de billets en ligne.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES D	IRECTES	RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	11000
Achats fournitures	500	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de	22000	74 - Subventions	47000
services Autres		d'exploitation Etat : préciser le(s)	
Adires		ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	8150		
Locations et charges locatives Entretien et	8000		
réparation			
Assurance	150	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	18000
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	10950	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1500	Pas-de-Calais	6000
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication	3000		
Déplacements, missions, réceptions	6400	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	50	CABBALR	21000
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	400		
Impôts et taxes sur rémunération	400	Commune(s) (préciser)	1000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	14000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	

1		Γ	1
Rémunération	10000	L'agence de services et de	
des personnels		paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	4000		
		publics	1000
Autres charges		Aides privées (fondation)	1000
de personnel		75 A. (122 222 1216 12	
		75 - Autres produits de	0
		gestion courante	
		Cotisations	
65 - Autres	2000	Autres	
charges de			
gestion			
courante		70 Duadista financiana	
66 - Charges		76 - Produits financiers	
financières		77 Duadiita	
67 - Charges		77 - Produits	
exceptionnelles 68 - Dotations		exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements et	
aux amortissements,		provisions	
provisions et		provisions	
engagements			
69 - Impôt sur		79 - Transfert de charges	
les bénéfices		73 - Hansiert de Charges	
(IS);			
Participation Participation			
des salariés			
TOTAL DES	58000	TOTAL DES	58000
CHARGES		PRODUITS	
Excédent		Insuffisance	
prévisionnel		prévisionnelle (déficit)	
(bénéfice)		CONTRIBUTI	ONC
VOLONTAIRES E	N NATURE	CONTRIBUTI	UNS
86 - Emplois des	HATOKE	87 - Contributions	
contributions		volontaires en nature	
volontaires en		. C.C. Carlotte	
nature			
860 - Secours en		870 - Bénévolat	5000
nature			
861 - Mise à		871 - Prestations en nature	
disposition			
gratuite de biens			
et services			
862 - Prestations			
864 - Personnel	5000	875 - Dons en nature	
bénévole			